

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021



PROGRAMME 141

---

**ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU SECOND DEGRÉ**

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN-MICHEL BLANQUER, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET  
DES SPORTS

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Edouard GEFFRAY

*Directeur général de l'enseignement scolaire*

Responsable du programme n° 141 : Enseignement scolaire public du second degré

Dans le second degré, l'ambition du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports est de permettre à chaque élève de développer l'ensemble de ses potentialités, d'atteindre l'excellence tout au long de son parcours de formation et d'acquérir les prérequis nécessaires à la réussite de ses études et à son insertion professionnelle.

Cette ambition d'élévation générale du niveau des élèves, associée à davantage de justice sociale et territoriale, prend forme dans les réformes mises en place dès le premier degré de l'enseignement scolaire en s'attaquant à la racine des inégalités et se trouve renforcée dans le second degré.

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance permet aux acteurs de terrain d'enrichir les enseignements au collège, de faire de l'enseignement professionnel une voie d'excellence et, de façon générale, de mieux orienter, former et attester des acquis à la sortie du lycée, par la modernisation de l'offre de formation et du baccalauréat.

L'action volontariste de l'ensemble des acteurs du système éducatif français a permis d'assurer la continuité pédagogique et ainsi de limiter les effets du confinement au printemps 2020 dû à la situation de crise sanitaire sur le niveau des élèves. Toutefois, les apprentissages devront être consolidés en apportant à chaque élève une réponse personnalisée. Les diagnostics qui permettront d'identifier, dès le début de l'année scolaire 2020-2021, les besoins propres de chaque élève pourront servir de « feuille de route » aux enseignants dont la priorité sera d'élever les performances scolaires des élèves tout en diminuant l'hétérogénéité, afin de « conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants » (objectif n°1).

« Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire » (objectif n°2) implique, dans le contexte particulier né de la crise sanitaire, de suivre attentivement les élèves, notamment ceux qui présentent un risque accru de décrochage, et de mieux les préparer à l'enseignement supérieur ou à la poursuite d'études à travers un projet d'orientation construit avec tout l'accompagnement nécessaire.

Enfin, une allocation équitable des moyens, à même de « promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués » (objectif n°3) constitue un levier pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales afin de permettre à chaque élève d'atteindre le maximum de ses potentialités et de viser l'excellence.

### **Accompagner tous les élèves vers leur réussite et enrichir leurs acquis**

Scolariser et faire réussir tous les élèves, quels que soient leur lieu et leurs conditions de vie, qu'ils soient ou non en situation de handicap, constitue un enjeu majeur pour renforcer la performance de notre système éducatif et le rendre plus équitable.

Près de 166 680 élèves en situation de handicap étaient scolarisés dans le second degré public à la rentrée 2019. Leurs parcours scolaires se diversifient et s'allongent. Priorité de l'action gouvernementale, le renforcement de l'école inclusive fait l'objet d'un ensemble de mesures importantes dans la loi du 26 juillet 2019 précitée. Depuis la rentrée 2019, tous les départements sont dotés d'un service public de l'école inclusive qui, au-delà des missions pédagogique et d'accueil des familles, assurent la mise en œuvre de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et la gestion des accompagnants exerçant dans les écoles et les établissements. Cette organisation s'appuie sur des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL), qui couvrent les deux tiers des collèges à la rentrée 2020. Elle vise à

mieux répondre aux besoins de chaque élève afin de développer son autonomie et l'acquisition des connaissances et compétences du socle commun. Ce service public de l'école inclusive et ces pôles permettront une plus grande réactivité dans l'organisation de l'accompagnement humain. Par ailleurs, les créations d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) en collèges et lycées se poursuivent : sur les 350 ouvertures d'ULIS intervenues à la rentrée 2020, 265 concernent le second degré.

Les enseignants ont un rôle central dans l'adaptation de l'école aux besoins éducatifs particuliers des élèves en situation de handicap. L'enseignant référent coordonne les équipes de suivi de la scolarisation et assure les échanges avec les familles pour la mise en place du projet personnalisé de scolarisation. À la rentrée 2020, la plateforme *Cap école inclusive* propose à tous des ressources pédagogiques directement mobilisables en classe et par les familles. Elle leur permet de contacter des professeurs ressources qui pourront les accompagner dans la mise en place d'adaptations et aménagements pédagogiques.

La prise en compte des spécificités de chaque territoire participe de la lutte contre les inégalités. Pour les territoires les plus défavorisés, la continuité de la prise en charge éducative avant, pendant et après le temps scolaire et le renforcement des liens entre l'école et la famille permet d'intensifier la lutte contre les déterminismes territoriaux et sociaux. La pondération des heures d'enseignement dans les collèges de REP+ et les mesures de stabilisation des équipes en éducation prioritaire constituent des leviers essentiels de continuité et de qualité des enseignements dans les établissements qui accueillent le plus grand nombre d'élèves en difficulté.

La relance d'une politique d'internat ambitieuse concourt à l'amélioration du fonctionnement de notre école sur l'ensemble du territoire. Cette politique est organisée autour de trois grandes catégories d'internats :

- les résidences thématiques ont vocation à être implantées principalement en collèges de zones rurales ou de montagne, et caractérisées par une ou plusieurs colorations (culturelle et artistique, sportive, numérique, scientifique, internationale, écologique ou liée à la découverte d'un métier) ;
- les « internats d'excellence », pour les jeunes de l'éducation prioritaire, avec au moins un établissement labellisé « internat d'excellence » par département, soit 100 structures (70 collèges et 30 lycées), également à l'horizon 2022 ;
- les internats liés aux campus des métiers et des qualifications, qui permettent une orientation optimale et non un choix d'étude conditionné à la proximité du domicile.

Dans les territoires ruraux ou de montagne, outre la politique d'internat, le recours aux ressources numériques, le renforcement des liaisons écoles-collèges, ou encore la mise en place de réseaux pédagogiques adossés à des collèges, qui peuvent s'inscrire dans le cadre d'une « Convention ruralité », sont autant d'outils au service de la justice sociale et territoriale.

Le travail personnel est important pour la réussite de la scolarité mais les devoirs peuvent être une source d'inégalités entre les élèves et peser sur la vie de famille. Pour résoudre cette difficulté, le programme « devoirs faits », déployé depuis l'automne 2017, permet à tous les élèves qui le souhaitent de faire leurs devoirs au collège en étant accompagnés. En s'adressant à tous, sans se limiter aux élèves en difficulté, le dispositif « devoirs faits » contribue à garantir la justice sociale pour les élèves dont les familles ne disposent pas des ressources ou du temps nécessaire, et accompagne les élèves vers la réussite. Il s'articule avec les différentes offres d'accompagnement existant au collège (pédagogique, personnalisé, éducatif et celui adressé aux élèves en situation de handicap) et au lycée (tutorat, stages de remise à niveau, passerelles et de langues). Le dispositif est renforcé depuis la rentrée 2020 : les heures, positionnées dans l'emploi du temps, sont proposées aux élèves dès la première semaine de septembre.

La maîtrise des compétences du socle commun en français et en mathématiques constitue la condition essentielle au déroulement d'un parcours scolaire réussi. À cet égard, le collège a vocation à proposer à chaque élève un parcours qui lui permette de consolider sa maîtrise des fondamentaux et d'enrichir sa culture, quels que soient les territoires. Les programmes du collège sont clarifiés depuis la rentrée 2018 pour que les élèves puissent approfondir leur compréhension de la langue par des cours de grammaire, d'orthographe et de conjugaison, et maîtriser les enjeux de la démonstration mathématique.

Depuis la rentrée 2017, les professeurs se réfèrent aux résultats des évaluations à l'entrée en 6ème, objectifs et fiables, pour affiner leur connaissance des compétences de leurs élèves en français et en mathématiques, anticiper sur les attendus de fin de cycle 3 et mettre en place les dispositifs et les méthodes pédagogiques les plus efficaces pour soutenir au mieux tous les élèves. À partir de la rentrée 2020, les équipes éducatives peuvent offrir un parcours de

soutien aux élèves qui éprouvent des difficultés à lire, repérées lors du test de fluence en lecture dans les classes de 6ème.

Parce que la maîtrise des langues vivantes constitue un atout pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes mais aussi l'échange et la mobilité, l'apprentissage des langues vivantes et l'ouverture européenne et internationale des élèves constituent une priorité nationale. À cet effet, le « plan *Langues* » vise à continuer de développer les classes bilangues, qui permettent aux élèves d'étudier deux langues vivantes dès la classe de 6ème. À partir de la classe de 5ème, les élèves volontaires peuvent bénéficier d'un enseignement facultatif de langues et cultures européennes. À l'issue de l'année scolaire, un test de positionnement en anglais, en ligne, réalisé par France éducation international, pourra attester du niveau des élèves de 3ème. En outre, chaque bachelier de la session 2021 disposera d'une attestation de son niveau dans deux langues vivantes.

Les apprentissages des élèves continueront d'être étayés par le numérique, qui a montré toute sa pertinence lors de la période de confinement. La plateforme Pix, généralisée, offre aux élèves une campagne de positionnement à partir de la 5ème et prépare ceux de 3ème et de terminale à la certification obligatoire de leurs compétences numériques. Depuis la rentrée 2019, le nouvel enseignement commun « sciences numériques et technologie » est suivi par tous les élèves de 2nde générale et technologique et la spécialité « numérique et sciences informatiques » est proposée en classe de 1re générale. Cette spécialité est étendue à la terminale générale à la rentrée 2020. L'éducation au et par le numérique, ainsi renforcée, est davantage encadrée avec notamment la création d'un comité d'éthique pour les données d'éducation.

### **Mieux accompagner les élèves dans leurs choix**

Les réformes des lycées concourent à l'objectif d'acquisition par les élèves de compétences visant à favoriser la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur ou l'insertion professionnelle. Dans ce cadre, l'accompagnement à l'orientation est essentiel afin que les élèves élaborent leur propre parcours de manière réfléchie et éclairée. Cet accompagnement est renforcé dans le cadre des transformations de l'enseignement secondaire, avec la mise en place d'heures dédiées dans l'emploi du temps des élèves de la classe de 4ème à la terminale. En classes de 4ème et de 3ème, le temps dédié prépare les jeunes pour la formulation de leurs choix d'orientation post-3ème. En lycée, le temps dédié se généralise à tous les niveaux. Chaque année, les élèves bénéficient à ce titre de 54 heures (à titre indicatif) en lycée général et technologique. En seconde, l'accompagnement va précisément conduire le lycéen à faire ses choix d'enseignements de spécialité ou de série pour l'année de 1ère ; en lycée professionnel, cet horaire représente 265 heures sur trois années. Les téléservices « Orientation » et « Affectation », ouverts en 2020, enrichissent l'information des élèves et de leurs familles et facilitent l'expression de leurs choix. Le téléservice « Orientation », actuellement disponible pour les familles des élèves de 3ème, sera rapidement étendu à celles des élèves de 2nde générale et technologique.

Cette politique d'accompagnement volontariste participe d'une politique structurée d'égalité des chances avec l'amplification du dispositif « Cordées de la réussite ». Ainsi, en accompagnant davantage d'élèves et en donnant la priorité aux élèves relevant de l'éducation prioritaire, résidant en zone rurale éloignée et aux lycéens professionnels, les phénomènes d'autocensure et les territoires les plus éloignés de l'offre de formation dans l'enseignement supérieur sont particulièrement ciblés.

À la rentrée scolaire 2020, du fait de la période de confinement, la prévention du décrochage revêt une importance de premier plan, particulièrement pour les élèves quittant le collège. Cette rentrée voit également la mise en œuvre de l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans qui ne sont ni en études, ni en formation, ni en emploi. Ces jeunes sont les premières victimes de la pauvreté et se heurtent à un parcours d'insertion sur le marché du travail particulièrement difficile. Le développement des structures de retour à l'école, en particulier dans la voie professionnelle, propose notamment à des jeunes de 16 à 25 ans en situation de décrochage scolaire des formes de scolarisation nouvelles visant la préparation du baccalauréat dans l'ensemble des voies.

### **Vers un enseignement professionnel plus attractif et tourné vers les métiers d'avenir**

Le lycée professionnel doit déboucher sur une insertion professionnelle rapide ou une poursuite d'études réussie, ainsi que sur l'acquisition de compétences et de qualifications tout au long la vie.

Dans la voie professionnelle, la qualité de l'offre de formation conditionne la bonne insertion des jeunes sortant du système éducatif. Après la création ou la rénovation de diplômes à la rentrée 2018, et la mise en place d'une nouvelle génération de campus des métiers et des qualifications, la transformation du lycée professionnel est entrée en vigueur à la rentrée 2019, en classe de seconde pour le baccalauréat professionnel, et en 1ère année de CAP. En plus de répondre aux nouveaux besoins de compétences, cette transformation vise à renforcer l'attractivité de l'enseignement professionnel, en proposant des parcours plus progressifs et individualisés, à favoriser l'innovation pédagogique et la qualité des apprentissages grâce à une nouvelle organisation des enseignements et à développer une nouvelle génération de « campus des métiers et des qualifications », qui renforcent les liens entre l'école et l'entreprise. Les « campus d'excellence », construits en lien étroit avec les régions et les professionnels, créent de nouveaux lieux de vie et d'innovation.

Ainsi, parmi les nombreuses évolutions, le CAP peut être obtenu en un, deux ou trois ans, selon le parcours scolaire et le projet professionnel de chacun. Les parcours mixtes de formation, permettant de terminer en apprentissage un parcours engagé sous statut scolaire, faciliteront l'insertion professionnelle des jeunes apprentis. Dans ce cadre, tous les lycées professionnels et polyvalents ont désormais la possibilité d'accueillir des apprentis. Ils peuvent ainsi proposer aux élèves un parcours sécurisé en apprentissage, sans changer de structure. L'organisation de la 2nde professionnelle en familles de métiers offre aux élèves une meilleure progressivité et une meilleure lisibilité des parcours envisageables, et permet de mieux éclairer le choix de la spécialité de baccalauréat professionnel effectué à l'issue de la classe de 2nde.

Les réformes des voies générale, technologique et professionnelle, associées à un dispositif d'orientation plus performant et à une offre de formation continue des enseignants adaptée aux enjeux du nouveau lycée, doivent avoir pour effet de « favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire » (objectif n° 2) dans le cadre d'un continuum de formation entre le second degré et l'enseignement supérieur.

### **Le continuum de formation entre le second degré et l'enseignement supérieur**

Seuls quatre bacheliers sur dix obtiennent un diplôme de licence (générale ou professionnelle) après 3 ou 4 ans, et 8 % des bacheliers professionnels parviennent en L2 après un ou deux ans en L1, soit six fois moins que la moyenne.

Les bacheliers de la voie technologique poursuivent relativement peu leur parcours en DUT (12,2 % en 2019), tandis qu'un tiers des bacheliers professionnels poursuivent leur parcours en STS (33,8 % en 2019).

Lorsqu'ils s'engagent dans l'enseignement supérieur, les élèves de la voie professionnelle réussissent mieux en STS qu'à l'université, mais ils abandonnent encore trop souvent à l'issue de la première année de BTS.

Face à ces constats, toutes les mesures facilitant l'acquisition des prérequis et la transition vers l'enseignement supérieur sont encouragées pour assurer le continuum Bac-3 / Bac+3, en permettant aux lycéens d'acquérir les compétences, les méthodes de travail et l'autonomie nécessaires pour y parvenir. La réforme du lycée et du baccalauréat général et technologique y concourt en proposant un socle de culture commune, humaniste et scientifique, ouvert aux enjeux de l'avenir, et en permettant à chacun de se spécialiser progressivement dans les disciplines qui le feront réussir dans l'enseignement supérieur. Ainsi, la nouvelle organisation des enseignements, s'appuyant sur une offre de formation enrichie, propose aux élèves un choix plus large de parcours diversifiés qui leur permet d'approfondir les enseignements qu'ils apprécient. La refonte du baccalauréat repose sur un examen plus juste qui valorise le travail régulier des élèves en classes de première et de terminale avec un contrôle continu comptant pour 40 % de la note finale. Enfin, savoir s'exprimer dans un français correct est essentiel pour réussir ses études. Parce que l'aisance à l'oral peut constituer un marqueur social, le lycée a renforcé dès la rentrée 2019 l'acquisition de cette compétence par tous les élèves de première, puis à la rentrée 2020 pour les élèves de terminale. Cette compétence sera attestée par un oral terminal au baccalauréat à partir de la session 2021.

### L'optimisation des moyens alloués

Si la lutte contre les inégalités nécessite des mesures d'accompagnement pédagogique et éducatif plus soutenues en éducation prioritaire, la réduction des inégalités passe également par une allocation équitable des moyens. Guidé par cet objectif général d'équité, l'État se doit ainsi de « promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués » (objectif n° 3).

Tous les établissements, quelles que soient les caractéristiques des territoires dans lesquels ils se trouvent, doivent pouvoir offrir à leurs élèves les moyens nécessaires à leurs apprentissages, en zones urbaines comme en zones rurales. La réduction des inégalités nécessite un effort spécifique en termes de taux d'encadrement et de stabilité des équipes enseignantes en faveur de l'éducation prioritaire et, plus généralement, des territoires connaissant des difficultés.

L'optimisation et l'équité dans l'utilisation des moyens nécessitent que tous les élèves bénéficient de l'intégralité des heures d'enseignement auxquelles ils ont droit. Pour limiter les heures d'enseignement non assurées, l'efficacité de la gestion du remplacement fait l'objet d'une attention particulière, et la formation des enseignants est organisée dans un souci constant d'assurer les enseignements.

L'engagement des personnels de l'éducation nationale, tant pour l'enseignement public que privé, mérite la reconnaissance de la Nation. Le budget 2021 prévoit ainsi un effort significatif de l'Etat en leur faveur, afin de reconnaître leurs missions et de renforcer l'attractivité des métiers de l'enseignement. Aussi, une revalorisation de 400 M€ sera inscrite dans le budget consacré à la masse salariale du ministère. Les mesures financées avec cette enveloppe, dont les modalités feront l'objet d'une concertation avec les organisations représentatives des personnels, auront un coût en année pleine de 500 M€.

### Taux de bacheliers dans une génération

Années	Taux (en %)
Années 50	≈ 10
1970	20,1
1980	25,9
1990	43,5
2000	62,8
2001	61,9
2002	61,6
2003	62,3
2004	60,8
2005	61,2
2006	62,6
2007	62,7
2008	62,3
2009	65,2
2010	65,0
2011	71,2
2012	78,3
2013	74,9
2014	78,6
2015	77,7
2016	78,7
2017	79,6
2018p	80,9
2019p	80,0

Source : MENJS-DEPP

Champ : public + privé. France métropolitaine jusqu'en 2000, France métropolitaine + DOM hors Mayotte depuis 2001.

Données démographiques INSEE :

Base recensement de 1999 pour les années antérieures à 2000, enquêtes annuelles de recensement depuis. Les indicateurs des sessions 2015 à 2017 sont recalculés à partir du dernier recensement de l'INSEE (janvier 2018). Les populations de 2018 et 2019 sont encore provisoires et les taux pourront être légèrement modifiés.

## Textes législatifs et réglementaires

### Lois

- Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;
- Loi n° 2018-1202 du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information ;
- Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 38 ;
- Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels – articles 60 et 78 ;
- Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

### Décrets

- Décret n° 2020-978 du 5 août 2020 relatif à l'obligation de formation des jeunes de seize à dix-huit ans ;
- Décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020 ;
- Décret n° 2020-641 du 27 mai 2020 relatif aux modalités de délivrance du baccalauréat général et technologique pour la session 2020 ;
- Décret n° 2020-640 du 27 mai 2020 relatif aux modalités de délivrance du diplôme national du brevet pour la session 2020 ;
- Décret n° 2020-472 du 23 avril 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;
- Décret n° 2019-1390 du 18 décembre 2019 portant modification du label qualité « EDUFORM » prévu aux articles D. 122-9-1 et D. 122-9-2 du code de l'éducation ;
- Décret n° 2019-1058 du 17 octobre 2019 relatif au conseil d'évaluation de l'école ;
- Décret n° 2019-919 du 30 août 2019 relatif au développement des compétences numériques dans l'enseignement scolaire, dans l'enseignement supérieur et par la formation continue, et au cadre de référence des compétences numériques ;
- Décret n° 2019-907 du 30 août 2019 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives à la formation et à la préparation des diplômes professionnels ;
- Décret n° 2019-391 du 29 avril 2019 instaurant une session de remplacement à l'examen du brevet professionnel et prévoyant une procédure de rectification d'erreur matérielle par le recteur préalablement à la délivrance des diplômes professionnels de l'éducation nationale ;
- Décret n° 2019-370 du 25 avril 2019 portant création des familles de métiers en seconde professionnelle et les mentionnant dans la procédure d'orientation ;
- Décret n° 2019-317 du 12 avril 2019 intégrant l'apprentissage aux missions des groupements d'établissements (GRETA) constitués en application de l'article L. 423-1 du code de l'éducation ;
- Décret n° 2019-309 du 11 avril 2019 portant création d'une seconde heure supplémentaire hebdomadaire non refusable par les enseignants du second degré ;
- Décret n° 2019-218 du 21 mars 2019 relatif aux nouvelles compétences des régions en matière d'information sur les métiers et les formations ;
- Décret n° 2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers » ;



- Décret n° 2018-1199 du 20 décembre 2018 prévoyant la création d'une indication « discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante » sur le diplôme du baccalauréat général et du baccalauréat technologique ;
- Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles ;
- Décret n° 2018-1230 du 24 décembre 2018 relatif aux commissions professionnelles consultatives chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes ou titres à finalité professionnelle ;
- Décret n° 2018-1210 du 21 décembre 2018 relatif au contrôle pédagogique des formations par apprentissage conduisant à l'obtention d'un diplôme ;
- Décret n° 2018-838 du 3 octobre 2018 portant modification des modalités de nomination des recteurs ;
- Décret n° 2018-666 du 27 juillet 2018 modifiant le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
- Décret n° 2018-614 du 16 juillet 2018 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux enseignements conduisant au baccalauréat général et aux formations technologiques conduisant au baccalauréat technologique ;
- Décret n° 2018-563 du 28 juin 2018 relatif aux modalités d'accès prioritaire dans les formations initiales de l'enseignement supérieur public des meilleurs bacheliers dans chaque série et spécialité de l'examen et modifiant le code de l'éducation ;
- Décret n° 2018-420 du 30 mai 2018 relatif à la compensation en temps ou à l'indemnisation des astreintes, des interventions et des permanences sur site effectuées par certains personnels en poste dans les services centraux relevant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, ainsi que dans les services déconcentrés et les établissements relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Décret n° 2018-120 du 20 février 2018 relatif aux rôles du conseil de classe et du chef d'établissement en matière d'orientation et portant autres dispositions ;
- Décret n° 2017-1543 du 6 novembre 2017 relatif aux attributions des recteurs de région académique ;
- Décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement ;
- Décret n° 2017-960 du 10 mai 2017 relatif aux conseillers entreprises pour l'école ;
- Décret n° 2017-966 du 10 mai 2017 portant attribution d'une indemnité de fonction particulière à certains personnels enseignants du second degré ;
- Décret n° 2017-955 du 10 mai 2017 modifiant le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Décret n° 2017-791 du 5 mai 2017 relatif au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire ;
- Décret n° 2017-788 du 5 mai 2017 relatif au pourcentage des meilleurs élèves par filière de chaque lycée bénéficiant d'un droit d'accès dans les formations de l'enseignement supérieur public où une sélection peut être opérée ;
- Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017 modifiant divers décrets portant statut particulier des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Décret n° 2017-597 du 21 avril 2017 portant expérimentation d'une procédure d'orientation des élèves dérogeant à l'article L. 331-8 du code de l'éducation ;
- Décret n° 2017-515 du 10 avril 2017 modifié portant expérimentation de modalités d'admission dans une section de techniciens supérieurs (STS) ;
- Décret n° 2017-239 du 24 février 2017 relatif à la création du label qualité « EDUFORM » ;
- Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif à la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;
- Décret n° 2016-772 du 10 juin 2016 relatif à la reconnaissance de l'acquisition de blocs de compétences par les candidats préparant l'examen du certificat d'aptitude professionnelle dans le cadre de la formation professionnelle continue ou de la validation des acquis de l'expérience ;
- Décret n° 2016-159 du 17 février 2016 relatif au pourcentage des meilleurs élèves par filière de chaque lycée bénéficiant d'un droit d'accès dans les formations de l'enseignement supérieur public où une sélection peut être opérée ;
- Décret n° 2015-1929 du 31 décembre 2015 relatif à l'évaluation des acquis scolaires des élèves et au livret scolaire, à l'école et au collège ;
- Décret n° 2015-544 du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements au collège ;

- Décret n° 2015-475 du 27 avril 2015 instituant une indemnité pour mission particulière allouée aux personnels enseignants et d'éducation exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré ;
- Décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture (en application de l'article 13 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013) ;
- Décret n° 2015-335 du 25 mars 2015 relatif aux dispenses d'épreuves aux baccalauréats général et technologique pour les candidats déjà titulaires d'un baccalauréat ;
- Décret n° 2015-242 du 2 mars 2015 relatif au pourcentage des meilleurs élèves par filière de chaque lycée bénéficiant d'un droit d'accès dans les formations de l'enseignement supérieur public où une sélection peut être opérée ;
- Décret n° 2015-85 du 28 janvier 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ;
- Décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014 portant diverses dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- Décret n° 2014-1453 du 5 décembre 2014 relatif à la durée complémentaire de formation qualifiante prévue à l'article L. 122-2 du code de l'éducation ;
- Décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves
- Décret n° 2014-522 du 22 mai 2014 relatif aux procédures disciplinaires dans les établissements d'enseignement du second degré ;
- Décret n° 2014-314 du 13 mars 2014 autorisant la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du baccalauréat ;
- Décret n° 2014-6 du 7 janvier 2014 fixant l'expérimentation d'une procédure d'orientation des élèves dérogeant à l'article L. 331-8 du code de l'éducation ;
- Décret n° 2013-852 du 24 septembre 2013 relatif aux groupements d'établissements (Greta) constitués en application de l'article L. 423-1 du code de l'éducation ;
- Décret n° 2013-681 du 24 juillet 2013 relatif au Conseil supérieur des programmes ;
- Décret n° 2013-682 du 24 juillet 2013 relatif aux cycles d'enseignement à l'école primaire et au collège ;
- Décret n° 2013-683 du 24 juillet 2013 définissant la composition et les modalités de fonctionnement du conseil école-collège.
- Décret n° 2005-1035 du 26 août 2005 relatif au remplacement de courte durée des personnels enseignants dans les établissements d'enseignement du second degré ;
- Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 modifié instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré.

### Arrêtés

- Arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » ;
- Arrêté du 17 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 18 février 2015 fixant le programme d'enseignement de l'école maternelle ;
- Arrêté du 17 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 9 novembre 2015 fixant les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4) ;
- Arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire ;
- Arrêté du 27 mai 2020 relatif aux modalités d'organisation du baccalauréat dans les voies générale et technologique pour la session 2020, dans le contexte de l'épidémie de covid-19 ;
- Arrêté du 27 mai 2020 relatif aux modalités de délivrance du diplôme national du brevet pour la session 2020 ;
- Arrêté du 23 avril 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) et l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des

élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie ;

– Arrêté du 4 mars 2020 relatif au livret scolaire pour l'examen du baccalauréat général et du baccalauréat technologique ;

– Arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux conditions d'attribution et de retrait du label « EDUFORM » ;

– Arrêté du 30 août 2019 relatif à l'évaluation des compétences numériques acquises par les élèves des écoles, des collèges et des lycées publics et privés sous contrat ;

– Arrêté du 30 août 2019 portant création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro dans les diplômes du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet des métiers d'art ;

– Arrêté du 30 août 2019 portant création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro dans le diplôme du certificat d'aptitude professionnelle ;

– Arrêté du 30 août 2019 relatif à la certification Pix des compétences numériques définies par le cadre de référence des compétences numériques mentionné à l'article D. 121-1 du code de l'éducation ;

– Arrêté du 30 août 2019 relatif à l'évaluation des compétences numériques acquises par les élèves des écoles, des collèges et des lycées publics et privés sous contrat ;

– Arrêté du 22 juillet 2019 portant réduction de la durée de période de formation en milieu professionnel de certaines spécialités de certificat d'aptitude professionnelle ;

– Arrêté du 19 juillet 2019 relatif aux voies d'orientation ;

– Arrêté du 19 juin 2019 fixant la liste des établissements labellisés lycées des métiers entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018 ;

– Arrêté du 28 mai 2019 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation »

– Arrêté du 25 avril 2019 du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation relatif à l'organisation et au fonctionnement de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage conduisant aux diplômes relevant de leur compétence ;

– Arrêté du 19 avril 2019 portant application des nouvelles organisations d'enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel et au certificat d'aptitude professionnelle ;

– Arrêté du 19 avril 2019 définissant les familles de métiers en classe de seconde professionnelle mentionnées à l'article D. 333-2 du code de l'éducation ;

– Arrêté du 10 avril 2019 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège ;

– Arrêté du 10 avril 2019 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de troisième dites « prépa-métiers » ;

– Arrêté du 26 mars 2019 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique ;

– Arrêté du 22 février 2019 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général ;

– Arrêté du 31 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session de 2021 ;

– Arrêté du 24 décembre 2018 portant création et organisation du service à compétence nationale dénommé « Institut des hautes études de l'éducation et de la formation » ;

– Arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne ou section de langue orientale (SELO) et de l'indication discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante (DNL) sur les diplômes du baccalauréat général et du baccalauréat technologique ;

– Arrêté du 21 novembre 2018 relatif à l'organisation et aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au certificat d'aptitude professionnelle ;

– Arrêté du 21 novembre 2018 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel ;

– Arrêté du 22 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 1er août 2018 fixant la liste des campus des métiers et des qualifications établie au titre de l'appel à projets du 10 février 2017 ;

- Arrêté du 17 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 9 novembre 2015 fixant les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4) ;
- Arrêté du 17 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 12 juin 2015 fixant le programme d'enseignement moral et civique de l'école élémentaire et du collège ;
- Arrêté du 17 juillet 2018 fixant le programme de l'enseignement facultatif de chant choral au collège ;
- Arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole ;
- Arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général ;
- Arrêté du 16 juillet 2018 portant organisation et volumes horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées sanctionnés par le baccalauréat technologique, séries « sciences et technologies de la santé et du social (ST2S) », « sciences et technologies de laboratoire (STL) » « sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A) », « sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D) », « sciences et technologies du management et de la gestion (STMG) », « sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) » ;
- Arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session 2021 ;
- Arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves du baccalauréat technologique à compter de la session 2021 ;
- Arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique ;
- Arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique ;
- Arrêté du 9 janvier 2018 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 modifié relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège ;
- Arrêté du 27 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet ;
- Arrêté du 16 juin 2017 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège ;
- Arrêté du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention d'un certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire ;
- Arrêté du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de la formation conduisant au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire ;
- Arrêté du 21 avril 2017 « Liste des établissements retenus pour l'expérimentation du choix donné à la famille dans le cadre de la procédure d'orientation à l'issue de la classe de troisième » ;
- Arrêté du 10 avril 2017 fixant la liste des régions académiques dans lesquelles est conduite l'expérimentation de modalités d'admission dans une section de techniciens supérieurs ;
- Arrêté du 24 février 2017 relatif aux conditions d'attribution et de retrait du label « Eduform » ;
- Arrêté du 10 février 2017 portant organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- Arrêté du 10 février 2017 portant organisation de la formation professionnelle spécialisée et de la préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- Arrêté du 8 février 2016 modifié relatif au livret scolaire pour l'examen du baccalauréat général séries ES, L et S (options « sciences de la vie et de la Terre » et « sciences de l'ingénieur »), du baccalauréat technologique séries ST2S, STD2A, STI2D, STL et STMG, et du baccalauréat général série S (option « écologie, agronomie et territoires ») (BOEN n°17 du 27/04/2017) ;
- Arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet ;
- Arrêté du 31 décembre 2015 fixant le contenu du livret scolaire de l'école élémentaire au collège ;
- Arrêté du 9 novembre 2015 modifié fixant les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4) ;
- Arrêté du 21 octobre 2015 modifié relatif aux classes des sections d'enseignement général et professionnel adapté ;
- Arrêtés du 1er juillet 2015 relatif au parcours Avenir et relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle ;
- Arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège ;
- Arrêté du 13 avril 2015 portant création de l'attestation EuroMobipro dans le diplôme du baccalauréat professionnel ;

**Enseignement scolaire public du second degré**

Programme n° 141 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

- Arrêté du 25 mars 2015 relatif aux dispenses d'épreuves des candidats du baccalauréat général ou technologique déjà titulaires d'un baccalauréat général, technologique, de technicien ou de l'enseignement du second degré, dans une autre série ;
- Arrêté du 6 février 2015 relatif au document de recueil d'informations mentionné à l'article L. 351-10 du code de l'éducation, intitulé « guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation » (GEVA-SCO) ;
- Arrêté du 6 février 2015 relatif au document formalisant le projet personnalisé de scolarisation ;
- Arrêté du 8 octobre 2014 relatif au Conseil consultatif académique de la formation continue des adultes (CCAFCA) ;
- Arrêté du 19 mai 2014 fixant la liste complémentaire des établissements retenus pour l'expérimentation du choix donné à la famille dans le cadre de la procédure d'orientation à l'issue de la classe de troisième ;
- Arrêté du 14 mai 2014 relatif aux fonds académiques de mutualisation des ressources de la formation continue des adultes (FAM) ;
- Arrêté du 25 mars 2014 fixant la liste des établissements retenus pour l'expérimentation du choix donné à la famille dans le cadre de la procédure d'orientation à l'issue de la classe de troisième ;
- Arrêté du 14 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 18 août 1999 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet.

**Circulaires**

- Circulaire n° 2019-133 du 23 septembre 2019 relative au schéma directeur de la formation continue des personnels de l'éducation nationale – 2019-2022 ;
- Circulaire n° 2019-088 du 5 juin 2019 de rentrée 2019 relative à l'école inclusive ;
- Circulaire n° 2018-108 du 10 octobre 2018 relative au rôle du professeur principal dans les collèges et les lycées ;
- Circulaire n° 2018-114 du 26 septembre 2018 relative à l'interdiction de l'utilisation du téléphone portable à l'école et au collège ;
- Circulaire n° 2018-089 du 18 juillet 2018 relative à l'organisation de classes passerelles ;
- Circulaire n° 2018-072 du 3 juillet 2018 relative aux priorités du plan national de formation en direction des cadres pédagogiques et administratifs du ministère de l'Éducation nationale ;
- Circulaire n° 2018-068 du 18 juin 2018 relative aux modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers – année scolaire 2018 – 2019 ;
- Circulaire n° 2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;
- Circulaire n° 2017-090 du 3 mai 2017 relative au pilotage de l'éducation prioritaire ;
- Circulaire n° 2017-076 du 24 avril 2017 relative aux établissements régionaux d'enseignement adapté ;
- Circulaire n° 2017-038 du 20 mars 2017 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Circulaire n° 2017-050 du 15 mars 2017 sur l'amélioration du dispositif de remplacement ;
- Circulaire n° 2017-045 du 9 mars 2017 relative à la rentrée 2017 ;
- Circulaire n° 2017-026 du 14 février 2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- Circulaire n° 2017-011 du 3 février 2017 relative à la mise en œuvre du parcours de formation du jeune sourd ;
- Circulaire n° 2016-186 du 30 novembre 2016 relative à la formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap ;
- Circulaire n° 2016-133 du 4 octobre 2016 relative aux modalités de délivrance des attestations reconnaissant l'acquisition de socles de compétences ;
- Circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016 relative au parcours de formation des élèves en situation de handicap ;
- Circulaire n° 2016-055 du 29 mars 2016 « Réussir l'entrée au lycée professionnel » ;
- Circulaire n° 2016-053 du 29 mars 2016 « Organisation et accompagnement des périodes de formation en milieu professionnel » ;
- Circulaire n° 2015-207 du 11 décembre 2015 relative aux missions des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale ;

- Circulaire n° 2015-176 du 28 octobre 2015 relative aux sections d'enseignement général et professionnel adapté ;
- Circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 sur les unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés ;
- Circulaire n°2015-058 du 29 avril 2015 relative aux modalités d'attribution de l'indemnité pour mission particulière (IMP) ;
- Circulaire n° 2015-041 du 20 mars 2015 relative au droit au retour en formation initiale pour les sortants du système éducatif sans diplôme ou qualification professionnelle ;
- Circulaire n° 2015-016 du 22 janvier 2015 : Le plan d'accompagnement personnalisé ;
- Circulaire n° 2015-004 du 14 janvier 2015 relative au contrat d'objectifs tripartite ;
- Circulaire n° 2014-085 du 11 juillet 2014 : Modification de l'organisation et fonctionnement des Greta ;
- Circulaire n° 2014-083 du 8 juillet 2014 : Conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
- Circulaire n° 2014-077 du 4 juin 2014 : Refondation de l'éducation prioritaire ;
- Circulaire n° 2014-059 du 27 mai 2014 : Application de la règle, mesures de prévention et sanctions dans les établissements du second degré ;
- Circulaire n° 2014-037 du 28 mars 2014 relative aux dispositifs relais – ateliers, classes et internats ;
- Circulaire n° 2014-009 du 4 février 2014 : Organisation et fonctionnement des Greta ;
- Circulaire n° 2013-0012 du 18 juin 2013 : Renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;
- Circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 : Le parcours d'éducation artistique et culturelle ;
- Circulaire n° 2013-035 du 29 mars 2013 : Mise en place des Réseaux Formation Qualification Emploi ;
- Circulaire n° 2007-158 du 17 octobre 2007 relative au parcours scolaire des élèves intellectuellement précoces ou manifestant des aptitudes particulières à l'école et au collège ;
- Circulaire n° 2005-156 du 30 septembre 2005 relative aux établissements publics locaux d'enseignement.

### Environnement (partenaires / cofinanceurs)

#### Nombre d'EPLE :

Années	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Collèges	5 200	5 220	5 238	5247	5 260	5 261	5 253	5 270	5 274	5271	5279	5290	5295	5294	5 290	5 289
EREA	80	80	80	80	80	80	80	79	79	79	79	79	79	79	78	78
LEGT	1 545	1 553	1 554	1563	1 567	1 571	1 576	1 584	1 587	1589	1595	1600	1602	1608	1 612	1 618
LP	1 061	1 050	1 043	1027	1 012	990	973	960	942	924	901	874	860	834	819	806
Total	7 886	7 903	7 915	7917	7 919	7 902	7 882	7 893	7 882	7863	7854	7843	7836	7815	7 799	7 791

Source : MENJS-DEPP

Champ : Public. France métropolitaine + DROM y compris Mayotte depuis 2011.

### Éléments de contexte

#### Évolution des effectifs du second degré dans les EPLE (en milliers) :

	Constat												Prévisions	
	2005	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Estimation rentrée 2020	Estimation rentrée 2021
1er cycle (hors SEGPA)	2 478,7	2 440,4	2 453,2	2 480,4	2 504,9	2 517,8	2 518,6	2 503,2	2521,9	2541,2	2564,9	2595,4	2611,9	2617,6
2nd cycle professionnel	565,3	538,6	546,8	538,2	506,0	525,2	522,2	526,6	523,4	517,9	512,5	509,0	510,9	517,3
2nd cycle général et	1	1 121,8	1 115,8	1	1	1	1	1 214,4	1264,3	1290,6	1281,4	1275,6	1273,1	1283



**Enseignement scolaire public du second degré**

Programme n° 141 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

technologique	203,9			118,9	127,8	152,4	178,9							
Ens. Adapté (y.c. EREA)	110,5	100,2	98,1	96,9	95,9	115,9	115,3	114,3	89,2	87,3	87,6	88,5	89,8	91,2
Total	4 358,4	4 201,0	4 213,9	4 234,4	4 234,7	4 311,3	4 335,0	4 358,4	4 398,8	4 437,0	4 446,4	4 468,5	4 485,8	4 509,1
Évolution générale en %	-1,2	-0,3	+0,3	+0,5	0	+1,8	+0,5	+0,5	+0,7	+0,9	+0,2	+0,5	0,4	0,5

Source : MENJS-DEPP

Champ : Public. France métropolitaine + DROM y compris Mayotte depuis 2011.

**Les enseignants dans le programme du second degré public en novembre 2019**

France métropolitaine et DOM	Collèges (hors SEGPA)	LEGT & post-bac	LP & apprentissage	Besoins éducatifs particuliers	Remplacement	Divers 2nd degré	Total 2nd degré
Agrégés et chaires supérieures	9 622	39 318	517	137	2 575	106	52 275
Certifiés et assimilés	146 128	74 099	4 957	1 156	19 564	952	246 856
Professeurs de lycée professionnel	357	4 685	46 063	3 304	2 295	388	57 092
Adjoints et chargés enseignement	402	160	83	5	19	6	675
PEGC	588	3	1	5	29	9	635
Professeurs des écoles et instituteurs	1 657	43	28	8 956	28	115	10 827
<b>Total titulaires</b>	<b>158 754</b>	<b>118 308</b>	<b>51 649</b>	<b>13 563</b>	<b>24 510</b>	<b>1 576</b>	<b>368 360</b>
Maîtres auxiliaires		1		2	874	5	882
Enseignants contractuels	6 916	4 942	4 899	1 301	15 472	811	34 341
Autres non titulaires	27	24	22	4	15		92
<b>Total non-titulaires</b>	<b>6 943</b>	<b>4 967</b>	<b>4 921</b>	<b>1 307</b>	<b>16 361</b>	<b>816</b>	<b>35 315</b>
<b>Total</b>	<b>165 697</b>	<b>123 275</b>	<b>56 570</b>	<b>14 870</b>	<b>40 871</b>	<b>2 392</b>	<b>403 675</b>

Source : MENJS-MESRI-DEPP, panel des personnels issu de BSA, novembre 2019.

Champ : Public. France métropolitaine + DOM. Effectifs physiques.

Note : les catégories d'établissement et le remplacement sont calculés à partir de la sous-action budgétaire.

**RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE****OBJECTIF 1****Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants**

- INDICATEUR 1.1 Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun
- INDICATEUR 1.2 Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun
- INDICATEUR 1.3 Écart de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP
- INDICATEUR 1.4 Mixité des filles et des garçons dans les formations technologiques et professionnelles
- INDICATEUR 1.5 Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation
- INDICATEUR 1.6 Proportion d'élèves entrant en 3ème avec au moins un an de retard
- INDICATEUR 1.7 Scolarisation des élèves du second degré en situation de handicap

**OBJECTIF 2****Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire**

- INDICATEUR 2.1 Poursuite d'études des nouveaux bacheliers

INDICATEUR 2.2 Écarts de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 6 mois après leur sortie du lycée (hors ceux qui poursuivent des études), selon le dernier diplôme obtenu, et les 25-49 ans en situation d'emploi

**OBJECTIF 3 Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués**

INDICATEUR 3.1 Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30 académies

INDICATEUR 3.2 Écart de taux d'encadrement au collège entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion des enseignants avec 5 ans d'ancienneté et plus en EP

INDICATEUR 3.3 Pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés)

INDICATEUR 3.4 Pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins



## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

L'architecture du volet performance du programme 141 reste stable par rapport au PAP 2020. Il est décliné en 3 objectifs et 13 indicateurs. L'indicateur 1.7 « Scolarisation des élèves du second degré en situation de handicap », qui se plaçait du point de vue du citoyen, est désormais du point de vue de l'usager. Les libellés de l'indicateur 2.2 « Écarts de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 6 mois après leur sortie du lycée (hors ceux qui poursuivent des études), selon le dernier diplôme obtenu, et les 25-49 ans en situation d'emploi » et de ses sous-indicateurs ont évolué pour refléter la rénovation du dispositif d'enquêtes d'insertion qui interviendra en 2021.

### OBJECTIF

**1 – Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants**

L'objectif principal du système éducatif français consiste à amener tous les élèves à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à l'issue de la scolarité obligatoire et à la diplomation pour faciliter l'insertion professionnelle. Cet objectif nécessite de lutter contre le « décrochage » scolaire et tous les déterminismes sociaux.

#### **Amener tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences attendues en fin de formation initiale.**

Le domaine des langages pour penser et communiquer permet l'accès à des savoirs et à une culture rendant possible l'exercice de l'esprit critique, l'insertion sociale et professionnelle. C'est pourquoi la maîtrise des compétences de ce domaine fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation à chaque fin de cycle : indicateur 1.1 « proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun » et indicateur 1.2 « proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun ».

#### **Conduire le maximum de jeunes à l'obtention du diplôme correspondant à leur cycle de formation.**

Alors qu'environ 80 000 jeunes sortent chaque année du système scolaire sans qualification, l'accès au diplôme d'un cycle de formation, a minima de niveau 3, conditionne la poursuite d'études et l'insertion professionnelle des jeunes.

À cet égard, le choix de mesurer le « taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation » (indicateur 1.5) concourt à la mesure de l'efficacité des dispositifs en faveur de l'accompagnement des élèves, de l'orientation et de la lutte contre le décrochage scolaire.

Destinés à faciliter la prise en compte des besoins et capacités de chaque élève pour lui permettre de mieux progresser dans ses apprentissages, les dispositifs d'accompagnement pédagogique, d'accompagnement personnalisé et d'accompagnement éducatif doivent ainsi contribuer à réduire la « proportion d'élèves entrant en 3<sup>ème</sup> avec au moins un an de retard » (indicateur 1.6).

#### **Lutter contre les inégalités scolaires.**

L'inégalité face à l'éducation est la première des injustices. Les dispositifs susceptibles d'agir contre les déterminants sociaux et territoriaux de l'échec scolaire sont mobilisés pour réduire l'« écart de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP » (indicateur 1.3).

L'École compte parmi ses missions fondamentales celle de garantir l'égalité des chances entre les filles et les garçons. Elle veille à favoriser, à tous les niveaux, la mixité et l'égalité, notamment en matière d'orientation. C'est pourquoi l'indicateur 1.4 mesure la « mixité des filles et des garçons dans les formations technologiques et professionnelles ».

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a consacré le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap. La « scolarisation des élèves du second degré en situation de handicap » (indicateur 1.7) doit ainsi répondre à l'exigence d'une école inclusive.

## INDICATEUR

1.1 – Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - total	%	83,6 (± 2,19)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	87	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP+	%	65,38 (± 3,56)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	72	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP	%	77,99 (± 2,90)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	82	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - hors REP+/REP	%	86,2 (± 2,69)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	89	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - total	%	73,75 (± 2,86)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	79	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - REP+	%	51,67 (± 4,05)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	59	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - REP	%	65,54 (± 3,54)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	71	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - hors REP+/REP	%	77,18 (± 3,53)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	82	Sans objet

### Précisions méthodologiques

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – DEPP

Champ : élèves de 6e des établissements de l'enseignement public dépendant du MENJS en France métropolitaine + DROM hors Mayotte

#### Mode de calcul :

Afin de mettre en cohérence les évaluations triennales avec la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et la redéfinition des cycles, il a été décidé qu'à partir du PAP 2017, l'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CM2, les compétences 1 et 3 du socle commun (palier 1) » était supprimé au profit du nouvel indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de 6e les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun ».

À cette occasion, l'évaluation standardisée en fin de CE1, de CM2, et de 3e, réalisée tous les trois ans (comme pour PISA), a été remplacée par une évaluation standardisée à la fin de chaque cycle, et donc en fin de CE2 (pour le cycle 2, dit cycle des apprentissages fondamentaux), de 6e (pour le cycle 3, dit cycle de consolidation), et de 3e (pour le cycle 4, dit cycle des approfondissements), sur un rythme toujours triennal.

Cette évaluation, dorénavant limitée au domaine 1, porte sur deux composantes de ce domaine : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ». En conséquence, cette modification a entraîné une rupture de série consécutive au changement du niveau de l'évaluation (CE2 au lieu de CE1, et 6e au lieu de CM2) et du contenu de l'évaluation.

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » x 100 / nombre total d'élèves de 6e ayant participé à l'évaluation.

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques » x 100 / nombre total d'élèves de 6e ayant participé à l'évaluation.

Comme précédemment, chaque évaluation au niveau national se décline sur quatre secteurs\* : total public, REP+ / REP, et hors EP.

L'indicateur relatif à l'évaluation de CE2 a été renseigné au RAP 2017 et le sera au RAP 2020, celui relatif à celle de 6e a été renseigné au RAP 2018 et le sera au RAP 2021 et celui relatif à l'évaluation de 3e a été renseigné au RAP 2019 et le sera au RAP 2022.

Les indicateurs sont présentés avec leur intervalle de confiance à 95 %, indiquant la marge d'incertitude liée à l'échantillonnage.

\*REP+ / ÉCLAIR : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés.

\*REP : réseaux de l'éducation prioritaire.

\*EP : éducation prioritaire.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture est composé de cinq domaines de compétences transdisciplinaires : les langages pour penser et communiquer, les méthodes et outils pour apprendre, la formation de la personne et du citoyen, les systèmes naturels et les systèmes techniques, les représentations du monde et l'activité humaine. Seul le domaine 1 est évalué dans le cadre du cycle triennal des évaluations standardisées, au travers de deux composantes : « *Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit* » et « *Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques* ».

Dans le cadre du cycle triennal des évaluations 2017-2019, la première évaluation de fin de 6<sup>ème</sup> s'est déroulée en 2018. Elle a mis en évidence d'importants écarts entre les élèves scolarisés hors éducation prioritaire et ceux scolarisés en éducation prioritaire.

Ces écarts importants confirment le besoin, particulièrement en REP+, de poursuivre le renforcement de l'apprentissage des fondamentaux : dès le début de l'école primaire grâce au dédoublement des CP et CE1 en éducation prioritaire ainsi qu'aux évaluations repères de début de CP, de mi-CP et de début de CE1, tout au long des cycles 2 et 3 par une pratique quotidienne de la lecture et des mathématiques, par des heures d'accompagnement pour résorber les difficultés de lecture et de compréhension de l'écrit (activités pédagogiques complémentaires dans le 1<sup>er</sup> degré et heures d'accompagnement personnalisé pour les élèves de 6<sup>ème</sup>), et par des stages de réussite au cours des vacances de printemps et d'été mais aussi d'automne à compter de la rentrée 2020. Ces stages, destinés aux élèves en difficulté, étaient déjà proposés en fin de CM2 avant l'entrée en 6<sup>ème</sup>. Ils sont désormais élargis à l'ensemble des niveaux.

La deuxième réalisation de l'évaluation de fin de 6<sup>ème</sup> aura lieu en 2021. La prévision actualisée 2020 est donc sans objet. Les prévisions 2021 sont volontaristes : elles traduisent l'ambition d'élévation générale du niveau des élèves en fin de cycle 3, mais aussi et surtout la réduction des écarts entre les élèves scolarisés en éducation prioritaire et ceux scolarisés hors éducation prioritaire. Les élèves entrant en 6<sup>ème</sup> à la rentrée 2020 auront en effet bénéficié lors de leur cycle 3 (débuté à la rentrée 2018 en CM1) des mesures destinées à renforcer la maîtrise des fondamentaux à travers un enseignement explicite et progressif, en français et en mathématiques. La formation des enseignants, à travers les mesures du Plan français destinées aux professeurs des écoles et celles du Plan mathématiques, qui s'adressent aux enseignants des premier et second degrés, donne des points d'appui pour l'identification des gestes professionnels les plus efficaces dans la classe. Un diagnostic précis des acquis des élèves est posé dès leur arrivée au collège grâce aux évaluations nationales de 6<sup>ème</sup>. Des parcours de soutien peuvent dès lors être mis en place pour les élèves éprouvant des difficultés, notamment en termes de lecture. L'amplification du dispositif « Devoirs faits » est également de nature à accompagner les élèves vers la maîtrise des fondamentaux exigibles en fin de cycle 3, qui constitue l'objet des évaluations dont l'indicateur 1.1 rend compte.

## INDICATEUR

## 1.2 – Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Préviation PAP 2020	2020 Préviation actualisée	2021 Préviation	2023 Cible
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - total	%	Sans objet	81,6 (± 1,6)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP+	%	Sans objet	65,5 (± 2,4)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP	%	Sans objet	73,3 (± 2,3)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - hors REP+/REP	%	Sans objet	84,4 (± 2,0)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - total	%	Sans objet	70,2 (± 2,3)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP+	%	Sans objet	49,7 (± 2,9)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP	%	Sans objet	56,9 (± 2,7)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - hors REP+/REP	%	Sans objet	74,3 (± 2,8)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

## Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS-DEPP

Champ : élèves de 3e des établissements de l'enseignement public dépendant du MENJS en France métropolitaine + DROM hors Mayotte

## Mode de calcul :

Afin de mettre en cohérence les évaluations triennales avec la mise en œuvre du nouveau socle et des nouveaux cycles, l'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les compétences 1 et 3 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture » a été supprimé au PAP 2017 et remplacé par un nouvel indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 " les langages pour penser et communiquer " du nouveau socle commun ».

À cette occasion, l'évaluation standardisée en fin de CE1, de CM2, et de 3e, réalisée tous les trois ans (comme pour PISA), a été remplacée par une évaluation standardisée à la fin de chaque cycle, et donc en fin de CE2 (pour le cycle 2, dit cycle des apprentissages fondamentaux), de 6e (pour le cycle 3, dit cycle de consolidation), et de 3e (pour le cycle 4, dit cycle des approfondissements), sur un rythme toujours triennal.

Bien qu'il n'y ait pas de correspondance stricte entre les sous indicateurs concernant le contenu, l'évaluation de fin de cycle 4 est réalisée au même niveau, en fin de 3e. Elle est limitée au domaine 1 et porte sur deux composantes : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » x 100 / nombre total d'élèves de 3e ayant participé à l'évaluation.

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques » x 100 / nombre total d'élèves de 3e ayant participé à l'évaluation.

Les indicateurs sont présentés avec leur intervalle de confiance à 95 %, indiquant la marge d'incertitude liée à l'échantillonnage.

Comme précédemment, chaque évaluation au niveau national se décline sur quatre secteurs : total public, REP+\* / REP\*, et hors EP\*.

L'évaluation de fin de 3e (fin de cycle 4) a été conduite en 2019 ; les résultats de cet indicateur ont donc été publiés au RAP 2019. Ils le seront de nouveau au RAP 2022.

\*REP+ : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés

## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

\*REP : réseaux de l'éducation prioritaire.

\*EP : éducation prioritaire.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Comme pour les évaluations de fin de cycle 3, les évaluations de fin de cycle 4 portent sur le seul domaine 1 au travers de deux composantes : « *comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit* » et « *comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques* ».

Les évaluations standardisées des élèves en fin de 3<sup>ème</sup> sur le cycle triennal 2017-2019 ont eu lieu en 2019. Leurs résultats ont été publiés au RAP 2019. Ils ont montré des écarts importants entre le niveau de maîtrise des élèves scolarisés hors éducation prioritaire et celui des élèves scolarisés en éducation prioritaire pour les deux composantes évaluées. Les écarts concernant la composante « *comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques* » étaient encore plus marqués que ceux constatés pour la composante « *comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit* ».

La prochaine évaluation standardisée de fin de cycle 4 aura lieu en 2022 ; ses résultats seront publiés au RAP de cette même année. Elle concernera les élèves entrés dans ce cycle à la rentrée 2019, qui auront travaillé sur toute la durée du cycle sur les programmes clarifiés à la rentrée 2018. Dès leur entrée au collège en 2018, ils auront pu bénéficier de l'accent qui a pu être mis par les équipes éducatives sur l'accompagnement personnalisé pour les élèves dont les besoins le justifient, ainsi que du dispositif « Devoirs faits », mis en place à l'automne 2017 et amplifié progressivement jusqu'à la rentrée 2020. Ces éléments sont de nature à anticiper une réduction des écarts entre les élèves scolarisés hors éducation prioritaire et ceux scolarisés en éducation prioritaire par rapport aux résultats de 2019.

## INDICATEUR

## 1.3 – Écart de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
écart entre REP+ et hors EP	écart entre taux	-11,7	-11,7	-9	-9	-9	-8
écart entre REP et hors EP	écart entre taux	-7,3	-7,7	-5	-5	-5	-4
Pour information : taux de réussite au DNB en REP+	%	75,6	74,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : taux de réussite au DNB en REP	%	79,9	78,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

## Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS-DEPP

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM

## Mode de calcul :

Cet indicateur doit permettre, sous réserve d'être attentif aux conditions de comparabilité, liées notamment aux caractéristiques sociales des publics concernés, d'analyser l'ampleur et l'évolution des écarts entre les résultats au diplôme national du brevet (DNB) des élèves scolarisés en éducation prioritaire et les résultats des élèves des collèges publics hors éducation prioritaire (« hors EP »).

L'indicateur est fondé sur les deux écarts « a – c » et « b – c », avec\* :

a : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements REP+) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements REP+) x 100 ;

b : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements REP) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements REP) x 100 ;

c : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements hors EP) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements hors EP) x 100.

\*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

\*EP : éducation prioritaire.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le diplôme national du brevet (DNB) atteste les connaissances, les compétences et la culture acquises à la fin du collège. Depuis la session 2013, le DNB comporte deux séries : la série générale, concernant 90 % des inscrits, et la série professionnelle. De nouvelles modalités d'évaluation des élèves en vue de l'obtention du DNB, premier examen sanctionnant les acquis de l'élève, sont entrées en vigueur à la session 2017 (arrêté du 31 décembre 2015), avec un contrôle continu basé sur le niveau d'acquisition des compétences du socle (insuffisante, fragile, satisfaisante, très bonne) en lieu et place de la moyenne des notes sur 20 obtenues tout au long de l'année ; le contrôle continu était noté sur un total de 400 points en 2017, supérieur à la base de notation des trois épreuves finales (300 points).

La rénovation de cet examen a été finalisée pour la session 2018 (arrêté du 27 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet) : pour moitié des points (400 points), quatre épreuves écrites disciplinaires (français, mathématiques, histoire- géographie-enseignement moral et civique, sciences) et une épreuve orale sur un sujet étudié en histoire des arts ou autre soutenance de projet ; et, pour l'autre moitié (400 points), le contrôle continu sur le niveau de maîtrise des huit composantes du socle commun.

Les écarts observés entre les taux de réussite des élèves de l'éducation prioritaire (EP) et ceux des élèves scolarisés hors EP montrent que l'origine sociale pèse sur la réussite au DNB et que le collège ne parvient pas à enrayer complètement les conséquences scolaires des inégalités sociales. C'est pourquoi l'accompagnement des élèves, notamment les plus fragiles, est primordial : la mesure « devoirs faits », qui a vocation à être renforcée pour les élèves qui en ont le plus besoin, constitue de ce point de vue un levier majeur de réduction des écarts de performance.

Dans un contexte de baisse des taux de réussite au diplôme national du brevet en 2019 (-0,8 point en REP+, -1,1 point en REP et -0,7 point hors éducation prioritaire), les « écarts de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP » (indicateur 1.3) ont été caractérisés par une relative stabilité : l'écart entre REP+ et hors EP est resté sans changement par rapport à 2018 (-11,7 points), mais se situait en-deçà de la prévision 2019 actualisée au PAP 2020, soit -10,5 points ; pour sa part, l'écart entre REP et hors EP était en légère augmentation à -7,7 points (contre -7,3 points en 2018), là encore en retrait par rapport à la prévision 2019 actualisée, fixée à -6 points.

La prévision pour 2020 est maintenue : elle traduit une réduction attendue des écarts du même ordre de grandeur entre REP et hors EP d'une part (de -7,7 points en 2019 à -5 points pour 2020), et entre REP+ et hors EP d'autre part (de -11,7 points en 2019 à -9 points pour 2020). Les cibles fixées pour 2023 s'appuient sur les dispositifs permettant d'accompagner de façon plus personnalisée les élèves qui en ont le plus besoin, notamment à travers l'amplification du dispositif « Devoirs faits », dont les effets doivent permettre d'anticiper une réduction encore plus marquée des écarts de réussite selon le secteur d'enseignement. Un passage de -9 points à -8 points pour l'écart entre REP+ et hors EP, et de -5 points à -4 points pour l'écart entre REP et hors EP est ainsi attendu.

## INDICATEUR

### 1.4 – Mixité des filles et des garçons dans les formations technologiques et professionnelles

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Proportion de filles en terminale STI2D	%	7,8	8,1	11	10	11,5	15
Proportion de garçons en terminale ST2S	%	12,8	13	13,5	14	15	17
Proportion de filles en terminale professionnelle des spécialités de production	%	12,1	12,4	14	13	14	16
Proportion de garçons en terminale professionnelle des spécialités plurivalentes sanitaires et sociales	%	8,8	8,9	11	10	11	13
Pour information : Proportion de filles en terminale S	%	47,6	47,7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion de garçons en terminale L	%	20	21	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS–DEPP

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM

#### Mode de calcul :

Pour les premier et troisième sous-indicateurs, il s'agit du rapport entre le nombre de filles inscrites dans les classes terminales visées \* 100, et les effectifs totaux de ces classes.

Symétriquement, pour les deuxième et quatrième sous-indicateurs, il s'agit du rapport entre le nombre de garçons inscrits dans les classes terminales visées \* 100, et les effectifs totaux de ces classes.

STI2D : sciences et technologies de l'industrie et du développement durable.

ST2S : sciences et technologies de la santé et du social.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La confiance et la réussite de tous les élèves sont subordonnées à l'installation durable d'une culture de l'égalité entre les sexes et du respect mutuel qui garantit à chaque élève, fille ou garçon, un traitement égal et une même attention portée à ses compétences, son parcours scolaire, sa réussite et son bien-être. Pourtant, force est de constater qu'au sein du système éducatif perdurent des tendances comportementales tendant à entériner le conformisme culturel. Parmi celles-ci, les choix d'orientation restent fortement liés au genre. Il en est ainsi dans toutes les filières, générale, technologique ou professionnelle.

C'est pourquoi le système éducatif se doit d'offrir aux filles et aux garçons non seulement une information complète sur les métiers, mais aussi de contribuer à la construction d'une image professionnelle dénuée d'a priori. C'est le sens des conclusions d'un rapport d'évaluation des actions publiques en faveur de la mixité des métiers, établi par l'IGAS et l'IGAENR en avril 2017, qui pointe les enjeux de la mixité en termes d'égalité professionnelle, de liberté effective de choix de vie, et en termes économiques dans la mesure où la mixité renforcerait la fluidité du marché de l'emploi. La plate-forme d'actions pour la mixité des métiers, ainsi que les différents plans sectoriels qui lui sont liés et sont en cours de mise en œuvre, y concourent.

L'éducation au respect mutuel, les programmes d'enseignement, notamment l'enseignement moral et civique, le renforcement du pilotage de la politique d'égalité au niveau académique et l'effort engagé en matière de formation de l'ensemble des personnels contribuent à la lutte contre les stéréotypes de genre, afin d'aboutir à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, y compris en termes d'accès aux métiers. La convention interministérielle 2019-2024 pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif porte par ailleurs des objectifs de formation des personnels et de sensibilisation des élèves aux enjeux de l'égalité et de la mixité dans l'orientation. La réforme du lycée ouvre des opportunités d'actions volontaristes pour amener les filles à investir sans autocensure la voie menant aux métiers de l'ingénierie et du numérique, à travers par exemple le choix de l'enseignement de spécialité « numérique et sciences informatiques ».

En Europe, le processus de Lisbonne s'est fixé comme objectif l'excellence scientifique et technologique. Augmenter la part des femmes dans ces métiers est un moyen d'y parvenir. Les efforts en matière de développement de la mixité et de l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment du point de vue de l'orientation, semblent porter leurs fruits comme en témoignent les réalisations 2019 des sous-indicateurs de l'indicateur 1.4 « mixité des filles et des garçons dans les formations technologiques et professionnelles ». Ceux-ci sont en effet de nouveau en progression et restent globalement proches des prévisions. Ainsi, la proportion de filles en terminale STI2D passe de 7,8 % en 2018 à 8,1 % en 2019. La prévision 2020 est ramenée à 10 % (au lieu de 11 % initialement) et la cible 2023 est dans ce cadre définie à 15 %. Cette proportion passe, pour la terminale professionnelle des spécialités de production, de 12,1 % en 2018 à 12,4 % en 2019. La prévision initiale pour 2020 (14 %) est désormais attendue en 2021 et la cible pour 2023 (16 %) traduit un objectif de progression continue. Le sous-indicateur sur la proportion de garçons en terminale professionnelle des spécialités plurivalentes sanitaires et sociales (8,9 %) progresse de façon plus modeste (+0,1 point par rapport à 2018) : la prévision initiale de 11 % pour 2020 est donc reportée à 2021, la cible 2023 étant de 13 %. La proportion de garçons en terminale ST2S augmente de 0,2 point par rapport à 2018 pour atteindre 13 % en 2019. Les prévisions pour ce sous-indicateur sont portées à 14 % pour 2020, 15 % pour 2021 et la cible 2023 est fixée à 17 %.



Les sous-indicateurs « *Proportion de filles en terminale S* » et « *Proportion de garçons en terminale L* », donnés pour information, ne sont plus renseignés compte tenu de la réforme du lycée général et du baccalauréat qui entre en vigueur à la session 2021 et qui prévoit la disparition des séries S, ES et L.

## INDICATEUR

### 1.5 – Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'accès à un bac général ou technologique des élèves de 2 <sup>nd</sup> e GT	%	90,4	90,6	93	91,5	92,5	94
Taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP par la voie scolaire	%	73	72,9	76	74	75	77
Taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP par l'apprentissage	%	57,2	Non déterminé	66	63	64	66
Taux d'accès au baccalauréat des élèves de seconde professionnelle par la voie scolaire	%	67,6	67,6	72	68,5	70	74
Taux d'accès au baccalauréat des élèves de seconde professionnelle par l'apprentissage	%	Non déterminé	Non déterminé	56	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS par la voie scolaire	%	71,6	Non déterminé	75	73	74	76
Taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS par la voie scolaire	%	Non déterminé	Non déterminé	72	71	72	74

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS-DEPP

Champ : établissements du second degré public et privé dépendant du MENJS, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Pour rappel cet indicateur commun public/privé est renseigné par le responsable de programme P141, les informations suivantes ont pu être recueillies :

Le taux d'accès au bac des élèves de 2<sup>nd</sup>e GT est le produit des taux d'accès de 2<sup>nd</sup>e GT à la 1<sup>ère</sup> GT, puis de la 1<sup>ère</sup> GT à la terminale GT et enfin de la terminale au baccalauréat. Compte-tenu des délais nécessaires à la production des données, les résultats exceptionnels du baccalauréat 2020 n'ont pas pu être intégrés. Le ministère actualisera les prévisions dans les prochains documents budgétaires.

#### Taux d'accès à un baccalauréat général ou technologique des élèves de seconde générale ou technologique (GT)

Cet indicateur mesure la capacité des lycées d'enseignement général et technologique à conduire leurs élèves de seconde jusqu'à l'obtention du baccalauréat, même au prix d'un éventuel redoublement.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au baccalauréat d'une promotion d'élèves de seconde, mais d'un taux d'accès transversal, produit des taux d'accès de seconde en première, de première en terminale et de terminale au baccalauréat, l'année scolaire considérée. Par exemple, un élève de seconde générale et technologique en 2017-2018 a 90,4 % de chances d'obtenir le baccalauréat général ou technologique, en appliquant à sa scolarité au lycée les mêmes taux de passage en classe supérieure et de redoublement que ceux constatés en 2017 et 2018, ainsi que les mêmes taux de réussite au baccalauréat que ceux de la session 2018.

#### Taux d'accès à un CAP, un baccalauréat professionnel ou un BTS des élèves et apprentis de première année des cycles de formation correspondants

Les sous-indicateurs (CAP, baccalauréat professionnel et BTS) sont calculés selon le même principe. Ils mesurent la capacité des lycées et des centres de formation d'apprentis (CFA) à conduire leurs élèves et apprentis tout au long d'un cycle de formation au CAP, au baccalauréat professionnel ou au BTS, jusqu'à l'obtention du diplôme.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au diplôme d'une cohorte réelle d'élèves mais d'un taux fictif, obtenu en effectuant le produit de taux d'accès intermédiaires observés la même année, pour des élèves de niveaux différents.

Ainsi, pour le CAP, l'indicateur se fonde sur les taux d'accès de 1<sup>ère</sup> année en 2<sup>ème</sup> année, et de 2<sup>ème</sup> année au diplôme du CAP l'année scolaire considérée : dire que le taux d'accès au CAP des élèves de 1<sup>ère</sup> année de CAP par la voie scolaire est de 73 % en 2018 signifie qu'un élève de 1<sup>ère</sup> année de CAP sous statut scolaire en 2017-2018 a 73 % de chances d'obtenir le CAP, s'il rencontre dans sa scolarité au lycée professionnel les mêmes taux de passage en classe supérieure et de réussite à l'examen que ceux constatés en 2018.

En ce qui concerne l'apprentissage, les réalisations de l'année N ne sont connues qu'au 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année N+1 (4<sup>ème</sup> trimestre 2020 pour les taux d'accès 2019).



## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Après avoir diminué en 2017 et en 2018, le taux d'accès à un bac général ou technologique des élèves de 2<sup>nde</sup> GT a augmenté de 0,2 point en 2019. L'amélioration attendue de la fluidité des parcours entre la classe de 2<sup>nde</sup> et celle de terminale ainsi que la réforme du baccalauréat général, finalisée pour la session 2021, incitent à envisager des prévisions pour 2020 et 2021 inscrites dans une tendance ascendante. La cible 2023 est fixée à 94 %.

S'agissant du taux d'accès au CAP des élèves inscrits en première année de CAP, les prévisions 2020 et 2021 prennent en compte d'une part le niveau des résultats 2018 et 2019, inférieurs aux prévisions, et d'autre part la tendance exprimée par ces mêmes résultats, qui traduit une amélioration par rapport aux années précédentes. Le renforcement de la lutte contre le décrochage scolaire, auquel les élèves de la voie professionnelle sont plus exposés que ceux des voies générale et technologique, ainsi que la possibilité d'ajuster la durée du CAP (en l'allongeant ou en la raccourcissant d'un an, en fonction des situations individuelles des élèves), plaident pour la détermination de cibles 2023 traduisant une amélioration continue des taux d'accès, à savoir 77 % pour les élèves de la voie scolaire et 66 % pour ceux qui préparent le CAP par la voie de l'apprentissage.

Les taux d'accès des élèves de 1<sup>ère</sup> année de BTS au diplôme, que ce soit par la voie scolaire ou par l'apprentissage, sont inférieurs aux prévisions initialement faites pour 2020. Ces prévisions ont donc été ajustées à la baisse (respectivement 73 % pour la voie scolaire *versus* 75 % initialement prévus, et 71 % *versus* 72 %). Les cibles 2023, qui sont de 76 % pour la voie scolaire et 74 % *via* l'apprentissage, s'inscrivent toutefois dans une trajectoire ascendante. Elles sont notamment justifiées par la poursuite, à la rentrée 2020, du déploiement des classes passerelles pour les bacheliers professionnels de l'année qui, malgré un avis favorable du conseil de classe, n'ont pas reçu de proposition d'admission en BTS.

## INDICATEUR

1.6 – Proportion d'élèves entrant en 3<sup>ème</sup> avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Total	%	15	14,2	12	13,5	12,5	11,5
Total REP+	%	27,1	25,9	24	25	24	20
Total REP	%	19,5	18,6	17	18	17	14,5
Total hors REP+/REP	%	13,3	12,4	10	11,5	10,5	10

## Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS-DEPP

Champ : enseignement public, hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté), France métropolitaine + DROMMode de calcul :Indicateur construit à partir du stock d'élèves en 3<sup>e</sup> à la rentrée N dans les établissements publics, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » (14 ans à l'entrée en troisième) :– Total : élèves de 3<sup>e</sup> dans le public ayant au moins un an de retard / élèves de 3<sup>e</sup> dans le public.

Il est décliné selon le secteur : REP+, REP, hors REP+/REP.

\*REP+ / REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

\*EP : éducation prioritaire.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le niveau très faible des taux de redoublement depuis plusieurs années contribue à réduire la « proportion d'élèves entrant en 3<sup>ème</sup> avec au moins un an de retard », tout particulièrement en éducation prioritaire. En 2019, cette proportion poursuit sa baisse de 0,8 point tous secteurs confondus (14,2 %), de 1,2 point en REP+ (25,9 %), de 0,9

point en REP (18,6 %) et hors EP (12,4 %). Néanmoins, le retard à l'entrée en 3<sup>ème</sup> reste sensiblement plus fréquent en éducation prioritaire que hors éducation prioritaire, même si les écarts continuent à se resserrer en 2019 : 6,2 points entre REP et hors REP+/REP (comme en 2018) et 13,5 points entre REP+ et hors REP+/REP (*versus* 13,8 en 2018). Les différentes mesures conduites en faveur de l'éducation prioritaire, dont la politique de stabilisation des enseignants qui y exercent, sont de nature à créer des conditions plus favorables à la réussite des élèves de ces établissements.

Depuis 2018, le dispositif de prévention et d'accompagnement de la mise en œuvre du redoublement est déployé afin d'identifier et de résoudre les difficultés d'apprentissage le plus tôt possible (décret n° 2018- 119 du 20 février 2018 relatif au redoublement). Les mesures d'accompagnement pédagogique mises en place en cours d'année scolaire lorsque des difficultés importantes d'apprentissage sont détectées devraient ainsi permettre de limiter encore davantage le retard à l'entrée en 3<sup>ème</sup>.

Par ailleurs, l'accent mis, d'une part sur l'approfondissement des fondamentaux au collège, avec l'ajustement des programmes à la rentrée 2018 et la mise en œuvre des repères annuels de progression, ainsi que des attendus en fin d'année à la rentrée 2019, d'autre part sur l'individualisation des apprentissages et sur l'aide aux devoirs avec le dispositif « Devoirs faits », devrait favoriser la poursuite de cette tendance, quels que soient les secteurs. Le diagnostic précis des besoins des élèves à travers les tests de positionnement proposés aux enseignants pour tous les niveaux de la scolarité obligatoire, et la possibilité donnée aux établissements de renforcer l'accompagnement personnalisé pour répondre aux besoins de leurs élèves ainsi diagnostiqués devraient également limiter les redoublements au collège et donc le retard à l'entrée en 3<sup>ème</sup>.

Ainsi, les prévisions cibles fixées pour 2023 ambitionnent non seulement une réduction sensible de la proportion d'élèves entrant en 3<sup>ème</sup> avec au moins un an de retard, qui passerait à 11,5 % au total (14,5 % en REP et 20 % en REP+), mais aussi un resserrement des écarts actuellement constatés entre l'éducation prioritaire et le secteur hors EP.

## INDICATEUR

### 1.7 – Scolarisation des élèves du second degré en situation de handicap

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS	%	84,6	83,3	91	91	92	95
Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS	Nb	45 434	49 716	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de collège	%	3,7	4	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LEGT	%	0,9	1,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LP	%	4,1	4	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pourcentage de postes spécialisés en ULIS occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation	%	80,2	81,2	88	84	87	92

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS-DEPP-DGESCO

Champ : enseignement public (établissements publics du second degré dépendant du MENJS) ; France métropolitaine et DROM

Mode de calcul :

Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS :

Le taux de couverture des notifications d'affectation en unités localisées d'intégration scolaire (ULIS) des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est calculé à partir d'une enquête en ligne DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves handicapés, renseignée par les enseignants référents de ces élèves. Cette enquête est arrêtée au 15 novembre de l'année N.

Le calcul de ce taux de couverture est obtenu en rapportant le nombre d'élèves scolarisés en ULIS avec prescription au 15 novembre de l'année N au nombre total de notifications d'affectation en ULIS à cette date, à temps complet ou temps partiel, et est exprimé en pourcentage :  $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en ULIS au 15 novembre de l'année N} / \text{nombre de notifications d'affectation en ULIS au 15 novembre de l'année N}$ .

Le nombre de notifications d'affectation en ULIS, à la date de calcul du taux de couverture, est communiqué pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution de ce taux.

Les proportions d'élèves handicapés parmi les élèves de collège, de LEGT (lycée d'enseignement général et technologique) et de LP (lycée professionnel), qu'ils soient scolarisés à temps plein ou à temps partiel, sont communiquées pour information et ne font donc pas l'objet d'un ciblage. Ces indicateurs sont construits comme suit :  $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés} / \text{nombre total d'élèves}$ .

*Pourcentage de postes spécialisés (coordonnateurs ULIS) occupés par des enseignants spécialisés ASH ou en cours de spécialisation :*

Cet indicateur est renseigné par l'enquête « Postes » de la DGESCO auprès des directions des services départementaux de l'éducation nationale (IEN-ASH), normalement conduite au premier trimestre de l'année scolaire N / N+1 pour la valeur de réalisation N.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'accueil des élèves en situation de handicap poursuit son augmentation. À la rentrée 2019, environ 166 680 élèves en situation de handicap étaient scolarisés dans le second degré public, soit une progression de 9,5 % par rapport à la rentrée précédente.

Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) offrent aux élèves qui en bénéficient une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins ainsi que des enseignements adaptés, et permet la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation. Elles sont parties intégrantes de l'établissement scolaire dans lequel elles sont implantées. Pour accompagner et faciliter la scolarisation des élèves en situation de handicap, 265 ULIS sont créées à la rentrée 2020 dans le second degré (205 en collège et 60 en lycée).

Ces créations d'ULIS répondent au besoin croissant de continuité des parcours des élèves en situation de handicap afin de leur permettre d'accéder si possible à un diplôme ou une attestation de compétences. Pour autant, l'augmentation continue des notifications d'ULIS par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) tout au long de l'année (49 716 en novembre 2019 contre 45 434 en novembre 2018) complique l'anticipation des besoins réels de places au moment de la préparation de la carte scolaire et pèse sur le « *taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS* » qui, même s'il reste élevé, diminue de 1,3 point (à 83,3 %) en 2019. La prévision à hauteur de 91 % est maintenue pour 2020 compte-tenu de l'importance de la dynamique de création d'ULIS. La cible pour 2023 est portée à 95 % de couverture des notifications.

À la rentrée 2019, la politique d'inclusion scolaire poursuivie par le ministère a connu une accélération avec la création, dans tous les départements, d'un service public de l'école inclusive. Dans ce cadre, une cellule d'écoute permet d'apporter toute réponse utile aux questions des parents et responsables légaux d'enfants en situation de handicap. L'organisation en Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL), qui permet aux accompagnants d'être sur place et disponibles immédiatement pour les élèves qui nécessitent un accompagnement et ainsi de contribuer au développement de leur autonomie, concerne désormais les deux tiers des établissements. À terme, pour la rentrée scolaire 2021, tout le territoire sera organisé en PIAL. Parallèlement, les créations d'ULIS dans le second degré contribueront à améliorer le taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS.

Le « *pourcentage de postes spécialisés en ULIS occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation* », qui avait diminué entre 2017 et 2018, est de nouveau en augmentation (+ 1 point soit 81,2 % en 2019). À cet égard, la formation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), bien que récente (décret n° 2017-169 du 10 février 2017), est en cours d'ajustement pour permettre d'offrir une équivalence aux enseignants disposants du 2C-ASH au CAPPEI sans passage d'épreuve supplémentaire et d'ouvrir l'accès à cette certification par la voie de la validation des acquis de l'expérience.

**OBJECTIF****2 – Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire**

Selon la dernière enquête de l'INSEE, le taux de chômage des non diplômés (15,5 % en 2019) est trois fois plus élevé que celui des personnes qui disposent d'un diplôme de niveau bac+2 (5,1 % en 2019). Dans toutes les régions, le taux d'emploi est corrélé avec le niveau d'éducation. Favoriser la poursuite d'études des jeunes après le lycée constitue donc une priorité.

Par ailleurs, les jeunes qui sortent du lycée et ne poursuivent pas leurs études doivent être accompagnés pour une insertion professionnelle réussie.

**Favoriser la poursuite d'études des jeunes après le lycée.**

La stratégie "Éducation et formation 2020" de l'Union européenne fixe à 40 % au moins la proportion de jeunes européens de 30 à 34 ans qui doivent être titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur à l'horizon 2020.

Dans ce cadre, le système éducatif français poursuit l'objectif de conduire 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur, un objectif porté par la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche qui notamment :

- encourage le continuum de formation entre le lycée et l'enseignement supérieur (Bac-3 / Bac+3), la spécialisation progressive et les passerelles dans l'enseignement supérieur ;
- renforce et valorise les filières professionnelles et technologiques, en donnant une priorité d'accès aux bacheliers professionnels en sections de technicien supérieur (STS) et aux bacheliers technologiques en institut universitaire de technologie (IUT) ;
- favorise une meilleure lisibilité de l'offre de formation ;
- facilite et encadre le développement de l'alternance dans l'enseignement supérieur pour la doubler en 2020.

Le principe de continuité Bac-3 / Bac+3 s'accompagne d'une meilleure préparation à l'orientation pendant les trois années de lycée, où doivent être présentés l'offre de formation, les méthodes de travail de l'enseignement supérieur, les métiers ainsi que les débouchés.

L'indicateur 2.1 « poursuite d'études des nouveaux bacheliers » contribue à évaluer si ces mesures permettent de faire progresser le nombre de jeunes qui accèdent à l'enseignement supérieur.

**Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire.**

Les jeunes sont davantage confrontés au chômage que le reste de la population. Ainsi, selon l'INSEE, le taux de chômage atteint 19,6 % de la population active chez les 15-24 ans en 2019, contre 8,4 % pour l'ensemble de la population active. Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes constitue donc un objectif majeur pour le système éducatif.

C'est dans cet objectif que les relations entre l'école, l'entreprise et le monde de la recherche se développent, et que la voie professionnelle et l'apprentissage bénéficient de mesures de nature à faciliter l'intégration sur le marché du travail : conventions de jumelage entre les collèges, les lycées professionnels et les CFA pour améliorer la transition entre le collège et le lycée, valorisation de la dynamique des campus des métiers et des qualifications en synergie avec les pôles de compétitivités régionaux, création de campus professionnels, réorganisation des réseaux de lycées professionnels, préparation des élèves de la voie professionnelle à l'insertion en milieu professionnel. C'est aussi dans cet esprit que l'appareil de formation en alternance est développé tant par la voie de l'apprentissage que par la voie scolaire, et que l'adaptation du contenu des formations aux besoins du tissu économique et social est engagée avec les régions. Le calcul des « écarts de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 6 mois après leur sortie du lycée (hors ceux qui poursuivent des études), selon le diplôme, et les 25-49 ans en situation d'emploi » (indicateur 2.2) permet d'apprécier l'impact global de ces mesures sur l'insertion professionnelle des jeunes sortant du lycée.

## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## INDICATEUR

## 2.1 – Poursuite d'études des nouveaux bacheliers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur.	%	76,2	Non déterminé	80	80	82	84
Taux de poursuite des filles	%	76,2	Non déterminé	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux de poursuite des garçons	%	76,1	Non déterminé	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux de poursuite dans les 4 filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées	%	62,7	Non déterminé	64	65	66	68
Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE	%	12,6	Non déterminé	16	14	16	18
Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT	%	12,4	Non déterminé	16	14	15	17
Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS	%	31,9	Non déterminé	35	35	36	38

## Précisions méthodologiques

## Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur

Source des données : MESRI-DGESIP-DGRI SIES et MENJS-DEPP

Champ : bacheliers des établissements publics (y compris de ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture) et privés France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Établissements d'enseignement supérieur quel que soit le ministère de tutelle. Les réalisations ne tiennent pas compte des bacheliers étudiant dans l'enseignement supérieur à l'étranger. En STS il est tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage.

– Systèmes d'information SCOLARITÉ, SISE et SIFA.

– Enquêtes auprès des effectifs et diplômés des écoles de commerce et des autres écoles (juridiques, etc.), des établissements d'enseignement supérieur privés, des écoles de formation sanitaire et sociale et des écoles d'enseignement supérieur artistique.

– Système d'information SAFRAN du ministère en charge de l'agriculture.

– Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé l'année scolaire N / N+1 ;

– Dénominateur : bacheliers session N.

## Biais possibles :

Il s'agit des bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat. Un même étudiant pouvant s'inscrire dans plusieurs filières, les taux d'accès élémentaires par filière ne sont pas additifs.

Les « doubles inscriptions CPGE – université » concernent les bacheliers généraux et constituent la majorité des doubles inscriptions.

Les taux de poursuite en BTS et en IUT ne sont pas concernés par les doubles inscrits en licence-CPGE.

Les remontées des effectifs d'étudiants dans l'enseignement supérieur sont réalisées à partir d'une dizaine d'enquêtes qui se déroulent en avril N+1.

La synthèse de toutes les données recueillies concernant l'année scolaire N/N+1 (pour les élèves qui ont obtenu leur bac l'année N) est effectuée en juin N+1. C'est à partir de cette synthèse que l'on calcule le taux de poursuite des bacheliers dans l'enseignement supérieur, disponible en juin N+1.

## – Taux de poursuite dans les 4 principales filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées

Source des données : MESRI-DGESIP-DGRI SIES et MENJS-DEPP

Champ : bacheliers des établissements publics et privés de France métropolitaine + DROM (hors ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture).

Mode de calcul :

Il s'agit des bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat dans une des quatre filières principales : université, IUT, STS ou CPGE ayant un parent appartenant à la catégorie PCS défavorisée. La PCS est celle du candidat au moment de l'inscription au baccalauréat. La PCS défavorisée appartient aux modalités Ouvriers, retraités (ouvriers et employés), chômeurs et autres personnes sans activité professionnelle.

– Systèmes d'information du SIES : SISE, et de la DEPP : SCOLARITÉ et SI OCEAN – examens et concours.

– Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé, dans une des quatre filières que sont l'université, l'IUT, une STS ou une CPGE, l'année scolaire N / N+1 (En STS, il est tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage)

– Dénominateur : bacheliers session N appartenant à une PCS défavorisée, hors bacheliers agricoles.

Biais possibles :

Cet indicateur est à différencier de celui du taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur pour toutes les filières. Celui-ci comprend les autres filières que sont les écoles d'ingénieurs, les écoles de commerce, les écoles sanitaires et sociales, les écoles d'arts, les apprentis inscrits en BTS et les bacheliers agricoles. Les numérateurs et dénominateurs ne sont pas les mêmes.

Le fait de ne pas avoir les étudiants inscrits dans d'autres filières notamment en écoles privées (commerce, ingénieurs,...) peut être un biais réel à cet indicateur car on suppose que les PCS défavorisées sont moins fréquentes chez les parents d'étudiants inscrits dans le secteur privé ce qui augmente la valeur de l'indicateur.

#### – Proportion d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE

Source des données : MESRI-DGESIP-DGRI SIES et MENJS-DEPP

Champ : public, France métropolitaine + DOM, étudiants en première et seconde année de CPGE.

Mode de calcul : il s'agit de la proportion d'étudiants en classes préparatoires et issus de familles appartenant aux professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) défavorisées parmi l'ensemble des étudiants en classes préparatoires. Cette proportion est obtenue en calculant le rapport du nombre d'étudiants de cette PCS en classes préparatoires sur le nombre d'étudiants en classes préparatoires de ce même champ.

#### – Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT

Source des données : MESRI-DGESIP-DGRI SIES et MENJS-DEPP

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DOM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit : (bacheliers technologiques de la session N inscrits en IUT l'année N / N+1) x 100 / (bacheliers technologiques session N). L'exploitation des différentes sources comporte des risques de double-comptes.

#### – Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS

Source des données : MESRI-DGESIP-DGRI SIES et MENJS-DEPP

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DOM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit :

Numérateur : bacheliers professionnels, par voie scolaire ou par voie d'apprentissage, de l'académie de la session N s'inscrivant l'année N / N+1 dans les établissements STS publics (y compris STS du ministère chargé de l'agriculture) et privés - quelle que soit l'académie d'inscription en STS.

Dénominateur : bacheliers professionnels de l'académie de scolarisation session N. Ce taux ne tient pas compte des inscriptions en STS dans le cadre de poursuites d'études sous contrat de professionnalisation.

Pour l'académie de Paris, la structure par type de baccalauréat n'étant pas connue pour les STS hors contrat, c'est celle observée dans Parcoursup qui est appliquée.

– Effectifs d'élèves présents (ou inscrits) dans la classe supérieure à la rentrée N :

SI du ministère chargé de l'agriculture – SAFRAN – les élèves du 2nd degré et post-bac + SI SCOLARITE – les élèves du 2nd degré et post-bac

– Effectifs d'élèves à la rentrée N-1 (ou de candidats à la session N). :

SI SIFA – les apprentis + SI OCEAN – examens et concours

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La réalisation 2018 marquait une rupture de série pour le taux global de poursuite d'études, qui était resté relativement stable entre 2016 et 2017. Le fait que le calcul soit à partir de 2018 réalisé hors doubles inscriptions licence- CPGE avait engendré une diminution de 3,8 points par rapport à 2017. Entre 2018 et 2019, le taux global de poursuite d'études des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur a augmenté de 1,8 point pour s'établir à 78 %. La volonté du ministère de fournir aux élèves les pré-requis nécessaires à la réussite de leurs études et à leur insertion professionnelle, grâce à une orientation choisie et réussie et à une amélioration de l'offre de formation est traduite par la cible 2023, fixée à 84 %.

Cette politique d'orientation des lycéens vers l'enseignement supérieur est mise en œuvre dans le cadre d'un continuum de formation qui articule les trois années qui précèdent et les trois années qui suivent le baccalauréat (Bac-3/ Bac+3). Elle est déployée sur le territoire régional et académique dans une perspective de renforcement du niveau de la qualification des jeunes. L'accompagnement à l'orientation au collège, à travers les 36 heures dédiées en classe de 3<sup>ème</sup> et 12 heures en classe de 4<sup>ème</sup>, et au lycée, dans le cadre des 54 heures annuelles, ainsi que le droit au retour en formation sont des leviers qui permettent de donner à chaque jeune la possibilité de construire son avenir professionnel, conformément à son potentiel et ses goûts, y compris pour les jeunes qui ont interrompu leur parcours de formation en cours de cursus. Ce sont des défis majeurs auquel répond également le plan de lutte contre le « décrochage » scolaire.

Le taux de poursuite dans les quatre filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées augmente sensiblement entre 2018 et 2019 (64,4 % en 2019 *versus* 62,7 % en 2018). La prévision pour 2020 est donc actualisée à 65 % (au lieu de 64 % initialement) et la cible 2023 est portée à 68 %. Le dispositif des « cordées de la réussite », pour lequel l'ambition est de doubler le nombre d'élèves bénéficiaires à compter de la rentrée 2020, permet de lutter contre l'autocensure et d'informer les élèves des milieux modestes sur

## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

des univers dont ils n'avaient pas connaissance. Adossé à la mise en place des systèmes de tutorat par des étudiants, ce dispositif encourage les élèves des milieux défavorisés à faire des choix de poursuite d'études en fonction de leurs aptitudes et de leur potentiel.

La proportion d'étudiants de familles défavorisées en CPGE progresse très légèrement entre 2018 et 2019 (+0,1 point à 12,7 %). La cible 2023 n'en reste pas moins ambitieuse, compte tenu notamment de la refonte et de l'extension des « cordées de la réussite » évoquées précédemment, avec l'objectif d'un progrès continu jusqu'à atteindre 18 %.

Par ailleurs, le « dispositif pour les meilleurs bacheliers » mis en œuvre depuis 2014 permet aux meilleurs bacheliers de disposer d'opportunités de poursuite d'études dans une filière de formation de l'enseignement supérieur (article 3 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants). À cet égard, les articles D612-1-31 et suivants du code de l'éducation, relatifs à l'accès prioritaire des meilleurs bacheliers aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur public prévoit que les titulaires d'une mention très bien, bien ou assez-bien qui ont obtenu les meilleurs résultats dans chaque série ou spécialité du baccalauréat bénéficient de ce dispositif dans la limite de 10 % des élèves admis au premier groupe d'épreuves. Ces élèves bénéficient d'un droit d'accès dans les formations de l'enseignement supérieur public dans la limite d'un nombre de places défini par le recteur de région académique pour chaque formation.

Le taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS connaît une amélioration significative et durable : après avoir progressé de +3 points en 2017 et de +1,7 point en 2018, il gagne encore +1,9 point en 2019. L'ouverture de places supplémentaires en BTS, la prise en compte des étudiants en apprentissage et l'accompagnement renforcé des élèves de la voie professionnelle ont pu avoir un impact positif sur cet indicateur, tout comme le renforcement de la politique en faveur de l'apprentissage. La mise en œuvre de l'obligation de formation des 16-18 ans est susceptible de le faire augmenter. La cible 2023 (38 %) rend compte de la poursuite attendue des bénéficiaires de ces mesures.

Le taux de poursuite des bacheliers technologiques en DUT diminue légèrement entre 2018 et 2019 (-0,2 point à 12,2 %). Les prévisions pour 2020 (ramenée à 14 % au lieu de 16 % initialement, afin de tenir compte de la tendance récente) et 2021 ainsi que la cible 2023 (17 %) restent cependant ambitieuses.

## INDICATEUR

2.2 – Écarts de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 6 mois après leur sortie du lycée (hors ceux qui poursuivent des études), selon le dernier diplôme obtenu, et les 25-49 ans en situation d'emploi

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
[Écarts de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 6 mois après leur sortie du lycée] - Non diplômés, titulaires du DNB ou CFG	écart	-57,3	-55,4	-55	-54	-53	-50
c. [Écarts de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 6 mois après leur sortie du lycée] - dont le dernier diplôme est un CAP ou BEP	écart	-46,7	-47,6	-43	-46	-45	-43
d. [Écarts de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 6 mois après leur sortie du lycée] - dont le dernier diplôme est un Bac Pro	écart	-28,6	-28,6	-25	-28	-27	-25
e. [Écarts de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 6 mois après leur sortie du lycée] - dont le dernier diplôme est un BTS	écart	-12,6	-11,2	-9,5	-10	-9,5	-8,5

## Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – DEPP et INSEE.

Mode de calcul :

L'indicateur mesure l'écart entre le taux d'emploi des sortants de lycée (1) et le taux d'emploi des 25-49 ans (2) :



### 1) Taux d'emploi des sortants de lycée :

Champ : France métropolitaine + DOM. Sont interrogés, en février de l'année suivant leur sortie, tous les élèves sortants de formation professionnelle (BTS inclus) dans un établissement du 2nd degré public ou privé (enquête IVA).

Mode de collecte des données de base : les établissements scolaires interrogent par voie postale les élèves n'étant plus scolarisés dans un établissement du second degré de l'académie. Les élèves ont également accès au questionnaire sur internet. Des relances sont effectuées par courrier ou téléphone (enquête IVA).

Mode de calcul : nombre de sortants de lycée en emploi (aidé ou non) rapporté à l'ensemble des sortants de lycée (hors poursuite d'étude et apprentissage), selon le plus haut diplôme obtenu (quelle que soit la dernière classe fréquentée), 6 mois après leur sortie du lycée. Ce taux d'emploi est redressé pour tenir compte des non-réponses.

### 2) Taux d'emploi des 25-49 ans :

Données d'une enquête auprès des ménages ordinaires de France Métropolitaine : l'enquête « Emploi en continu » (résultats du premier trimestre) de l'INSEE.

Mode de collecte des données de base : un enquêteur interroge une ou différentes personnes du logement (ménage), en face à face ou par téléphone (enquête emploi).

Mode de calcul : nombre de personnes âgées de 25 à 49 ans occupant un emploi rapporté au nombre total de personnes de ce groupe d'âges (emploi défini selon les normes du Bureau international du travail), au 1er trimestre de l'année considérée.

#### Limites et biais connus :

Taux d'emploi des sortants de lycée : ne sont interrogés que les sortants d'année terminale de formation. À partir de 2014, les sortants de terminales technologiques ne sont plus interrogés.

Indicateur : est considéré comme en emploi dans l'enquête IVA toute personne se déclarant comme telle, alors que dans l'enquête « Emploi en continu », il s'agit de toute personne ayant effectué au moins 1 heure de travail rémunéré au cours de la semaine de référence (norme BIT).

Modalités d'interprétation : plus l'indicateur est proche de 0, plus les chances d'être en emploi 6 mois après la sortie du lycée sont proches de celles des 25-49 ans (0 : égalité des taux d'emploi entre entrants sur le marché du travail et population des 25-49 ans).

#### Limites et biais connus :

Taux d'emploi des sortants de lycée : ne sont interrogés que les sortants d'année terminale de formation. À partir de 2014, les sortants de terminales technologiques ne sont plus interrogés.

Indicateur : est considéré comme en emploi dans l'enquête IVA toute personne se déclarant comme telle, alors que dans l'enquête « Emploi en continu », il s'agit de toute personne ayant effectué au moins 1 heure de travail rémunéré au cours de la semaine de référence (norme BIT).

Modalités d'interprétation : plus l'indicateur est proche de 0, plus les chances d'être en emploi 7 mois après la sortie du lycée sont proches de celles des 25-49 ans (0 : égalité des taux d'emploi entre entrants sur le marché du travail et population des 25-49 ans).

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Quel que soit le niveau de formation, obtenir un diplôme demeure déterminant dans l'insertion des jeunes. L'écart de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 6 mois après leur sortie du lycée (hors ceux qui poursuivent des études), dont le diplôme le plus élevé est le DNB ou le CFG, et les 25-49 ans en situation d'emploi, s'élève en 2019 à 55,4 points contre 57,3 points en 2018. Lorsque le diplôme le plus élevé est un CAP ou un BEP, l'écart est de 47,6 points en 2019 (*versus* 46,7 points en 2018) ; pour les titulaires d'un baccalauréat professionnel il est de 28,6 points (identique pour 2018 et 2019) et pour ceux qui possèdent un BTS, il n'est plus que de 11,2 points en 2019 (*versus* 12,6 points en 2018).

La politique du ministère est ainsi confortée. Prévenir plus efficacement le « décrochage » scolaire et faciliter le retour vers l'École des jeunes sortis du système scolaire sans un diplôme leur permettant de s'insérer dans la vie active, mettre en œuvre l'obligation de formation des 16-18 ans, une orientation repensée et l'amélioration de l'offre de formation en sont les axes privilégiés.

Une poursuite de la diminution des écarts de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 6 mois après leur sortie du lycée, selon le diplôme, et les 25-49 ans en situation d'emploi est attendue au cours des prochaines années, notamment sous l'effet de la réforme de la voie professionnelle entre autres (rénovation de l'offre de formation pour répondre aux attentes du monde économique, personnalisation des parcours en fonction du projet d'insertion



professionnelle de l'élève). Les prévisions 2020 sont toutefois actualisées en tenant compte de la tendance observée lors des dernières réalisations, et les cibles 2023 sont fixées sur ces évolutions.

## OBJECTIF

### 3 – Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués

Guidé par un objectif général d'équité, l'État se doit de « *promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués* ».

L'atteinte de ce troisième objectif suppose avant tout que la répartition du budget du programme entre les budgets opérationnels académiques, effectuée au niveau national, notamment les moyens en personnels, assure l'équité des dotations entre les académies, en tenant compte à la fois de la démographie des élèves et des disparités des situations géographiques et sociales ; cet effort de rééquilibrage, qui relève pleinement du responsable du programme 141, est retracé par le « *nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30 académies* » (indicateur 3.1).

Il appartient ensuite aux autorités académiques de répartir les moyens, au sein de leur territoire, selon les caractéristiques et les contraintes propres à leur réseau d'établissements.

L'adjonction de moyens supplémentaires soutient et accompagne la nécessaire transformation des pratiques pédagogiques, particulièrement dans les réseaux de l'éducation prioritaire. L'indicateur qui mesure l'« *écart des taux d'encadrement en collège (élèves par division) entre éducation prioritaire et hors éducation prioritaire et [la] proportion des enseignants avec 5 ans d'ancienneté et plus en éducation prioritaire* » (indicateur 3.2) rend compte de l'effort spécifique consenti en faveur des collèges de l'éducation prioritaire, avec l'allègement des effectifs des classes et la volonté d'une meilleure stabilité des équipes enseignantes.

Le cadre complexe de l'éducation nationale exige qu'une attention particulièrement rigoureuse soit portée à l'utilisation optimale des moyens. Le « *pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés)* » (indicateur 3.3) et le « *pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins* » (indicateur 3.4) rendent compte de la mise en œuvre concrète de cette préoccupation dans les établissements du second degré, où l'optimisation du temps scolaire et des structures pédagogiques doit rester une priorité.

En premier lieu, la question du remplacement des enseignants absents constitue une préoccupation majeure du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, l'enjeu étant la continuité et la qualité du service public. L'indicateur 3.3, qui mesure le « *pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés)* », rend compte de cette priorité.

Les périodes d'examens (épreuves écrites et orales des DNB, Baccalauréats et BTS) ont une incidence forte sur l'indisponibilité des locaux ou l'absence des enseignants et demeurent une contrainte vis-à-vis de l'amélioration de ce sous-indicateur.

## INDICATEUR

### 3.1 – Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30 académies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30	Nb	25	26	28	27	28	28

**Précisions méthodologiques**

Source des données : MENJS – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir de la situation relative de la dotation effective de chaque académie par rapport à sa dotation théorique.

Pour chaque académie, est calculé l'écart entre sa dotation effective (constatée) et sa dotation théorique d'équilibre, exprimé en pourcentage du total de sa dotation effective.

La situation relative de chaque académie en moyens d'enseignement et de suppléance est calculée par rapprochement de l'ensemble des moyens qui lui sont délégués et des moyens dont, selon un calcul théorique, elle aurait besoin.

Le calcul théorique des besoins d'enseignement est effectué par type d'établissement (collèges, lycées, lycées professionnels) et prend en compte le coût différencié des formations. Il prend en compte les caractéristiques territoriales et sociales de l'académie et tient compte de la fluidité des parcours des élèves. Il s'agit d'effectuer cette répartition en tenant compte à la fois de la totalité des moyens disponibles, des moyens déjà répartis, des évolutions démographiques globales et propres à chacune des académies, ainsi que de leurs contraintes spécifiques.

La dotation théorique d'une académie n'est donc pas une donnée uniforme puisqu'elle prend en compte des contraintes spécifiques.

Au moment où il est effectué (soit avec une anticipation de presque une année), l'exercice de répartition repose en grande partie sur des prévisions, notamment pour ce qui est des évolutions démographiques (nationale et académiques), des flux d'élèves liés à la réussite aux examens, aux choix d'orientation, etc.

Les situations constatées en début d'année scolaire résultent des flux réels d'élèves. L'histoire même des académies, les écarts entre les prévisions et les réalités constatées (écarts qui se compensent ou se cumulent d'année en année) conduisent à des disparités de fait (de la sous-dotation à la sur-dotation) que, depuis plusieurs années, l'administration centrale s'efforce de réduire.

Les académies pour lesquelles l'écart à la dotation théorique est supérieur à 2 % sont considérées comme relativement :

- les mieux dotées (dotation constatée — dotation théorique > 2 % de la dotation théorique) ;
- les moins dotées (dotation théorique — dotation constatée > 2 % de la dotation théorique).

Pour une plus grande équité entre les académies, l'objectif prioritaire est de ramener les écarts de dotation dans une fourchette de + ou -2 %

Une dotation globale non équilibrée ne témoigne pas nécessairement d'un manque de moyens. L'absence d'équilibre peut en effet aussi bien résulter d'une sur-dotation que d'une sous-dotation par rapport au P/E théorique de l'académie.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Les dotations académiques permettent de financer le surcoût de l'éducation prioritaire résultant des mesures prises en faveur de ces réseaux. Elles tiennent également compte de la structure du réseau des collèges, en particulier des petits collèges implantés en zone rurale. Dans les territoires ruraux, dans la perspective d'une accentuation de la baisse des effectifs, l'optimisation de l'utilisation des moyens passe par la constitution de pôles scolaires offrant tous les services éducatifs attendus par les élèves, les familles et les enseignants en s'appuyant sur la dynamique intercommunale.

Dans le cadre de la réforme territoriale entrée en vigueur le 1er janvier 2020, Mayotte (fortement déficitaire) est devenue une académie à part entière et les académies de Caen et de Rouen ont fusionné pour devenir l'académie de Normandie. Le nombre d'académies est donc toujours de 30 mais une rupture de série intervient en 2020.

À cet égard, et au regard des réalisations, la prévision 2020 actualisée est portée à 27 académies à l'équilibre. Toutefois l'exercice annuel de répartition des moyens entre les académies doit permettre de faire converger celles-ci dans la fourchette de + ou - 2 % et donc de prévoir une trajectoire d'augmentation progressive pour atteindre en 2023 la cible de 28 académies.

**INDICATEUR**

**3.2 – Écart de taux d'encadrement au collège entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion des enseignants avec 5 ans d'ancienneté et plus en EP**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
écart entre REP+ et hors REP+/REP	élèves par division	-3,9	-3,9	-5	-4,5	-5	-6,5
écart entre REP et hors REP+/REP	élèves par division	-3	-3,1	-4	-3,5	-4	-5
Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire	%	44,8	45,8	50	47	48	50
Pour information : proportion d'enseignants avec	%	57,6		Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
5 ans et plus d'ancienneté dans un collège hors éducation prioritaire							

**Précisions méthodologiques**

Source des données : MENJS – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

*Écart de taux d'encadrement :*

Il s'agit ici de rendre compte de l'effort de compensation fait en direction des élèves de l'éducation prioritaire, afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

L'indicateur compare le nombre d'élèves par division (classe) de chaque type de collège de l'éducation prioritaire au nombre d'élèves par division dans les autres collèges publics.

\*REP+ / REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

*Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire :*

Base de calcul : Établissements (collèges et Segpa) de l'éducation prioritaire.

Le calcul de l'ancienneté correspond à la différence entre la date de rentrée scolaire et la date de début d'affectation dans l'établissement/l'école.

La base de calcul des enseignants inclut tant les enseignants titulaires de leur poste que les stagiaires, les enseignants en affectation provisoire ou à l'année ainsi que les remplaçants sur support vacant.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Cet indicateur mesure l'effort consenti au bénéfice des collèges de l'éducation prioritaire (EP) en matière d'allègement des effectifs dans les classes. Les écarts de taux d'encadrement (mesurés en nombre d'élèves par division ou groupes), entre réseaux de l'EP et hors EP sont stables entre 2018 et 2019. Les prévisions 2020 ont donc été ajustées à la baisse, tout en maintenant des cibles volontaristes pour 2023 : un écart de 6,5 élèves par division entre REP+ et hors EP et de 5 élèves par division entre REP et hors EP.

L'attractivité des postes implantés dans les réseaux REP+ et REP et la stabilité des personnels, tout particulièrement des équipes enseignantes, constituent l'un des principaux déterminants de la réussite des élèves. La reconnaissance des fonctions exercées en EP passe ainsi par la prise en compte de l'engagement des équipes pédagogiques.

Dans les REP+, le temps enseignant est organisé différemment grâce à une pondération des heures d'enseignement dans les collèges. Ainsi, en dehors des heures strictes d'enseignement, les personnels peuvent mieux se consacrer aux autres dimensions essentielles de leur métier : travailler collectivement et se former ensemble, concevoir et organiser le suivi des élèves, coopérer davantage avec les parents d'élèves.

Aux niveaux national et académique, des actions ont été engagées depuis la rentrée 2015 pour stabiliser ces équipes au travers de mesures de revalorisation notable du régime indemnitaire spécifique des personnels exerçant dans les écoles et collèges de l'éducation prioritaire (REP+ et REP) prévues par le décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 ; par ailleurs, depuis 2017, un nouveau grade a été créé – la classe exceptionnelle – qui est « prioritairement accessible » aux enseignants ayant exercé pendant au moins huit ans en éducation prioritaire. Enfin, une prime supplémentaire a été déployée progressivement pour les agents des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+).

Ces mesures soutiennent l'augmentation de la « proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire », qui a progressé d'un point entre 2018 et 2019 pour s'établir à 45,8 %. Les prévisions pour 2020 et 2021 sont bâties sur l'hypothèse du maintien de la trajectoire ainsi observée, et aboutissent pour 2023 à la cible de 50 % d'enseignants des collèges de l'éducation prioritaire avec 5 ans d'ancienneté et plus.

**INDICATEUR****3.3 – Pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés)**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévission PAP 2020	2020 Prévission actualisée	2021 Prévission	2023 Cible
a : pour indisponibilité des locaux ou des enseignants	%	3	4,5	2	3	2,5	1,5
b : pour non remplacement d'enseignants absents	%	2,2	4,8	1,5	4	3	1,5

**Précisions méthodologiques**Source des données : MENJS – DEPP.Champ : enseignement public, France métropolitaine.

Cet indicateur repose actuellement sur une enquête annuelle sur les heures d'enseignement non assurées, réalisée par la DEPP sur un échantillon d'environ 1 000 établissements.

Mode de calcul :

Les causes des heures d'enseignement non assurées sont liées à :

- la fermeture totale de l'établissement : organisation d'examens nécessitant une fermeture totale, problème de sécurité des locaux, réunions de concertation ;
- le fonctionnement du système : enseignants mobilisés par l'organisation d'examens ou leur participation aux commissions statutaires, sans qu'ils soient remplacés.

Ces deux premières catégories de raisons sont regroupées dans le premier sous-indicateur « pour indisponibilité des locaux ou des enseignants ».

Les causes des heures d'enseignement non assurées sont également liées aux :

- absences non remplacées d'enseignants en formation ;
- absences non remplacées d'enseignants absents pour des raisons individuelles : raisons médicales, congés statutaires (activités syndicales, congés d'adoption, autorisations d'absence).

Ces deux dernières catégories de raisons sont regroupées dans le deuxième sous-indicateur « pour non remplacement d'enseignants absents ».

La structure des répondants respecte la structure de l'échantillon.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

La maîtrise du « *pourcentage d'heures d'enseignement non assurées* » traduit le maintien d'un effort constant pour améliorer l'efficacité du système en s'appuyant sur une optimisation du potentiel de remplacement et sur une rationalisation de l'organisation de la formation continue des enseignants (meilleure anticipation des absences pour formation, développement de la formation par et au numérique, notamment valorisation des parcours M@gistère, etc.). Les chefs d'établissement jouent dans ce cadre un rôle central pour organiser le plus efficacement possible le remplacement de courte durée dans l'intérêt des élèves. L'indisponibilité des locaux ou des enseignants durant les périodes d'examen (épreuves écrites et orales des DNB, baccalauréats et BTS) reste une contrainte forte pour une amélioration structurelle de ce sous-indicateur.

La circulaire n° 2017-050 du 15 mars 2017 sur l'amélioration du remplacement précise que les absences de courte durée générées par l'institution doivent pouvoir être anticipées et communiquées le plus tôt possible au chef d'établissement (calendrier des CAP, des jurys de concours, etc.). Par ailleurs, cette circulaire permet l'organisation de la formation hors temps de service d'enseignement sur les petites vacances scolaires sur la base du volontariat, et invite les académies à réunir les jurys et à préparer les sessions d'examen le mercredi après-midi de préférence. Enfin, dans le cadre de la programmation des absences prévisibles, le calendrier des formations proposées au sein du plan annuel de formation doit être établi notamment en tenant compte des constats de saisonnalité des absences sur une année scolaire.

La mise en œuvre des recommandations de la circulaire du 15 mars 2017 précitée, tant dans l'organisation de la formation continue, notamment hors temps scolaire, que dans celle des examens, mais aussi un effort d'amélioration de la répartition et de l'allocation des moyens sur le remplacement, doivent permettre d'accentuer la réduction du nombre d'heures d'enseignement non assurées et d'atteindre la cible 2023 sur les deux sous-indicateurs.

## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Toutefois, la valeur du pourcentage d'heures non assurées pour indisponibilité des locaux a augmenté sensiblement entre 2018 et 2019 (+1,5 point, soit 4,5 % en 2019), tout comme celle du pourcentage d'heures non assurées pour cause de non-remplacement des enseignants absents (+2,6 points, soit 4,8 % en 2019). La prévision actualisée a donc été recalée sur des niveaux plus modestes en lien avec ces réalisations (respectivement 3 % et 4 %). Les cibles 2023, définies à hauteur de 1,5 % s'agissant de l'indisponibilité des locaux ou des enseignants et 2,5 % s'agissant du non-remplacement d'enseignants absents, témoignent d'une volonté ministérielle d'infléchir durablement la tendance dernièrement observée.

## INDICATEUR

## 3.4 – Pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Total	%	7,7	7,8	6	7,5	7	6
collèges	%	2,7	3	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
SEGPA	%	36	33,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
LP	%	21,3	21,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
LEGT (pré-bac)	%	3,3	3,3	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
CPGE	%	7,3	8,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
STS	%	11,5	13,6	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

## Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir de deux systèmes de bases relais : système automatisé de gestion et d'information des élèves des établissements du second degré : « SCOLARITE » et système automatisé de gestion des enseignants des établissements du second degré public (EPP).

Il rapporte le pourcentage d'heures d'enseignement effectuées face à des structures (divisions ou groupes) de 10 élèves et moins au total des heures d'enseignement.

La valeur moyenne gommant des disparités significatives, des sous-indicateurs sont proposés pour rendre compte des situations différentes des collèges, SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté), LP (lycée professionnel), LEGT (lycée d'enseignement général et technologique) pré-bac, CPGE (classe préparatoire aux grandes écoles) et STS (section de technicien supérieur).

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins résulte d'une moyenne des différents éléments constitutifs du second degré.

L'évolution constatée témoigne de la volonté des EPLE, dans le cadre de leur marge d'autonomie, de définir les modalités d'organisation des enseignements les plus efficaces pour les élèves, en constituant notamment des groupes d'élèves de taille pédagogiquement pertinente. Il s'agit donc de rechercher un équilibre entre objectifs pédagogiques et de gestion.

Cette situation globale recouvre cependant des réalités différentes selon le type de structure considéré.

En collège, depuis la rentrée 2017, une marge horaire de 3 heures par semaine peut être dégagée par les établissements pour favoriser la diversification des modalités d'enseignement (dont le travail en groupe à effectif réduit). L'encadrement des enseignements pratiques interdisciplinaires est assoupli ; ils sont ouverts à tout type de thématique et éventuellement remplacés par d'autres formes d'enseignements complémentaires dans le cadre du projet d'établissement. Les établissements qui le souhaitent peuvent faire évoluer leur organisation pour, par exemple, mettre en place un enseignement du latin et du grec. En contrepartie de cette nouvelle marge d'autonomie qui peut générer des groupes d'élèves à petit effectif et expliquer le passage de l'indicateur de 2,7 % en 2018 à 3 % en 2019, la responsabilisation et l'évaluation seront accrues.

En sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), ce nombre, par nature élevé (pour renforcer les acquis des élèves en favorisant leur inclusion dans le collège), est toutefois en réduction entre 2018 et 2019 (-2,5 points pour atteindre 33,5 % en 2019).

En lycée professionnel, l'augmentation n'est que de 0,2 point (21,5 % en 2019). En LEGT pré-bac, l'indicateur reste stable entre 2018 et 2019 (3,3 %) alors qu'il croît nettement pour les sections de techniciens supérieurs (STS ; +2,1 points soit 13,6 % en 2019) et pour les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE ; +1,5 point soit 8,8 % en 2019).

Le principal effort de rationalisation concerne actuellement les LEGT. Il vise à soutenir le mouvement en faveur de la mutualisation d'options entre établissements (langues vivantes, enseignements d'exploration, etc.) et de l'optimisation des STS et des CPGE. C'est donc dans ces types de structures que des leviers sont principalement mobilisables pour atteindre la cible 2023 fixée à 6 % d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de 10 élèves ou moins, à partir d'une réalisation 2019 atteignant 7,8 %.

## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Enseignement en collège	12 008 002 700	8 971 379	21 816 511	<b>12 038 790 590</b>	800 000
02 – Enseignement général et technologique en lycée	7 534 188 345	3 871 338	13 215 448	<b>7 551 275 131</b>	0
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 556 656 256	1 552 742	7 348 538	<b>4 565 557 536</b>	10 000
04 – Apprentissage	6 592 629	0	623 513	<b>7 216 142</b>	0
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 194 820 819	0	945 051	<b>2 195 765 870</b>	0
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 318 486 536	0	5 710 419	<b>1 324 196 955</b>	0
07 – Aide à l'insertion professionnelle	52 568 812	0	3 416 030	<b>55 984 842</b>	0
08 – Information et orientation	332 592 305	2 063 997	0	<b>334 656 302</b>	0
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	126 532 480	0	2 500 000	<b>129 032 480</b>	0
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	659 089 840	27 000 000	0	<b>686 089 840</b>	0
11 – Remplacement	1 500 824 095	0	0	<b>1 500 824 095</b>	0
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 594 081 682	8 513 702	0	<b>3 602 595 384</b>	350 000
13 – Personnels en situations diverses	97 008 857	0	0	<b>97 008 857</b>	0
<b>Total</b>	<b>33 981 445 356</b>	<b>51 973 158</b>	<b>55 575 510</b>	<b>34 088 994 024</b>	<b>1 160 000</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Enseignement en collège	12 008 002 700	8 971 379	21 816 511	<b>12 038 790 590</b>	800 000
02 – Enseignement général et technologique en lycée	7 534 188 345	3 871 338	13 215 448	<b>7 551 275 131</b>	0
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 556 656 256	1 552 742	7 348 538	<b>4 565 557 536</b>	10 000
04 – Apprentissage	6 592 629	0	623 513	<b>7 216 142</b>	0
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 194 820 819	0	945 051	<b>2 195 765 870</b>	0
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 318 486 536	0	5 710 419	<b>1 324 196 955</b>	0
07 – Aide à l'insertion professionnelle	52 568 812	0	3 416 030	<b>55 984 842</b>	0
08 – Information et orientation	332 592 305	2 063 997	0	<b>334 656 302</b>	0
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	126 532 480	0	2 500 000	<b>129 032 480</b>	0
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	659 089 840	27 000 000	0	<b>686 089 840</b>	0
11 – Remplacement	1 500 824 095	0	0	<b>1 500 824 095</b>	0

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 594 081 682	8 513 702	0	<b>3 602 595 384</b>	350 000
13 – Personnels en situations diverses	97 008 857	0	0	<b>97 008 857</b>	0
<b>Total</b>	<b>33 981 445 356</b>	<b>51 973 158</b>	<b>55 575 510</b>	<b>34 088 994 024</b>	<b>1 160 000</b>



## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Enseignement en collège	11 845 583 299	8 971 379	20 551 101	<b>11 875 105 779</b>	400 000
02 – Enseignement général et technologique en lycée	7 432 580 829	3 681 622	14 228 921	<b>7 450 491 372</b>	0
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 493 753 160	1 612 742	7 360 256	<b>4 502 726 158</b>	60 000
04 – Apprentissage	6 548 855	0	879 713	<b>7 428 568</b>	0
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 166 291 207	0	1 135 169	<b>2 167 426 376</b>	0
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 309 821 522	0	5 710 419	<b>1 315 531 941</b>	0
07 – Aide à l'insertion professionnelle	52 219 840	0	3 959 830	<b>56 179 670</b>	0
08 – Information et orientation	330 388 863	2 003 997	0	<b>332 392 860</b>	0
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	125 695 857	0	2 500 000	<b>128 195 857</b>	0
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	654 396 451	23 000 000	0	<b>677 396 451</b>	0
11 – Remplacement	1 496 205 186	0	0	<b>1 496 205 186</b>	0
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 521 053 808	8 015 984	0	<b>3 529 069 792</b>	600 000
13 – Personnels en situations diverses	96 355 439	0	0	<b>96 355 439</b>	0
<b>Total</b>	<b>33 530 894 316</b>	<b>47 285 724</b>	<b>56 325 409</b>	<b>33 634 505 449</b>	<b>1 060 000</b>

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Enseignement en collège	11 845 583 299	8 971 379	20 551 101	<b>11 875 105 779</b>	400 000
02 – Enseignement général et technologique en lycée	7 432 580 829	3 681 622	14 228 921	<b>7 450 491 372</b>	0
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 493 753 160	1 612 742	7 360 256	<b>4 502 726 158</b>	60 000
04 – Apprentissage	6 548 855	0	879 713	<b>7 428 568</b>	0
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 166 291 207	0	1 135 169	<b>2 167 426 376</b>	0
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 309 821 522	0	5 710 419	<b>1 315 531 941</b>	0
07 – Aide à l'insertion professionnelle	52 219 840	0	3 959 830	<b>56 179 670</b>	0
08 – Information et orientation	330 388 863	2 003 997	0	<b>332 392 860</b>	0
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	125 695 857	0	2 500 000	<b>128 195 857</b>	0
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	654 396 451	23 000 000	0	<b>677 396 451</b>	0
11 – Remplacement	1 496 205 186	0	0	<b>1 496 205 186</b>	0

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 521 053 808	8 015 984	0	<b>3 529 069 792</b>	600 000
13 – Personnels en situations diverses	96 355 439	0	0	<b>96 355 439</b>	0
<b>Total</b>	<b>33 530 894 316</b>	<b>47 285 724</b>	<b>56 325 409</b>	<b>33 634 505 449</b>	<b>1 060 000</b>

## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
<b>Titre 2 – Dépenses de personnel</b>	<b>33 530 894 316</b>	<b>33 981 445 356</b>	<b>10 000</b>	<b>33 530 894 316</b>	<b>33 981 445 356</b>	<b>10 000</b>
Rémunérations d'activité	19 283 299 306	19 567 865 760	10 000	19 283 299 306	19 567 865 760	10 000
Cotisations et contributions sociales	14 119 624 226	14 260 193 921	0	14 119 624 226	14 260 193 921	0
Prestations sociales et allocations diverses	127 970 784	153 385 675	0	127 970 784	153 385 675	0
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	<b>47 285 724</b>	<b>51 973 158</b>	<b>1 150 000</b>	<b>47 285 724</b>	<b>51 973 158</b>	<b>1 150 000</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	47 285 724	51 973 158	1 150 000	47 285 724	51 973 158	1 150 000
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	<b>56 325 409</b>	<b>55 575 510</b>	<b>0</b>	<b>56 325 409</b>	<b>55 575 510</b>	<b>0</b>
Transferts aux collectivités territoriales	47 262 527	46 025 248	0	47 262 527	46 025 248	0
Transferts aux autres collectivités	9 062 882	9 550 262	0	9 062 882	9 550 262	0
<b>Total</b>	<b>33 634 505 449</b>	<b>34 088 994 024</b>	<b>1 160 000</b>	<b>33 634 505 449</b>	<b>34 088 994 024</b>	<b>1 160 000</b>

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2021 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2021 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
120109	<p><b>Exonération du salaire des apprentis et des gratifications versées aux stagiaires versées à compter du 12 juillet 2014</b></p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 bis</i></p>	540	550	415
120132	<p><b>Exonération d'impôt sur le revenu (sur option) des salaires perçus par les jeunes au titre d'une activité exercée pendant leurs études secondaires ou supérieures ou leurs congés scolaires ou universitaires</b></p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-36°</i></p>	350	355	265
<b>Total</b>		<b>890</b>	<b>905</b>	<b>680</b>

## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Enseignement en collège	12 008 002 700	30 787 890	12 038 790 590	12 008 002 700	30 787 890	12 038 790 590
02 – Enseignement général et technologique en lycée	7 534 188 345	17 086 786	7 551 275 131	7 534 188 345	17 086 786	7 551 275 131
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 556 656 256	8 901 280	4 565 557 536	4 556 656 256	8 901 280	4 565 557 536
04 – Apprentissage	6 592 629	623 513	7 216 142	6 592 629	623 513	7 216 142
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 194 820 819	945 051	2 195 765 870	2 194 820 819	945 051	2 195 765 870
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 318 486 536	5 710 419	1 324 196 955	1 318 486 536	5 710 419	1 324 196 955
07 – Aide à l'insertion professionnelle	52 568 812	3 416 030	55 984 842	52 568 812	3 416 030	55 984 842
08 – Information et orientation	332 592 305	2 063 997	334 656 302	332 592 305	2 063 997	334 656 302
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	126 532 480	2 500 000	129 032 480	126 532 480	2 500 000	129 032 480
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	659 089 840	27 000 000	686 089 840	659 089 840	27 000 000	686 089 840
11 – Remplacement	1 500 824 095	0	1 500 824 095	1 500 824 095	0	1 500 824 095
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 594 081 682	8 513 702	3 602 595 384	3 594 081 682	8 513 702	3 602 595 384
13 – Personnels en situations diverses	97 008 857	0	97 008 857	97 008 857	0	97 008 857
<b>Total</b>	<b>33 981 445 356</b>	<b>107 548 668</b>	<b>34 088 994 024</b>	<b>33 981 445 356</b>	<b>107 548 668</b>	<b>34 088 994 024</b>

**CRÉDITS PÉDAGOGIQUES : 50 209 125 € EN AE ET EN CP****Subventions aux EPLE : 36 644 357 €**

Les effectifs d'élèves prévus à la rentrée scolaire 2020 (métropole, DOM et COM, hors Polynésie française) sont, toutes structures d'enseignement public du second degré confondues, de 4 758 934 élèves (dont 246 038 élèves dans les sections d'enseignement post-baccalauréat).

Les transferts directs aux EPLE permettent de couvrir les dépenses pédagogiques restant à la charge de l'Etat, conformément à l'article L. 211-8 du code de l'éducation, notamment la fourniture des manuels scolaires dans les collèges.

L'État a la charge des dépenses de fonctionnement à caractère directement pédagogique dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale, dont celles afférentes aux ressources numériques, incluant les contenus et les services, spécifiquement conçus pour un usage pédagogique, ainsi que de la fourniture des manuels scolaires dans les collèges et les établissements d'éducation spéciale et des documents à caractère pédagogique à usage collectif dans les lycées professionnels.

Le montant prévu sur le titre 6 pour les crédits pédagogiques alloués aux EPLE pour couvrir les dépenses pédagogiques est de 29,2 M€. Ce financement sera complété par la mobilisation d'une partie des crédits versés à ce

titre par le ministère au cours des années antérieures et demeurés non consommés en fin d'année 2020. Ces reliquats de crédits d'Etat permettront ainsi aux EPLE de sécuriser le maintien en 2021 des moyens consacrés aux dépenses pédagogiques.

A ce montant, s'ajoutent en 2021, 7,4 M€, destinés à financer les dépenses des dispositifs d'égalité des chances que sont les « cordées de la réussite » et les « parcours d'excellence ».

Afin de renforcer l'ambition scolaire et soutenir la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur, les cordées de la réussite et les parcours d'excellence offrent un accompagnement personnalisé des élèves depuis le collège jusqu'à la fin du lycée.

A la rentrée 2020, une nouvelle génération de cordées de la réussite verra le jour, par fusion des dispositifs antérieurs des cordées de la réussite et des parcours d'excellence afin de créer un continuum d'accompagnement dès la classe de 4e et de manière plus articulée avec l'accompagnement à l'orientation. Le dispositif, destiné en priorité aux élèves scolarisés en éducation prioritaire ou en quartier politique de la ville, aux collégiens et lycéens de zone rurale et isolée et aux lycéens professionnels, vise à faire de l'accompagnement à l'orientation un réel levier d'égalité des chances.

A la rentrée 2020, le nombre d'élèves bénéficiaires sera doublé à l'échelle du territoire national. De même, conformément aux engagements pris dans le cadre de l'Agenda rural, le nombre d'élèves encordés qui résident loin des métropoles devra doubler.

Associée à la mobilisation de reliquats de subventions versées par le MENJS au titre des années antérieures et apparaissant non consommées dans la trésorerie des EPLE, la dotation de **36 644 357 €** destinée aux EPLE permet de maintenir un montant par élève stable.

Les subventions versées aux EPLE se répartissent ainsi par action :

Actions	Montant programmé en 2021 dont le dispositif « égalité des chances »
Action 01 Enseignement en collège	17 708 522 €
Action 02 Enseignement général et technologique en lycée	12 004 074 €
Action 03 Enseignement professionnel	6 315 451 €
Action 05 Enseignement post-baccalauréat	616 310 €
TOTAL	<b>36 644 357 €</b>

#### Droits d'auteur : 631 452 €

L'utilisation des œuvres de l'esprit à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche donne lieu au paiement de rémunérations forfaitaires aux sociétés de perception et de répartition des droits d'auteur.

Un protocole d'accord pour la période 2016-2019 a été signé le 22 juillet 2016 avec le Centre Français d'exploitation du droit de copie (CFC), la Société des arts visuels associés (AVA) et la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) sur l'utilisation des livres, des œuvres musicales éditées, des publications périodiques et des œuvres des arts visuels à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche. Ce protocole a été renouvelé par avenant le 26 décembre 2019 pour la période 2020-2023.

Par ailleurs, les deux accords couvrant la période 2009-2011 signés le 4 décembre 2009 avec d'une part, la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) pour l'interprétation vivante d'œuvres musicales, l'utilisation d'enregistrements sonores d'œuvres musicales et l'utilisation de vidéo-musiques, et d'autre part, avec la Société des producteurs de cinéma et de télévision (PROCIREP) pour l'utilisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles, sont reconduits par tacite reconduction par période triennale. Les droits versés à ces deux sociétés sont indexés sur l'indice de l'évolution des salaires dans le secteur des arts, spectacles et activités récréatives.

Le montant de ces contributions au titre du programme 141 pour 2021 est de 631 452 € et se répartit de la façon suivante :

Actions

Montant programmé en  
2021

**Enseignement scolaire public du second degré**

Programme n° 141 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Action 01 Enseignement en collège	359 630 €
Action 02 Enseignement général et technologique en lycée	170 121 €
Action 03 Enseignement professionnel	69 055 €
Action 05 Enseignement post-baccalauréat	32 646 €
<b>TOTAL</b>	<b>631 452 €</b>

**Subventions pédagogiques à la Polynésie Française : 5 544 166 €**

La dotation globale de fonctionnement (DGF) versée au territoire de Polynésie française contribue aux dépenses d'éducation et de fonctionnement des établissements d'enseignement publics du second degré (lycées, collèges et centres d'éducation aux technologies appropriées au développement du territoire - CETAD). La convention n° 099 16 du 22 octobre 2016 conclue entre l'État et la Polynésie Française, applicable au 1er janvier 2017 pour une durée de 10 ans, prévoit que les crédits alloués pour l'année budgétaire en cours sont notifiés par le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports à la Polynésie française.

Il est prévu pour 2021 une subvention de 5 544 166 € qui se répartit ainsi :

Actions	Montant programmé en 2021
Action 01 Enseignement en collège	3 242 786 €
Action 02 Enseignement général et technologique en lycée	1 041 253 €
Action 03 Enseignement professionnel	964 032 €
Action 05 Enseignement post-baccalauréat	296 095 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 544 166€</b>

**Conventions pour dispositifs pédagogiques : 505 573 €****Frais de déplacement : 23 800 000 €**

Ces dépenses de fonctionnement concernent les personnels enseignants en service partagé sur plusieurs établissements scolaires, ainsi que les personnels d'orientation et d'inspection amenés à se déplacer dans le cadre de leurs fonctions.

La dépense prévue à ce titre pour 2021 s'élève à 23 800 000 € en augmentation de 2,16 % par rapport à la LFI 2020 afin de pourvoir à de nouveaux besoins, notamment liés au déploiement de l'évaluation des établissements par les corps d'inspection.

Personnels indemnisés	Nombre de déplacements prévus	Estimation du coût annuel des déplacements	Total
Enseignants	19 794	668 €	13 222 301 €
dont action 01			8 971 379 €
dont action 02			2 866 180 €
dont action 03			1 384 742 €
dont action 05			0 €
Personnels d'orientation (action 08)	3 313	623 €	2 063 997 €
Personnels d'inspection (action 12)	3 130	2 720 €	8 513 702 €
<b>TOTAL</b>			<b>23 800 000 €</b>

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2020	Effet des mesures de périmètre pour 2021	Effet des mesures de transfert pour 2021	Effet des corrections techniques pour 2021	Impact des schémas d'emplois pour 2021	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2020 sur 2021	dont impact des schémas d'emplois 2021 sur 2021	Plafond demandé pour 2021
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Enseignants du 1er degré	10 961	0	0	0	0	0	0	10 961
Enseignants du 2nd degré	375 978	0	0	-12	-893	-293	-600	375 073
Enseignants stagiaires	10 370	0	0	0	0	0	0	10 370
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	10 207	0	0	-27	0	0	0	10 180
Personnels d'encadrement	16 179	0	0	+12	0	0	0	16 191
Personnels administratif, technique et de service	30 997	0	0	+24	0	0	0	31 021
<b>Total</b>	<b>454 692</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-4</b>	<b>-893</b>	<b>-293</b>	<b>-600</b>	<b>453 795</b>

Les données figurant dans la colonne "Effets des corrections techniques pour 2021" correspondent à des ajustements techniques des plafonds d'emplois des programmes demandés par les académies dans le cadre du programme prévisionnel académique de gestion des ressources humaines (PPAGRH), ainsi qu'à la correction, à la marge, de la répartition entre catégories d'emploi du plafond autorisé pour 2020.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Enseignants du 1er degré	270	270	9,00	270	0	9,00	0
Enseignants du 2nd degré	11 924	7 221	9,00	10 124	0	9,00	-1 800
Enseignants stagiaires	10 255	0	9,00	10 255	10 255	9,00	0
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	131	131	9,00	131	0	9,00	0
Personnels d'encadrement	747	659	9,00	747	0	9,00	0
Personnels administratif, technique et de service	1 856	1 260	9,00	1 856	0	9,00	0
<b>Total</b>	<b>25 183</b>	<b>9 541</b>	<b>9,00</b>	<b>23 383</b>	<b>10 255</b>	<b>9,00</b>	<b>-1 800</b>

## HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les sorties dans ce programme sont majoritairement constituées par les départs des enseignants du second degré titulaires et comprennent les départs définitifs (retraites, décès, radiations, démissions) et le solde entre les entrées et les sorties provisoires (réintégrations, disponibilités, congés parentaux, congés de longue durée, détachements, temps partiels...). Elles tiennent aussi compte d'une réduction des emplois de contractuels en 2021.

Les sorties d'enseignants stagiaires (10 255 ETP) correspondent à la titularisation des enseignants recrutés à la rentrée 2020.



## HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Les enseignants sont recrutés sur des emplois relevant de la catégorie « enseignants stagiaires » et ont le statut de fonctionnaires stagiaires. L'emploi du temps de ces stagiaires est partagé entre formation dans les nouveaux instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation conformément à la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 « pour une école de la confiance » et enseignement en classe, qui correspond à 50% des obligations de service du corps d'appartenance.

Le nombre de recrutements d'enseignants stagiaires prévu à la rentrée scolaire 2021 est de 10 255 ETP (y compris les psychologues de l'éducation nationale stagiaires), correspondant au nombre de postes offerts prévu à la session de concours 2021.

Les entrées (10 124 ETP) figurant dans la catégorie « enseignants du second degré » correspondent à la prise de fonction des fonctionnaires stagiaires qui ont achevé leur année de formation dans les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE) mais également au recrutement, à compter de la rentrée 2021, d'une partie des étudiants en Master MEEF préparant les concours externes d'enseignants en qualité de contractuels alternants, consacrant un tiers temps à l'enseignement durant leur deuxième année de Master. 270 entrées d'enseignants du premier degré sont également prévues pour 2021.

## STRUCTURE DU PROGRAMME

Ce programme regroupe la masse salariale consacrée aux personnels intervenant au titre de l'enseignement public du second degré, y compris l'enseignement spécialisé et les formations post-baccalauréat des lycées :

- enseignants titulaires, stagiaires et non titulaires des collèges, lycées, lycées professionnels et des établissements d'enseignement spécialisé (SEGPA et EREA) ;
- étudiants en master MEEF en contrat d'alternance qui exerceront des fonctions d'enseignement à partir de 2021 suite à la réforme du recrutement engagée par le ministère ;
- psychologues de l'éducation nationale ;
- personnels de direction des établissements d'enseignement ;
- personnels d'inspection ;
- personnels administratifs et de laboratoire des EPLE.

Hormis les instituteurs et instituteurs spécialisés affectés à ce programme, en nombre très limité, tous les enseignants du programme relèvent de la catégorie A ainsi que les personnels d'inspection et de direction.

Pour les personnels non enseignants, 23 % environ appartiennent à la catégorie A, 23 % environ à la catégorie B et 54 % environ à la catégorie C.

La masse salariale inclut les rémunérations principales et accessoires qui leur sont versées ainsi que les cotisations et les prestations sociales afférentes. Elle comprend également une partie des crédits consacrés à la formation de ces personnels.

En 2021, l'évolution globale du plafond d'emplois résulte à la fois de l'extension en année pleine du schéma d'emplois de la rentrée 2020 et du schéma d'emplois pour la rentrée 2021.

## EVOLUTION DU SCHEMA D'EMPLOIS A LA RENTREE 2021

Le schéma d'emplois à la rentrée 2021 prévoit une réduction de 1 800 emplois d'enseignants du second degré public. Cette diminution d'emplois qui, pour l'essentiel, n'étaient pas pourvus par des titulaires est intégralement compensée

par la budgétisation d'heures supplémentaires qui seront proposées aux enseignants afin de maintenir les moyens d'enseignement devant élèves.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2020	PLF 2021	(en ETPT)		
			<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>
Administration centrale	0	0	0	0	0
Services régionaux	454 174	453 067	0	0	-4
Opérateurs	0	0	0	0	0
Services à l'étranger	0	0	0	0	0
Services départementaux	0	0	0	0	0
Autres	518	728	0	0	0
<b>Total</b>	<b>454 692</b>	<b>453 795</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-4</b>

La rubrique « Services régionaux » regroupe les effectifs des services déconcentrés.

Par convention, les enseignants du second degré affectés dans des établissements scolaires - qui ne font pas partie des opérateurs de l'État -, sont comptabilisés parmi les effectifs affectés en services déconcentrés.

Dans la rubrique « Autres » figurent les enseignants en réadaptation au Centre national d'enseignement à distance (CNED) rémunérés par les rectorats.

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Enseignement en collège	163 882
02 Enseignement général et technologique en lycée	97 207
03 Enseignement professionnel sous statut scolaire	60 207
04 Apprentissage	80
05 Enseignement post-baccalauréat en lycée	25 316
06 Besoins éducatifs particuliers	19 996
07 Aide à l'insertion professionnelle	725
08 Information et orientation	5 245
09 Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	1 266
10 Formation des personnels enseignants et d'orientation	12 506
11 Remplacement	16 771
12 Pilotage, administration et encadrement pédagogique	48 678
13 Personnels en situations diverses	1 916
<b>Total</b>	<b>453 795</b>

### RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2020-2021 : 2 123

**Enseignement scolaire public du second degré**

Programme n° 141 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le nombre d'apprentis prévus pour l'année scolaire 2020-2021 est de 2 123 dont 1 947 assistants d'éducation recrutés par les EPLE au titre de la mise en œuvre du dispositif de préprofessionnalisation.

**PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS**

Catégorie	LFI 2020	PLF 2021
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>19 283 299 306</b>	<b>19 567 865 760</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>14 119 624 226</b>	<b>14 260 193 921</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	11 109 703 332	11 223 680 326
– Civils (y.c. ATI)	11 109 703 332	11 223 680 326
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	3 009 920 894	3 036 513 595
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>127 970 784</b>	<b>153 385 675</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>33 530 894 316</b>	<b>33 981 445 356</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>22 421 190 984</b>	<b>22 757 765 030</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>	<i>60 000</i>	<i>10 000</i>

En ce qui concerne les prestations sociales, le montant correspondant aux prestations chômage de 107,9 M€ recouvre les dépenses relatives à l'allocation de retour à l'emploi (ARE) et prend en compte les conséquences de la création de la rupture conventionnelle depuis le 1er janvier 2020. Ce nouveau mode de rupture de la relation de travail se combine avec le versement de l'ARE.

**DÉCOMPOSITION ET ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE DE PERSONNEL**

Le montant des dépenses de personnel de ce programme s'élève à 33 981,4 M€ (CAS pensions compris), soit une hausse de 450,6 M€ par rapport à la LFI 2020.

Cette variation s'explique principalement par :

- l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 et le schéma d'emplois 2021 : -38,4 M€ ;
- les mesures catégorielles : +209,5 M€ dont une provision évaluative de +174,3 M€ au titre de la revalorisation des enseignants et l'accompagnement des mesures issues de l'agenda social, +16,7 M€ au titre du « Parcours professionnel, carrières et rémunérations » (PPCR) et +22,1 M€ au titre de la revalorisation du dispositif de l'éducation prioritaire (en partie inclus dans la prévision pour 2020) ;
- le financement du GVT solde (CAS pension compris) : +254,7 M€.

Le solde s'explique principalement par diverses autres mesures (financement de la 2ème HSA pour 21,7 M€, réforme des concours enseignants, mesures interministérielles...).

**REMUNERATIONS HORS CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS et HORS PRESTATIONS ET ACTION SOCIALES**

La décomposition des crédits de rémunération en 2021 s'établit de la façon suivante :

**Rémunérations principales** (traitement indiciaire, indemnité de résidence, bonification indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, majoration DOM-TOM, CLD...) : **16 856,1 M€**, non chargés des cotisations employeurs, se répartissant ainsi :

- traitements indiciaires (titulaires, non-titulaires et stagiaires) : 15 874,0 M€,
- majorations de traitement pour les personnels affectés outre-mer : 477,8 M€,
- supplément familial de traitement : 212,3 M€,
- indemnité de résidence : 143,2 M€,
- bonification indiciaire et nouvelle bonification indiciaire : 53,8 M€,
- congés de longue durée : 95,0M€.

**Indemnités : 1 671,0 M€** (hors cotisations employeurs) se répartissant principalement ainsi :

- indemnité de suivi et d'orientation des élèves : 678,7 M€,
- régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : 149,9 M€,
- indemnités allouées aux chefs d'établissement : 74,7 M€ (sans compter les mesures issues de l'agenda social 2021),
- indemnités pour l'éducation prioritaire : 165,9 M€,
- indemnités de tutorat : 17,6 M€,
- indemnités allouées aux professeurs des écoles affectés dans le second degré : 23,0 M€,
- indemnité de charges administratives aux vice-recteurs et aux personnels d'inspection : 21,6 M€,
- indemnité de sujétions spéciales de remplacement : 15,0 M€,
- prime d'entrée dans le métier : 16,4 M€,
- indemnité de caisse et de responsabilité allouées aux comptables d'EPL : 10,5 M€,
- indemnités des conseillers en formation : 10,1 M€,
- indemnité de sujétions particulières des personnels d'orientation ou fonctions de documentation : 11,2 M€,
- indemnité compensatrice de la hausse de la CSG : 151,6 M€,
- indemnités allouées aux enseignants des CPGE : 7,2 M€,
- indemnité pour missions particulières : 114,1 M€

**Heures supplémentaires d'enseignement et crédits de vacances et de suppléances : 1 040,8 M€**, non chargés des cotisations employeurs. Ce montant tient compte des vacances alors que ce n'était pas le cas l'an dernier.

**Cotisations sociales (part employeur) : 14 260,2 M€** se répartissant ainsi :

- le montant de la cotisation au compte d'affectation spéciale pensions civiles s'élève à 11 223,7 M€ dont 11 187,8 M€ au titre des pensions des fonctionnaires civils (taux de 74,28 %) et 35,9 M€ au titre de l'allocation temporaire d'invalidité (taux de 0,32 %) ;
- le montant de la cotisation au régime de sécurité sociale (titulaires, stagiaires et non titulaires) s'élève à 1 597,1 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales pour les personnels titulaires et non titulaires du ministère (taux de 5,25 %) est de 835,9 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre de la taxe pour les transports, versée aux collectivités locales s'élève à 191,2 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre du régime de retraite additionnel de la fonction publique s'élève à 134,2 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement est de 78,5 M€ ;
- le montant des autres cotisations (contribution solidarité autonomie, cotisations aux assurances privées, cotisations aux autres organismes sociaux...) s'élève à 199,6 M€.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

### Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

<b>Socle Exécution 2020 retraitée</b>	<b>22 449,47</b>
Prévision Exécution 2020 hors CAS Pensions	22 389,79
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020-2021	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	59,69
- GIPA	-4,25

## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	63,93
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>-32,19</b>
EAP schéma d'emplois 2020	-10,19
Schéma d'emplois 2021	-22,01
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>202,17</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,00</b>
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>149,78</b>
GVT positif	344,80
GVT négatif	-195,02
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>-42,24</b>
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	-42,24
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>30,77</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	30,77
<b>Total</b>	<b>22 757,77</b>

Le PLF 2021 a été construit sur l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 56,2323€.

Il n'est prévu aucune augmentation de la dépense au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret 2008-539 du 6 juin 2008).

La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » correspond aux retenues pour grèves (67,4 M€), aux rétablissements de crédits (27,8 M€ hors CAS pensions), à la dépense relative à la GIPA (-4,2M€) ainsi qu'à diverses autres dépenses, notamment les dépenses exceptionnelles liées à l'impact en 2020 de l'épidémie de COVID-19.

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA » correspond à des atténuations de dépenses. Les montants prévisionnels 2021 concernent les retenues pour fait de grève (-15,0 M€) et les rétablissements de crédits (-27,8 M€).

La ligne « Autres variations de dépenses de personnel » correspond notamment au financement de l'augmentation du volume d'heures supplémentaires (+21,7M€), au surcoût de la dépense d'allocation d'aide au retour à l'emploi (+1,9M€), à l'impact de la réforme des concours enseignants (+8,4M€) et à diverses mesures interministérielles (+3,9 M€). Cette ligne intègre également le coût de diverses autres mesures d'ajustement en emplois au sein de la mission.

L'hypothèse retenue dans le cadre de l'élaboration du PLF 2021 est celle d'un GVT solde s'élevant à 149,8 M€ (hors CAS Pensions), et correspondant à 0,7% de la masse salariale du programme (hors CAS Pensions).

Le GVT positif est estimé à 344,8 M€ (hors CAS Pensions) et représente 1,5% de la masse salariale du programme (hors CAS Pensions). Il est compensé pour partie par le différentiel de rémunération entre les sortants et les entrants : le GVT négatif ; qui est estimé à -195,0 M€ (hors CAS Pensions), soit 0,9% de la masse salariale du programme (hors CAS Pensions).

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Enseignants du 1er degré	32 267	44 351	50 291	28 141	38 324	43 706
Enseignants du 2nd degré	34 315	50 290	54 228	29 539	41 133	46 782
Enseignants stagiaires	28 022	28 500	28 022	24 387	24 387	24 387
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	31 945	45 507	47 769	27 734	37 417	41 150
Personnels d'encadrement	54 432	72 067	73 199	47 657	60 882	63 923
Personnels administratif, technique et de service	30 956	38 846	38 857	26 640	33 480	33 492

Les indices retenus pour les coûts d'entrée et les coûts de sortie sont, respectivement, les indices de recrutement et les indices que détiennent, en moyenne, les personnels sortant à titre définitif (retraite, décès, démission...).

Les taux de cotisations en vigueur sont appliqués.

Les coûts globaux sont calculés à partir des plafonds d'emplois de chaque catégorie sur l'ensemble des crédits prévus pour 2021 hors prestations sociales.

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						-7 460 400	-11 190 600
Dispositif éteint		A	Tous corps		8	-7 460 400	-11 190 600
Mesures statutaires						10 262 815	10 262 815
Mise en oeuvre du protocole parcours, carrière et rémunération	31 400	A, B	Corps enseignants		12	10 262 815	10 262 815
Mesures indemnitaires						199 370 717	199 370 717
Autres mesures de revalorisation et d'accompagnement de l'agenda social		A, B, C	Tous corps		12	177 242 795	177 242 795
Education prioritaire : 3ème tranche REP+	21 000	A,B,C	Tous corps		12	22 127 922	22 127 922
<b>Total</b>						<b>202 173 132</b>	<b>198 442 932</b>

Au total, les mesures catégorielles représentent une enveloppe estimée à 202,2 M€ (hors CAS Pensions) sur le programme 141.

La mise en œuvre de la 3ème tranche de revalorisation REP+ pour l'année scolaire 2020-2021 représentera un coût total de 48,6 M€ en 2021, dont 22,1 M€ sur le programme 141.

Par ailleurs, l'enveloppe allouée permettra également la poursuite de la mise en œuvre des mesures de revalorisation issues du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations à hauteur de 10,3 M€.

S'agissant de la revalorisation globale de 400 M€ présentée par le Gouvernement pour l'année 2021, la ventilation précise entre programmes et les modalités de cette revalorisation feront l'objet d'une concertation avec les organisations représentatives des personnels. La date d'entrée en vigueur sera également précisée suite à cette concertation, étant précisé que l'ensemble de ces mesures aura un coût en année pleine de 500 M€.

La ventilation provisoire de l'enveloppe de 400M€ entre les cinq programmes de la mission est la suivante (en M€) :

**Enseignement scolaire public du second degré**

Programme n° 141 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

P139	73,6
P140	141,2
P141	173,5
P214	2,0
P230	9,8
<b>Total (Hors CAS Pensions)</b>	<b>400,0</b>

La transposition des mesures qui seront décidées pour l'Education nationale sur les dépenses de revalorisation des enseignants agricoles du second degré supportées par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation seront couvertes par des transferts en provenance du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports opérés en gestion 2021.

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
1 520 184	0	114 348 068	115 120 351	736 245

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
736 245	736 245 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
107 548 668 1 150 000	106 812 423 1 150 000	736 245	0	0
<b>Totaux</b>	<b>108 698 668</b>	<b>736 245</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
99,32 %	0,68 %	0,00 %	0,00 %

L'essentiel des consommations sur ce programme s'effectue en AE=CP. Néanmoins, des engagements tardifs peuvent intervenir en fin de gestion. Cela se traduit chaque année par un différentiel de la consommation en AE et en CP dont le volume n'est pas prévisible, mais qui reste très marginal.



## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION 35,3 %****01 – Enseignement en collège**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	12 008 002 700	30 787 890	<b>12 038 790 590</b>	800 000
Crédits de paiement	12 008 002 700	30 787 890	<b>12 038 790 590</b>	800 000

L'organisation des enseignements au collège, définie par l'arrêté du 19 mai 2015 modifié relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège, consiste à permettre à tous les élèves d'acquérir les savoirs fondamentaux et de développer les compétences indispensables à leur parcours de collégiens.

L'enseignement au collège est organisé en quatre niveaux et structuré en cycles pédagogiques. Ces cycles permettent d'apprécier, sur une durée plus longue, les compétences et les connaissances acquises par les élèves et de mettre en place un accompagnement pédagogique plus efficace. Tous les élèves du collège bénéficient de 26 heures d'enseignements obligatoires auxquelles peuvent s'ajouter des enseignements facultatifs à l'initiative de l'établissement.

**Les programmes et les cycles du collège sont conçus pour assurer aux élèves une maîtrise des fondamentaux en fin de scolarité obligatoire, dans la continuité des apprentissages de l'école primaire**

Le collège a vocation à conduire tous les élèves à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à laquelle toutes les disciplines concourent, dans la continuité des enseignements dispensés à l'école primaire. De l'école au collège, le parcours de chaque élève est conçu comme un continuum. Depuis la rentrée 2016, l'enseignement au collège est composé de deux cycles successifs : le cycle 3 de consolidation, commun aux premier et second degrés (CM1, CM2 et 6ème) et le cycle 4 des approfondissements (5ème, 4ème et 3ème).

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, concerne les élèves âgés de 6 à 16 ans (articles D. 122- 1 à D. 122-3 du code de l'éducation). Il identifie les connaissances et les compétences indispensables qui doivent être acquises à l'issue de la scolarité obligatoire. Elles sont déclinées dans les programmes d'enseignement du collège dont les grands axes portent sur la maîtrise des savoirs fondamentaux pour tous, la diffusion de compétences adaptées au monde actuel (maîtrise des langues vivantes, travail en équipe, utilisation du numérique et enseignement des codes informatiques dès la classe de 5ème), ainsi que sur la prise en compte des spécificités de chaque élève pour permettre la réussite de tous.

Des évaluations sont effectuées en français et en mathématiques à l'entrée en 6ème pour aider les enseignants à adapter leur enseignement aux besoins de chacun et à mesurer les progrès de chaque élève.

Par ailleurs, la liaison entre l'école et le collège et entre les cycles au collège s'appuie sur le livret scolaire unique et sur le conseil école-collège.

Le livret scolaire unique, mis en œuvre par l'arrêté du 31 décembre 2015, regroupe, pour chaque cycle de la scolarité obligatoire, l'ensemble des bilans périodiques de l'évolution des acquis scolaires de l'élève, des bilans de fins de cycle et des attestations prévues à l'article D. 311-7 du code de l'éducation. Ainsi, il permet de recenser les progrès et les acquis des élèves afin d'en rendre compte aux parents et d'en restituer une évaluation complète. Il comporte l'évaluation régulière des compétences numériques des élèves et la certification du niveau de maîtrise des compétences numériques délivrée aux élèves en fin de cycle 4. Ce livret constitue un outil de suivi et de liaison entre l'école élémentaire et le collège.

Le conseil école-collège a pour objectif de renforcer la continuité pédagogique entre le premier degré et le second degré. Des concertations organisées entre les enseignants de l'école et du collège permettent ainsi de préciser la progression des exigences méthodologiques et d'harmoniser les pratiques d'évaluation, au profit notamment des élèves les plus fragiles.

### **Les enseignements au collège proposent une ouverture sur l'Europe et sur le monde**

Sur la base de nouveaux programmes de langues vivantes adossés au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), la carte des langues vivantes assure une continuité de l'apprentissage entre l'école primaire et le collège et vise le développement de la diversité linguistique.

Les horaires de la première langue vivante, apprise dès le cours préparatoire, sont maintenus au collège. Dès la classe de 5ème, les élèves bénéficient de 54 heures supplémentaires pour l'apprentissage d'une deuxième langue vivante.

Depuis la rentrée 2017, les établissements qui le souhaitent peuvent proposer à leurs élèves davantage d'enseignements facultatifs en langues (arrêté du 19 mai 2015 modifié) :

- en classe de 6ème, une deuxième langue vivante étrangère ou régionale peut être proposée aux élèves dans le cadre du dispositif bilangue, sans obligation de continuité avec l'enseignement des langues proposées à l'école primaire (jusqu'à 6 heures hebdomadaires) ;
- de la 6ème à la 3ème, les établissements peuvent proposer aux élèves un enseignement de langues et cultures régionales (jusqu'à 2 heures par semaine) ;
- de la 5ème à la 3ème, les établissements peuvent proposer un enseignement de langues et cultures européennes s'appuyant sur l'une des langues vivantes étrangères étudiées (jusqu'à 2 heures hebdomadaires), ou un enseignement de latin et/ou de grec (1 heure hebdomadaire en 5ème et jusqu'à 3 heures hebdomadaires en classes de 4ème et 3ème).

Ces enseignements facultatifs viennent enrichir l'offre d'enseignements obligatoires et contribuent à l'ouverture des élèves sur l'Europe et sur le monde. Le cas échéant, une dotation horaire spécifique peut être attribuée par l'autorité académique.

Enfin, les partenariats entre les établissements français et étrangers sont encouragés, et les projets menés par les élèves dans ce cadre sont reconnus et valorisés dans leur parcours (reconnaissance des acquis, prise en compte dans l'épreuve orale du diplôme national du brevet).

### **L'enseignement artistique et culturel se développe au collège**

Depuis la rentrée 2018, le chant choral fait partie des enseignements facultatifs que les collèges peuvent proposer, au même titre que les autres enseignements facultatifs (arrêté du 19 mai 2015 modifié relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège). Cette option comprend 72 heures annuelles, dont au moins une heure hebdomadaire.

### **La poursuite de l'enrichissement de l'offre des enseignements et des actions en collège**

Depuis la rentrée 2019, la classe de 3ème dite « prépa-métiers » s'adresse à des élèves volontaires qui, à l'issue de la classe de 4ème, souhaitent découvrir plusieurs métiers pour construire leur projet d'orientation, de préférence vers la voie professionnelle. Elle leur permettra de poursuivre l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Ces élèves vont bénéficier de 30 heures d'enseignement : 25 heures d'enseignement disciplinaires (dont 2 heures de consolidation en français et mathématiques) et 5 heures de découverte professionnelle des métiers et des formations professionnelles, dont 1 à 4 semaines de stages en entreprise et d'immersion en lycée ou dans un centre de formation pour apprentis, selon une durée personnalisable (arrêté du 10 avril 2019 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de troisième dites « prépa-métiers »).

Par ailleurs, depuis la rentrée 2019, environ 400 établissements expérimentent un enseignement d'éloquence en classe de 3ème, dans le cadre du cours de français, à raison d'une demi-heure hebdomadaire supplémentaire. Cet enseignement croise deux domaines de formation : l'éducation artistique et culturelle, dans ses composantes liées à la parole, et l'apprentissage de l'expression à l'oral. Cet enseignement est conçu pour travailler l'expression orale continue et l'échange argumenté (débat, plaidoyer, etc.) ainsi que la mise en voix, en geste et en espace de textes littéraires (de la lecture à voix haute à la lecture jouée et au jeu théâtral). Cette expérimentation vise à améliorer les

compétences et l'aisance des élèves à l'oral, en lien avec la future épreuve du grand oral au baccalauréat général et technologique et du chef d'œuvre de la voie professionnelle, et concerne tout le champ de l'éloquence et des arts de la parole.

Afin de poursuivre le travail engagé par les équipes, l'expérimentation sera renouvelée pour l'année scolaire 2020-2021.

### L'organisation du collège renforce l'autonomie des établissements

Depuis la rentrée 2017, l'autonomie des établissements a été renforcée dans l'organisation des enseignements, tant obligatoires que facultatifs, afin de répondre au mieux aux besoins des élèves.

Les 26 heures d'enseignements obligatoires se répartissent entre des enseignements communs et des enseignements complémentaires (accompagnement personnalisé et enseignements pratiques interdisciplinaires) pour contribuer à la diversification et à la différenciation des pratiques pédagogiques. Le conseil d'administration de l'établissement, après avis du conseil pédagogique, répartit librement les horaires des enseignements complémentaires entre les temps d'accompagnement personnalisé (AP) et les enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI), en veillant à ce que :

- les élèves dont les évaluations de début d'année scolaire ont révélé des faiblesses en compréhension de l'écrit bénéficient d'au moins deux heures par semaine d'accompagnement personnalisé pour les résorber et continuer leur scolarité dans de bonnes conditions ;
- tout élève ait bénéficié de chacune des formes d'enseignements complémentaires à l'issue du cycle 4.

La souplesse offerte aux établissements se traduit également par le choix qui leur est laissé pour organiser leurs EPI qui, depuis la rentrée 2017, peuvent commencer en classe de 6ème. Les thématiques et leur nombre ne sont plus imposés, mais ils s'inscrivent toujours dans le cadre des programmes disciplinaires.

Une dotation horaire majorée à 3 heures par semaine et par division est mise à disposition des établissements pour favoriser le travail en groupes à effectifs réduits et les interventions conjointes. Elle peut être utilisée pour proposer un ou plusieurs enseignements facultatifs, adaptés aux profils des élèves (arrêté du 19 mai 2015 modifié relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège).

### Des dispositifs spécifiques contribuent à réduire les inégalités

L'article L. 311-3-1 du code de l'éducation prévoit un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE). Il peut être mis en place à tout moment de la scolarité obligatoire pour les élèves qui risquent de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle. Il s'agit d'actions spécifiques d'aide intensive et de courte durée qui, au collège, se concentrent prioritairement sur le français, les mathématiques et la LV1, autour d'objectifs d'apprentissage prioritaires. Dans ce cadre, les « PPRE passerelles » et les « stages de réussite », destinés à consolider les connaissances en mathématiques et en français, facilitent l'entrée au collège des élèves aux acquis les plus fragiles dans une logique de continuité entre premier et second degrés.

Le dispositif « devoirs faits » est entré en vigueur à l'automne 2017 au collège. Des études dirigées sont proposées gratuitement à tous les élèves volontaires pour faire leurs devoirs au collège après la classe. Ce dispositif financé sur le programme 230 « Vie de l'élève » mobilise des professeurs, des assistants d'éducation, des volontaires du service civique et des intervenants du secteur associatif de l'éducation. Le dispositif a concerné 707 427 élèves volontaires sur l'année scolaire 2019-2020 soit 29,4 % des collégiens.

Les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) dispensent à des élèves en difficulté scolaire durable des enseignements leur permettant de mieux accéder à une formation qualifiante et diplômante de niveau V.

Le collège en 2019-2020

Nombre d'élèves en premier cycle (y compris classes de 1er cycle situées en lycée ou LP, hors établissement régional d'enseignement adapté - EREA)	6e	643 863
	5e	631 104
	4e	630 694
	3e	625 224
	ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire)	35 762
	Dispositifs relais	34
	SEGPA	78 444

	Total	2 645 125
Nombre de collèges		5 267
dont proportion ayant des effectifs	< 200 élèves	5,8 %
	entre 200 et 600 élèves	64,6 %
	>= 600 élèves	29,7 %
Nombre d'enseignants devant élèves (titulaires et non titulaires en premier cycle, hors EREA) en ETP		177 712

Source : MENJS – DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DROM hors Mayotte

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	12 008 002 700	12 008 002 700
Rémunérations d'activité	6 954 768 446	6 954 768 446
Cotisations et contributions sociales	5 034 713 178	5 034 713 178
Prestations sociales et allocations diverses	18 521 076	18 521 076
Dépenses de fonctionnement	8 971 379	8 971 379
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 971 379	8 971 379
Dépenses d'intervention	21 816 511	21 816 511
Transferts aux collectivités territoriales	20 951 308	20 951 308
Transferts aux autres collectivités	865 203	865 203
<b>Total</b>	<b>12 038 790 590</b>	<b>12 038 790 590</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

### Frais de déplacement (personnels enseignants) : 8 971 379 €

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Un montant de 800 000 € est par ailleurs prévu au titre du fond de concours 06-1-2-261 « Participations diverses aux dépenses dans le domaine de l'éducation ».

## DÉPENSES D'INTERVENTION

### Subventions versées aux collèges, aux établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) et aux sections d'enseignement général et professionnel (SEGPA) : 17 708 522 €

Cf. coûts synthétiques transversaux.

2 710 349 élèves sont attendus dans les collèges, EREA et SEGPA (effectifs métropole, DOM et COM hors Polynésie française) à la rentrée 2021. Les crédits pédagogiques prévus au titre de 2021 s'élèvent à 17 708 522 €.

Le montant des crédits pédagogiques prévus pour 2021 intègre la dotation consacrée aux cordées de la réussite.

### Droits d'auteur : 359 630 €

Cf. coûts synthétiques transversaux.

**Polynésie Française : 3 242 786 €**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

**ACTION 22,2 %**

**02 – Enseignement général et technologique en lycée**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	7 534 188 345	17 086 786	<b>7 551 275 131</b>	0
Crédits de paiement	7 534 188 345	17 086 786	<b>7 551 275 131</b>	0

Le lycée d'enseignement général et technologique a pour mission d'assurer la réussite de chaque élève et de favoriser la poursuite des études dans l'enseignement supérieur. La réforme du baccalauréat, entrée en application en 2019 en classe de seconde et en classe de première, fait évoluer l'offre de formation du lycée général et technologique. Les élèves entrant en première suivent, outre des enseignements communs, trois enseignements de spécialité parmi une liste qui comprend des enseignements à profils littéraires, économiques, scientifiques et numériques. Ces enseignements sont conçus pour préparer les élèves au choix de leur parcours de formation. Dans la voie technologique, les séries sont maintenues et les élèves de première suivent trois enseignements de spécialité dans le cadre de leur série. En classe de terminale, à compter de la rentrée 2020, l'élève affine son parcours en suivant deux enseignements de spécialité qui seront évalués en épreuve terminale au baccalauréat de la session 2021.

**Les voies générale et technologique préparent au baccalauréat général et au baccalauréat technologique en vue de la poursuite d'études supérieures (universités, IUT, STS, classes préparatoires aux grandes écoles, etc.)**

La voie technologique permet aux élèves de construire un parcours les conduisant aux diplômes sanctionnant une formation technologique supérieure (DUT, BTS, puis éventuellement licence professionnelle et diplôme d'ingénieur). Elle marque ainsi sa spécificité par rapport aux voies générale et professionnelle, en préparant les lycéens à poursuivre des études supérieures technologiques dans des domaines de plus en plus variés.

L'offre de formation proposée aux élèves des lycées généraux et technologiques accorde toute sa place au numérique. L'enseignement du numérique fait partie des enseignements communs à tous les élèves de seconde générale et technologique dans le cadre de la discipline de « Sciences numériques et technologie », et à tous les élèves de première et de terminale générale dans le cadre de la discipline « Enseignement scientifique ». En outre, le numérique peut être approfondi dans l'enseignement de spécialité « Numérique et sciences informatiques » (NSI) dans le cycle terminal de la voie générale.

**Au sein des différentes voies ou séries, l'organisation des enseignements permet aux élèves une détermination progressive de leur parcours de formation notamment dans la perspective de poursuites d'études supérieures**

Le lycée d'enseignement général et technologique est organisé autour de deux cycles d'enseignement.

La classe de seconde générale et technologique (cycle de détermination) est organisée essentiellement autour d'enseignements communs à tous les élèves. C'est une classe de consolidation de la culture commune où les enseignements communs à tous les élèves représentent 26h30. Elle comprend aussi des possibilités de choix d'enseignements optionnels. Le cycle terminal comporte les classes de première et de terminale de la voie générale et sept séries dans la voie technologique. Le cycle terminal s'achève par l'obtention du baccalauréat, sanction des études secondaires et premier grade de l'enseignement supérieur.

La préparation des élèves à la mobilité européenne et internationale et à l'intensification des échanges internationaux rend nécessaire la maîtrise du niveau B2 du « cadre européen commun de référence pour les langues » pour la langue

vivante A (LVA) et du niveau B1 pour la langue vivante B (LVB), ce qui correspond à une maîtrise de la langue permettant à l'élève de comprendre et de communiquer avec aisance dans des situations courantes.

Après l'année scolaire 2019-2020 en classe de première, première étape du déroulement de l'évaluation comptant pour la session 2021 du baccalauréat, l'année scolaire 2020-2021 verra la mise en œuvre de la réforme en classe de terminale.

L'un des objectifs de la réforme du baccalauréat est de simplifier l'organisation du baccalauréat qui pèse sur la vie des établissements et raccourcit l'année et d'en faire un tremplin vers la réussite dans l'enseignement supérieur. À cet effet, le baccalauréat 2021 reposera pour une part sur un contrôle continu et pour une autre part sur des épreuves terminales.

Le contrôle continu, qui compte au total pour 40 % de la note finale, sera composé en premier lieu de trois séries d'évaluations communes qui porteront sur les enseignements communs – les langues vivantes A et B, l'histoire-géographie, l'enseignement scientifique (voie générale) ou les mathématiques (voie technologique) – et seront organisées pendant le cycle terminal par les établissements (deux en classe de première et une en classe de terminale). En second lieu, les bulletins scolaires de tous les enseignements seront pris en compte pour 10 % de la note finale afin de valoriser la régularité du travail de l'élève.

L'épreuve anticipée écrite et orale de français se déroule comme aujourd'hui en fin de première. La première épreuve du baccalauréat rénové, qui n'a pas eu lieu en tant que telle en 2020 du fait de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, aura lieu en 2021.

En classe de terminale, deux épreuves écrites portant sur les enseignements de spécialité auront lieu au printemps et deux épreuves se dérouleront en juin : l'écrit de philosophie et l'oral terminal (« grand oral »), préparé au long des années de première et terminale. L'oral terminal doit constituer une préparation à certaines des compétences demandées dans l'enseignement supérieur.

### **L'accompagnement des élèves au lycée général et technologique contribue à la personnalisation des parcours, à la réduction de l'échec scolaire et à une orientation réussie**

La transition entre la classe de 3ème et la classe de seconde générale et technologique est accompagnée en organisant, notamment, des temps d'accueil pour les nouveaux lycéens.

Depuis la rentrée 2018, après avoir passé des tests nationaux de positionnement en français et mathématiques, les élèves de seconde générale et technologique ont bénéficié d'un accompagnement personnalisé adapté à leurs besoins dans ces disciplines. À la rentrée 2020, ces tests sont poursuivis et un « accompagnement au choix de l'orientation » est mis en place dans le cadre de la grille horaire des classes de seconde, de première et de terminale pour aider chaque élève à déterminer ses choix de formation et de poursuites d'études.

### **Une marge d'autonomie et d'initiative est donnée aux établissements et aux équipes pédagogiques**

Une enveloppe horaire globale est laissée à la libre disposition des établissements pour leur permettre d'assurer les enseignements en groupes à effectif réduit selon les besoins des disciplines et les particularités du public scolaire accueilli.

#### Évolution des effectifs du 2nd cycle général et technologique

Année scolaire	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Nombre d'élèves	1 137 112	1 121 789	1 115 827	1 118 856	1 127 838	1 144 873	1 171 175	1 125 405	1 255 304	1 280 676	1 270 931	1 264 406

Source : MENJS - DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM hors Mayotte, hors EREA

**Enseignement scolaire public du second degré**

Programme n° 141 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**Le second cycle général et technologique en 2019-2020**

Nombre d'élèves en 2nd cycle GT (y compris en LP, hors EREA)	Classes de 2nde	431 495
	Classes de 1re	409 317
	dont voie générale	294 395
	dont voie technologique	114 922
	Classes terminales	423 594
	dont voie générale	298 778
	dont voie technologique	124 816
	<b>Total</b>	<b>1 264 406</b>
Nombre de LEGT		1 608
dont proportion ayant des effectifs	< 200 élèves	1,2 %
	entre 200 et 600 élèves	16,0 %
	> 600 élèves	82,8 %
Nombre d'enseignants devant élèves (titulaires et non titulaires en second cycle général et technologique) en ETP		94 125

Source : MENJS - DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM hors Mayotte, hors EREA.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	7 534 188 345	7 534 188 345
Rémunérations d'activité	4 349 797 271	4 349 797 271
Cotisations et contributions sociales	3 169 740 935	3 169 740 935
Prestations sociales et allocations diverses	14 650 139	14 650 139
Dépenses de fonctionnement	3 871 338	3 871 338
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 871 338	3 871 338
Dépenses d'intervention	13 215 448	13 215 448
Transferts aux collectivités territoriales	13 045 327	13 045 327
Transferts aux autres collectivités	170 121	170 121
<b>Total</b>	<b>7 551 275 131</b>	<b>7 551 275 131</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****Frais de déplacement (personnels enseignants) : 2 866 180 €**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

**Certifications en langues : 1 005 158 €**

Dans le cadre de la politique européenne de diversification linguistique qui préconise la maîtrise de deux langues étrangères, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports organise une certification en langues adossée au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Ce dispositif concerne la mise en place d'épreuves de certification en allemand pour le niveau A2 (niveau cible pour l'obtention du socle commun), et le niveau B2 (ou B1 et C1 selon résultats) en anglais et en espagnol. Les certifications en anglais et en espagnol sont destinées, depuis la rentrée 2018, aux élèves de terminale des sections européennes ou internationales, ainsi qu'aux étudiants en deuxième année de BTS (Commerce international à référentiel commun européen, Management des unités commerciales, Négociation et relation client, Technico-commercial, Responsable d'hébergement, Hôtellerie restauration, Tourisme).

S'agissant de l'allemand, cette certification est proposée à l'ensemble des élèves volontaires de seconde et de troisième afin de répondre aux engagements bilatéraux.

Les dépenses consacrées aux certifications en langues vivantes étrangères exécutées dans le cadre de marchés et d'une convention, ainsi que des objectifs de déploiement de la passation d'une certification en langue anglaise à destination des candidats à l'examen du brevet de technicien supérieur, sont évaluées pour 2021 à **1 005 158 €**.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

### Subventions versées aux lycées d'enseignement général et technologique : 12 004 074 €

Cf. coûts synthétiques transversaux.

1 282 114 élèves sont attendus dans les lycées d'enseignement général et technologique à la rentrée 2021. Les crédits pédagogiques prévus au titre de 2021 s'élèvent à 12 004 074 €.

Le montant des crédits pédagogiques prévus pour 2021 intègre la dotation consacrée aux cordées de la réussite.

### Droits d'auteur : 170 121 €

Cf. coûts synthétiques transversaux.

### Polynésie Française : 1 041 253 €

Cf. coûts synthétiques transversaux.

## ACTION 13,4 %

### 03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	4 556 656 256	8 901 280	<b>4 565 557 536</b>	10 000
Crédits de paiement	4 556 656 256	8 901 280	<b>4 565 557 536</b>	10 000

L'enseignement professionnel scolaire a vocation à permettre une insertion immédiate sur le marché du travail ou une poursuite d'études, en proposant une réponse adaptée aux besoins des élèves, des territoires et des milieux économiques. Plus de 1 500 lycées professionnels forment près de 523 500 élèves de l'enseignement public chaque année dans plus de 300 spécialités.

A l'issue de la classe de troisième, les jeunes qui choisissent la voie professionnelle peuvent opter pour un cursus menant au CAP ou pour un cursus menant au baccalauréat professionnel.

Les formations de la voie professionnelle comprennent des enseignements généraux qui s'articulent avec des enseignements professionnels théoriques et pratiques, et des périodes obligatoires de formation en entreprise, dont la durée varie selon le diplôme préparé.



Attaché à revaloriser l'enseignement professionnel, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a engagé une transformation du lycée professionnel pour le rendre attractif et valoriser l'excellence et l'exigence professionnelle en vue de former les talents aux métiers de demain.

La réforme propose une orientation plus progressive et un accompagnement renforcé de l'élève afin de construire des parcours plus personnalisés adaptés au projet d'insertion professionnelle ou de poursuite d'études, en voie scolaire ou par apprentissage.

Le certificat d'aptitude professionnelle (CAP), qui compte plus de 200 spécialités pour les métiers de l'artisanat, de la production et des services, confère à son titulaire une qualification d'ouvrier ou d'employé qualifié et propose l'acquisition d'un savoir-faire et d'un savoir-être qui permettent une insertion professionnelle immédiate.

Préparé en deux ans, le CAP peut, depuis la rentrée 2019, voir sa durée ajustée en fonction des besoins des élèves qui s'y engagent :

- sur un an pour les jeunes issus de première ou de terminale motivés pour acquérir un CAP, pour les jeunes ayant déjà un diplôme et dispensés à ce titre des épreuves générales, et pour les jeunes sortant de troisième porteurs d'un projet professionnel solide ainsi que d'un bon niveau scolaire ;
- sur trois ans pour les élèves à besoins éducatifs particuliers (notamment issus de Segpa ou d'Ulis).

Le baccalauréat professionnel, dont le cursus dure 3 ans, compte près de 100 spécialités dans l'ensemble des champs professionnels, et permet à son titulaire d'obtenir un emploi de technicien ou d'employé qualifié. Il permet également de poursuivre des études, en particulier pour préparer un BTS.

Depuis la rentrée 2019, les cursus de baccalauréat professionnel offrent des parcours progressifs.

En fin de troisième, pour environ deux tiers des spécialités de baccalauréats professionnels, les élèves peuvent choisir une famille de métiers qui regroupe les compétences professionnelles communes aux spécialités de baccalauréat concernées.

En seconde professionnelle, l'élève acquiert les compétences professionnelles communes aux spécialités de la famille de métiers qu'il a choisie et effectue 4 à 6 semaines de stage en entreprise. A l'issue de son année de seconde, il choisit sa spécialité en vue de son passage en première.

En première professionnelle, l'élève approfondit les compétences professionnelles propres à sa spécialité, suit 6 à 8 semaines de stage en entreprise, et débute la préparation d'un projet/chef-d'œuvre en vue du baccalauréat. Une attestation de réussite lui est remise en fin de première pour attester le niveau de compétences atteint à l'issue de la deuxième année de formation : elle offre l'opportunité d'un temps d'échange entre l'élève et l'équipe pédagogique pour procéder aux éventuelles remédiations et approfondissements nécessaires.

En terminale professionnelle, l'élève prépare, selon son projet, son insertion professionnelle pour faciliter son entrée dans l'emploi ou sa poursuite d'études s'il souhaite continuer sa formation après le baccalauréat (effectif à partir de la rentrée 2021). La durée de la formation en milieu professionnel s'élève à 8 semaines. A l'issue de la terminale, l'élève passe son baccalauréat et y présente le projet/chef d'œuvre préparé depuis la classe de première.

Les passerelles entre la seconde professionnelle et la deuxième année de CAP et entre la deuxième année de CAP et la première professionnelle permettent à la fois de limiter le nombre de jeunes sortant du lycée professionnel sans diplôme et de laisser la possibilité aux élèves de CAP d'intégrer le cursus de préparation au baccalauréat professionnel. Enfin, les jeunes sortants de la voie professionnelle peuvent compléter un premier diplôme par une seconde formation de spécialisation ou sur un métier connexe. L'enseignement professionnel offre ainsi la possibilité de compléter sa formation par l'obtention d'autres diplômes : brevet des métiers d'art (BMA) en deux ans après un CAP, mention complémentaire (MC) en un an après un premier diplôme professionnel.

Pour que les élèves puissent trouver des stages de qualité, des « pôles de stages » se développent depuis la rentrée 2015. Ces pôles, qui font l'objet d'une coordination académique et sont constitués d'agents de l'éducation nationale et

de volontaires du service civique, sont chargés d'identifier un vivier d'entreprises au sein d'un bassin d'emploi ou d'une filière professionnelle, mobilisables pour les périodes de formation en milieu professionnel des élèves.

### **Les campus des métiers et des qualifications sont des leviers forts de transformation de la voie professionnelle vers l'excellence**

Les campus des métiers et des qualifications réunissent, sur un territoire donné en région, les acteurs de la formation (lycées et établissements d'enseignement supérieur publics et privés, CFA, etc.), de la recherche (laboratoires, organismes, etc.) et les partenaires économiques (entreprises, pôles de compétitivité, plateformes technologiques, etc.) qui développent ensemble de nouveaux parcours de formation initiale ou continue allant du bac-3 au doctorat. Ces parcours de formation, sur des filières spécifiques et sur un secteur d'activité d'excellence, répondent à un enjeu économique régional ou national majeur. Les campus créent des synergies entre niveaux, entre filières, entre formation initiale et continue, entre projets et besoins des entreprises des tissus économiques locaux. 104 campus des métiers et des qualifications ont été labellisés à ce jour et classés selon 12 filières d'activités dynamiques et porteuses d'emplois.

L'enjeu est désormais de faire émerger une nouvelle génération de campus des métiers et des qualifications aussi appelés « campus d'excellence » qui rassembleront des lieux de formation à la pointe, des lieux de vie attractifs et identifiables, des espaces d'innovation ouverts à nos partenaires économiques et pleinement inscrits dans leur écosystème international. 19 campus d'excellence sont aujourd'hui labellisés.

Le campus des métiers et des qualifications a 3 principales finalités :

- l'élévation du niveau de qualification et de compétences des élèves, apprentis, étudiants et stagiaires de la formation continue ;
- l'amélioration de leur insertion professionnelle ;
- le développement socio-économique du territoire dans un secteur déterminé.

### **Les élèves de l'enseignement professionnel bénéficient d'un accompagnement qui favorise leur maintien en formation et leur réussite**

Chaque lycéen bénéficie d'un temps dédié à la consolidation, à l'accompagnement et à la préparation de son projet d'avenir.

L'accompagnement personnalisé en bac professionnel permet, à hauteur de 210 heures sur le cycle de trois ans, de faire bénéficier tous les élèves d'actions leur permettant d'approfondir leurs connaissances, d'acquérir de l'autonomie et des méthodes de travail, d'élargir leur horizon culturel, de développer leur créativité et de les accompagner dans leur projet professionnel.

Depuis la rentrée 2016, pour faciliter la transition entre le collège et le lycée professionnel, une période spécifique d'accueil et d'intégration est organisée en début de première année dans la voie professionnelle pour sensibiliser les élèves aux attentes des enseignants et du monde professionnel (visites d'entreprises, échanges, activités sportives et culturelles, travaux pratiques). Une préparation à la première période de formation en milieu professionnel est également organisée.

Depuis la rentrée 2019, les élèves de lycée professionnel bénéficient d'un renforcement en français et en mathématiques en seconde, et d'un temps de consolidation des acquis et de réflexion sur le projet d'avenir en première.

### **Une ouverture internationale adaptée à la voie professionnelle est proposée aux élèves qui présentent le baccalauréat professionnel**

Lorsque les élèves ont effectué une partie de leur période de formation dans le cadre d'une mobilité dans un État membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de l'Association européenne de libre-échange, et qu'ils ont satisfait à l'évaluation de l'unité facultative mobilité (temps d'évaluation en contexte transnational et temps d'évaluation en France), l'attestation EUROMOBIPRO, expérimentée depuis 2015, est jointe au diplôme du baccalauréat professionnel. Près de 4 000 candidats ont présenté l'épreuve de l'unité facultative de mobilité en 2015, près de 6 000 en 2016, et près de 7 000 en 2017.

## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

L'unité facultative de mobilité du baccalauréat professionnel est pérennisée. Sa cible géographique est étendue à tout l'international, dans l'UE et hors UE. Une telle unité est aussi créée au brevet professionnel, au CAP et au BMA : la première session d'examen de cette épreuve aura lieu en 2020. L'attestation liée est désormais intitulée « Mobilitépro ».

Le second cycle professionnel en 2019-2020 :

	CAP en un an	1 704
	1re année CAP 2	45 470
	2e année CAP 2	38 410
	Total CAP 2 ans	83 880
	Total CAP 3 ans	8
Nombre d'élèves en 2nd cycle Pro (y compris classes de 1er cycle situées en lycée ou LP, hors EREA – établissements régionaux d'enseignement adapté)	Seconde professionnelle	141 293
	1re professionnelle / brevet des métiers d'art - BMA	140 291
	Terminale Pro / BMA	130 849
	Total Bac Pro (3 ans) et BMA (2 ans)	412 433
	Mentions complémentaires IV - V	3 857
	Autres formations pro IV et V	1 926
	Total 2nd cycle professionnel	503 808
		Dont ULIS en LP
Nombre de LP		805
dont proportion ayant des effectifs	< 300 élèves	29,4 %
	entre 300 et 700 élèves	64,0 %
	> 700 élèves	6,6 %
Nombre d'enseignants devant élèves (titulaires et non titulaires en second cycle professionnel) en ETP		60 705

Source : MENJS - DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM hors Mayotte, hors EREA

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	4 556 656 256	4 556 656 256
Rémunérations d'activité	2 628 897 129	2 628 897 129
Cotisations et contributions sociales	1 921 974 968	1 921 974 968
Prestations sociales et allocations diverses	5 784 159	5 784 159
Dépenses de fonctionnement	1 552 742	1 552 742
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 552 742	1 552 742
Dépenses d'intervention	7 348 538	7 348 538
Transferts aux collectivités territoriales	7 279 483	7 279 483
Transferts aux autres collectivités	69 055	69 055
<b>Total</b>	<b>4 565 557 536</b>	<b>4 565 557 536</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

**Frais de déplacement (personnels enseignants) : 1 384 742 €**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

**Études portant sur la formation professionnelle : 168 000 €**

Ces crédits financent les études réalisées dans le domaine de la formation professionnelle.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

**Subventions versées aux lycées professionnels : 6 315 451 €**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

520 433 élèves sont attendus en lycée professionnel à la rentrée 2021.

Les crédits pédagogiques prévus au titre de 2021 s'élèvent à 6 315 451 €.

**Droits d'auteur : 69 055 €**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

**Polynésie Française : 964 032 €**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

**ACTION 0,0 %****04 – Apprentissage**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	6 592 629	623 513	<b>7 216 142</b>	0
Crédits de paiement	6 592 629	623 513	<b>7 216 142</b>	0

L'apprentissage vise à faire acquérir à des jeunes de 16 à 30 ans une qualification professionnelle initiale par une formation se déroulant sous contrat de travail, pour partie dans une entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et pour partie dans un établissement de formation.

En février 2019, sept mois après leur sortie d'un centre de formation d'apprentis, plus de 73 % des jeunes ayant suivi des études de niveau CAP à BTS ont un emploi, soit quatre points de plus qu'en 2017 et huit points de plus qu'en 2016. Les jeunes qui ont suivi une formation en apprentissage s'insèrent plus rapidement dans l'emploi que les sortants de lycée, à niveau de formation comparable. Par ailleurs, lorsqu'ils travaillent, ces jeunes ont plus fréquemment un emploi à durée indéterminée que les jeunes qui sortent de lycée.

**L'apprentissage permet de préparer tous les diplômes professionnels de l'éducation nationale dans les métiers de la production et des services.**

Le jeune en apprentissage suit une formation certifiante en CFA d'au moins 400 heures par an (800 heures pour le CAP en 2 ans et 1 850 heures pour le baccalauréat professionnel en 3 ans).

Des mesures de valorisation de l'apprentissage ont été prises par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports :

- mise en œuvre de la classe de troisième « prépa-métiers » destinée à des élèves qui souhaitent s'orienter vers la voie professionnelle notamment l'apprentissage,
- intégration de la découverte de l'apprentissage dans le « parcours Avenir »,

- amélioration des dispositifs d'identification et d'affectation des élèves de 3ème de collège et de terminale de lycée souhaitant poursuivre leur parcours en apprentissage et accompagnement à la recherche d'employeurs,
- développement des parcours mixtes de formation qui permettent de terminer en apprentissage un parcours de formation engagé sous statut scolaire et réversibilité,
- prolongation à la rentrée 2020 de l'instruction obligatoire par une obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans, tout particulièrement pour les publics décrocheurs pour lesquels les missions locales accompagneront vers l'apprentissage notamment.

Au 31 décembre 2018, en France métropolitaine et dans les DOM (y compris Mayotte), 448 100 jeunes suivaient une formation par apprentissage contre 429 900 jeunes au 31 décembre 2017 (+4,2 %).

Les effectifs d'apprentis dans l'enseignement secondaire sont en hausse (+1,8 %) pour la deuxième année consécutive.

L'apprentissage dans l'enseignement supérieur poursuit sa croissance (+ 8,1% en 2018, +9,1 % en 2017).

Globalement, les secteurs de la production ont toujours une prédominance sur les spécialités de services dans l'enseignement secondaire en formant près de 70 % des apprentis. En revanche, dans le supérieur, le rapport s'inverse au profit des spécialités de services (près de 56 % des apprentis).

Les apprentis suivent leur formation dans un centre de formation d'apprentis (CFA), majoritairement sous tutelle pédagogique du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ou du ministère chargé de l'agriculture en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer (DOM), ou dans une unité de formation par apprentissage (UFA).

Les organismes de formation-CFA sont des structures privées, consulaires, mais aussi des organismes publics tels que les lycées et établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils sont soumis à la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage par le ministère certificateur conduisant aux diplômes visés.

#### **Les EPLE diversifient leur offre de formation, en complément des formations sous statut scolaire.**

Accueillant près de 10 % des apprentis, les EPLE offrent des formations par l'apprentissage pour des diplômes professionnels de niveaux V, IV et III. L'État assure la prise en charge éventuelle des coordonnateurs pédagogiques des CFA de l'éducation nationale.

La possibilité d'offrir des parcours de formation mixtes, combinant statut scolaire et apprentissage dans les EPLE (un an sous statut scolaire, puis deux ans en apprentissage ou 2 ans + 1 an, pour le baccalauréat professionnel par exemple), constitue à la fois pour les jeunes et pour les employeurs une condition favorable au développement de l'apprentissage en lycée. Par ailleurs, les lycées publics qui assurent des formations par apprentissage, permettent de sécuriser les parcours des jeunes ayant rompu un contrat d'apprentissage en leur offrant de terminer leur cursus de formation sous statut scolaire.

Les établissements peuvent également développer la mixité des publics en regroupant des jeunes de statuts différents (élèves, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle) dans une même classe.

Enfin, la réorganisation de l'offre de formation dans les académies autour des lycées des métiers, des réseaux d'établissements et des campus des métiers et des qualifications, en favorisant la mixité des parcours et les changements de statut tout au long de la formation, de l'enseignement secondaire à l'enseignement supérieur, est également un facteur qui contribuera au développement de l'apprentissage en EPLE.

**Répartition des apprentis en apprentissage public sous tutelle de l'éducation nationale  
par type de formations suivies (en % – hors UFA)**

	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
CAP et autres diplômes équivalents de niveau V	46,52	43,65	43,39	41,86	39,49	39,25	39,03	37,64	37,35	38,18	37,59	36,54	36,75	35,50	33,35
BEP	14,67	13,81	12,78	10,67	9,99	5,53	1,15	0,52	0	0	0	0	0	0	0
Mention complémentaire	2,72	2,74	0,99	1,14	0,99	1,02	1,01	0,92	1,02	1,10	1,13	1,06	1,15	1,02	1,14
<b>Total niveau V</b>	<b>63,91</b>	<b>60,2</b>	<b>57,16</b>	<b>53,67</b>	<b>50,47</b>	<b>45,80</b>	<b>41,20</b>	<b>39,07</b>	<b>38,37</b>	<b>39,28</b>	<b>38,72</b>	<b>37,60</b>	<b>37,90</b>	<b>36,51</b>	<b>34,49</b>
BP et autres diplômes de niveau IV	12,82	12,07	12,34	12,22	11,51	11,99	12,30	12,33	11,69	11,94	11,83	12,02	11,37	11,81	12,20
Bac pro	14,12	15,71	16,35	17,88	19,89	22,59	24,7	23,80	21,21	21,18	21,17	20,23	19,88	19,86	19,08
<b>Total niveau IV</b>	<b>26,94</b>	<b>27,78</b>	<b>28,68</b>	<b>30,1</b>	<b>31,40</b>	<b>34,57</b>	<b>36,9</b>	<b>36,13</b>	<b>32,90</b>	<b>33,12</b>	<b>33,00</b>	<b>32,25</b>	<b>31,25</b>	<b>31,67</b>	<b>31,28</b>
BTS	8,84	11,8	13,95	15,72	17,22	18,86	20,89	23,34	27,16	26,14	26,79	28,38	28,70	30,53	32,80
DUT et autres diplômes de niveau III	0,32	0,22	0,21	0,51	0,91	0,76	0,91	1,46	1,57	1,46	1,49	1,77	2,15	1,29	1,43
<b>Total niveau III</b>	<b>9,16</b>	<b>12,02</b>	<b>14,16</b>	<b>16,23</b>	<b>18,13</b>	<b>19,63</b>	<b>21,81</b>	<b>24,80</b>	<b>28,73</b>	<b>27,60</b>	<b>28,28</b>	<b>30,15</b>	<b>30,84</b>	<b>31,82</b>	<b>34,23</b>

Source : SIFA, MENJS-DEPP-A1.

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	6 592 629	6 592 629
Rémunérations d'activité	3 783 831	3 783 831
Cotisations et contributions sociales	2 786 025	2 786 025
Prestations sociales et allocations diverses	22 773	22 773
Dépenses d'intervention	623 513	623 513
Transferts aux collectivités territoriales	556 553	556 553
Transferts aux autres collectivités	66 960	66 960
<b>Total</b>	<b>7 216 142</b>	<b>7 216 142</b>

#### DEPENSES D'INTERVENTION

##### Apprentissage en EPLE : 556 553 €

Ces crédits participent au fonctionnement des CFA, des sections d'apprentissage et des unités de formation par apprentissage (UFA) implantées dans les EPLE, notamment pour l'achat de manuels scolaires et d'ouvrages pédagogiques.

##### CFA à recrutement national : 66 960 €

L'État n'intervient plus, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, qu'auprès du seul CFA des compagnons du devoir afin de soutenir des formations à faibles effectifs, la dispersion des apprentis sur tout le territoire, et des formations très spécifiques.

**Enseignement scolaire public du second degré**

Programme n° 141 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**ACTION 6,4 %****05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	2 194 820 819	945 051	<b>2 195 765 870</b>	0
Crédits de paiement	2 194 820 819	945 051	<b>2 195 765 870</b>	0

La stratégie « Europe 2020 » a fait du développement de l'enseignement supérieur un objectif prioritaire. Elle fixe à au moins 40 % la proportion de jeunes de l'Union européenne âgés de 30 à 34 ans ayant un diplôme de l'enseignement supérieur à l'horizon 2020. La loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche vise à favoriser la réussite étudiante et à permettre à au moins 50 % de chaque classe d'âge d'obtenir un diplôme de l'enseignement supérieur.

**Le lycée propose aux bacheliers l'accès à des formations post-baccalauréat sélectives**

Les enseignements post-baccalauréat assurés dans les lycées sont majoritairement organisés dans les sections de techniciens supérieurs (STS) et assimilés et dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE). L'accès à ces filières est sélectif et l'admission se fait sur dossier.

Les formations dispensées en STS sont adaptées au profil des élèves de la voie professionnelle et, pour certaines, à celui des élèves de la voie technologique. Ces sections préparent aux brevets de technicien supérieur (BTS) en deux ans, diplôme national de l'enseignement supérieur de niveau III. Les BTS portent sur des enseignements spécialisés et sont accompagnés de stages en entreprise. Le BTS peut être suivi en apprentissage. Il permet aussi bien l'insertion directe sur le marché du travail que la poursuite d'études, notamment en licence professionnelle. A la session d'examen 2018, le nombre de candidats au BTS progresse légèrement par rapport à 2017 (+700). Près de 7 lauréats sur 10 le sont dans le secteur des services. En application de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, une expérimentation est conduite pendant trois ans, depuis la rentrée 2017, pour permettre à tous les élèves volontaires préparant le baccalauréat professionnel et disposant d'un avis favorable du conseil de classe, de poursuivre leurs études en STS. Il s'agit de favoriser l'accueil des bacheliers professionnels en STS et de mieux les accompagner pour accroître leurs chances de réussite. L'expérimentation qui concernait pour la première année trois régions académiques a été progressivement étendue à l'ensemble du territoire métropolitain pour la rentrée 2019. Le rapport final qui sera produit permettra de justifier de l'utilité ou non de sa généralisation et de sa pérennisation. Ce dispositif s'inscrit en cohérence avec la transformation de la voie professionnelle, notamment le module d'accompagnement au choix d'orientation en classe de terminale intégrant la préparation à la poursuite d'études.

Toutefois, les données sont à ce stade limitées : seulement 3 régions académiques sont engagées dans le dispositif depuis 3 ans. Au vu des résultats observés, il a donc été décidé de poursuivre l'expérimentation afin de confirmer l'efficacité du dispositif. Depuis la rentrée 2018, des classes passerelles vers les STS sont mises en place dans des lycées pour permettre aux bacheliers professionnels, qui, malgré un avis favorable, n'ont pas reçu de proposition d'admission, de préparer leur entrée future en STS : 2 350 places en classes passerelles ont été ouvertes à la rentrée 2018 sur l'ensemble du territoire.

Les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ont pour fonction de préparer les étudiants aux concours d'admission de nombreux établissements de l'enseignement supérieur, dans les filières littéraires, économiques, commerciales et scientifiques.

**Les élèves les plus méritants peuvent accéder à des filières publiques sélectives, quels que soient leurs baccalauréats et leurs lycées d'origine**

La lutte contre les inégalités économiques et sociales suppose de démocratiser l'accès aux formations post-baccalauréat, notamment aux formations sélectives en lycée.

L'article L. 612-3 -1 du code de l'éducation a introduit une nouvelle mesure relative à l'entrée dans l'enseignement supérieur. Sur la base de leurs résultats au baccalauréat, les 10 % de meilleurs élèves de chaque filière de chaque



lycée peuvent se voir proposer des places en filières sélectives publiques. Cette mesure donne une deuxième chance à des jeunes qui n'ont pas été retenus précédemment dans une filière sélective.

### Effectifs d'étudiants en cursus post-baccalauréat dans les lycées publics sous tutelle du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

Année scolaire	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Nombre d'élèves	219 059	221 748	225 120	225 083	227 404	233 090	235 437	236 311	238 725	236 311	240 895	245 174	244 056
dont CPGE	64 157	66 021	66 652	65 403	66 013	67 262	67 883	68 169	69 587	68 169	70 349	69 638	68 956
dont STS (1)	147 305	147 592	149 856	150 771	152 431	156 834	158 468	158 887	159 927	158 887	161 032	166 241	167 306
dont Prépa diverses (2)	7 597	8 135	8 612	8 909	8 960	8 994	9 086	9 255	9 211	9 255	9 514	9 295	7 794

1) Sections préparant aux BTS en 1 an, BTS en 2 ans, BTS et DTS en 3 ans et aux DCESF, DMA et classes de mise à niveau. Depuis la rentrée 2018, sont également inclus les classes passerelles et le diplôme national des métiers d'art et du design (DN MADE).

2) DGC et DSCG, DNTS, DSAA, préparations diverses post bac, formations complémentaires diplômantes post-niveaux III et IV.

Source : MESRI-SIES / Système d'information Scolarité du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, système d'information de l'enseignement agricole du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DROM, y compris Mayotte depuis la rentrée 2011

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 194 820 819	2 194 820 819
Rémunérations d'activité	1 272 371 377	1 272 371 377
Cotisations et contributions sociales	919 888 741	919 888 741
Prestations sociales et allocations diverses	2 560 701	2 560 701
Dépenses d'intervention	945 051	945 051
Transferts aux collectivités territoriales	912 405	912 405
Transferts aux autres collectivités	32 646	32 646
<b>Total</b>	<b>2 195 765 870</b>	<b>2 195 765 870</b>

### DEPENSES D'INTERVENTION

#### Subventions versées aux établissements accueillant des classes de niveau « post-baccalauréat » : 616 310 €

Cf. coûts synthétiques transversaux.

246 038 élèves sont attendus dans les classes de niveau « Post-baccalauréat » à la rentrée 2021.

Les crédits pédagogiques prévus au titre de 2021 s'élèvent à 616 310 €.

#### Droits d'auteur : 32 646 €

Cf. coûts synthétiques transversaux.

#### Polynésie Française : 296 095 €

Cf. coûts synthétiques transversaux.

**ACTION 3,9 %****06 – Besoins éducatifs particuliers**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 318 486 536	5 710 419	<b>1 324 196 955</b>	0
Crédits de paiement	1 318 486 536	5 710 419	<b>1 324 196 955</b>	0

Le droit à l'éducation pour tous les enfants est un droit fondamental consacré par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La notion de scolarisation des élèves à « besoins éducatifs particuliers » recouvre les élèves en situation de handicap, avec des troubles de la santé (notamment les élèves avec des troubles spécifiques du langage et des apprentissages), malades, en grande difficulté d'apprentissage ou d'adaptation, les élèves à haut potentiel, en situation familiale ou sociale difficile, nouvellement arrivés en France, les enfants du voyage et les mineurs en milieu carcéral, ou les jeunes scolarisés en centre éducatif fermé .... Leur prise en charge par l'institution scolaire nécessite d'adapter l'offre éducative à la diversité de ces élèves et d'individualiser leur parcours scolaire.

Cette exigence est partagée par tous les pays dotés d'un système éducatif qui scolarise tous les enfants et tous les adolescents en âge d'être scolarisé. Une analyse commune a conduit à développer, dans le cadre de l'Union européenne, la notion d'élèves présentant des « besoins éducatifs particuliers », c'est-à-dire des élèves qui ne peuvent être scolarisés dans de bonnes conditions que si on leur prête une attention particulière pour répondre aux besoins qui leur sont propres et que si des aménagements ou adaptations pédagogiques sont mis en place.

**La prévention et le traitement des difficultés scolaires**

C'est pourquoi, à compter de la rentrée scolaire 2020, un livret de parcours inclusif sera expérimenté. Il permettra de répondre aux besoins d'adaptations pédagogiques de certains élèves et de les articuler avec les programme, plan ou projet dont ils bénéficient.

Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) permet de coordonner les différentes actions préconisées lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle. L'essentiel de ce programme est conduit au sein de la classe.

Le plan d'accompagnement personnalisé (PAP) est un dispositif d'accompagnement pédagogique qui s'adresse aux élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages et pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires, afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions. Le constat des troubles est fait par le médecin de l'éducation nationale au vu de l'examen qu'il réalise et, le cas échéant, des bilans psychologiques et paramédicaux de l'élève. Il rend un avis sur la pertinence de la mise en place d'un plan d'accompagnement personnalisé. Le plan d'accompagnement personnalisé est ensuite élaboré par l'équipe pédagogique qui associe les parents et les professionnels concernés. La mise en œuvre du plan d'accompagnement personnalisé est assurée par les enseignants au sein de la classe. Dans le second degré, le professeur principal joue un rôle de coordonnateur.

Les élèves à haut potentiel (EHP), anciennement élèves intellectuellement précoces (EIP), font partie des élèves à besoins éducatifs particuliers. Il s'agit de leur proposer des aménagements appropriés afin de leur permettre de développer pleinement leurs potentialités et d'éviter l'installation de difficultés passagères ou durables pouvant aller jusqu'à l'échec scolaire. La scolarité peut être accélérée en fonction du rythme d'apprentissage de l'élève. En cas de difficultés ponctuelles ou durables, ces élèves peuvent bénéficier d'un PPRE ou d'un PAP.

Dans chaque académie, un référent EHP, interlocuteur privilégié pour les familles et la communauté éducative, est chargé du suivi de cette question.

**L'enseignement général et professionnel adapté**

La section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) accueille des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien. Les démarches pédagogiques utilisées prennent en compte les difficultés rencontrées par chaque élève et s'appuient sur ses potentialités pour l'aider à construire et à réaliser son projet de formation.

La SEGPA a pour ambition que les élèves qu'elle accompagne acquièrent le socle commun de connaissances, de compétences et de culture permettant l'accès à une formation professionnelle conduisant au minimum à une qualification de niveau 3.

La circulaire n° 2015-176 du 28 octobre 2015 relative aux SEGPA a redéfini l'orientation et les modalités d'admission des élèves dans ces structures, et précisé les conditions nécessaires à l'individualisation de leurs parcours de formation.

La mise en réseau d'établissements permet d'améliorer et de diversifier l'offre des champs professionnels susceptibles d'être proposés aux élèves et de renforcer la construction de leur projet d'orientation.

Les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Leur mission est de prendre en charge des adolescents en grande difficulté scolaire et sociale ou présentant un handicap. Leur particularité est de proposer, en complément de l'enseignement général adapté et de la formation professionnelle, un accompagnement pédagogique et éducatif en internat éducatif. La circulaire n° 2017-076 du 24 avril 2017 précise que le pilotage doit s'opérer à tous les niveaux (national, académique et au sein des établissements).

Les formations dispensées dans ces établissements sont organisées en référence aux enseignements du collège, du lycée professionnel ou du lycée général et technologique.

#### **Dispositifs relais : classes et ateliers relais**

Ces dispositifs s'adressent plus particulièrement aux élèves du second degré encore sous obligation scolaire mais rejetant l'institution scolaire et les apprentissages, et qui ont déjà bénéficié de toutes les mesures d'aide et de soutien existant au collège. Ces élèves ne relèvent pas de l'enseignement adapté ou spécialisé, ni des mesures prévues pour l'accueil des élèves non francophones nouvellement arrivés en France, mais sont en risque de marginalisation scolaire. Ces dispositifs permettent un accueil temporaire adapté et ont pour objectif de favoriser la rescolarisation et la resocialisation de ces élèves. Ils visent à favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture mais se différencient par les partenariats sur lesquels ils reposent, notamment avec le ministère chargé de la justice et celui chargé des collectivités territoriales, ainsi que par la durée du séjour.

**L'école est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur**

Les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) sont inscrits dans les classes du cursus ordinaire et sont parallèlement rattachés à une « unité pédagogique pour élèves allophones arrivants » (UPE2A). L'objectif est d'amener chaque enfant à un usage de la langue française compatible avec les exigences des apprentissages en milieu scolaire et de réaliser son insertion dans le cursus normal.

**Scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) dans le second degré au cours des 5 dernières années**

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Nombre moyen d'élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)	27 048	n.d.	30 970	33 965	37 055
Effectifs d'élèves en UPE2A et UPE2A-NSA **	18 601	n.d.	21 755	22 852	25 920
Effectifs d'élèves en modules de suivi FLS			6 577	7 506	7 903

Source : MENJS-DEPP

Champ : Enseignements public et privé, France métropolitaine + DROM (y c Mayotte depuis 2016)

*Les nouvelles modalités d'enquête pour l'année 2016-2017 permettent de distinguer le mode d'accompagnement (UPE2A = 12h/semaine minimum ; module de suivi = moins de 12h/semaine)*

**\*\*NSA pour « non scolarisés antérieurement »**

Les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV), quelle que soit leur nationalité, sont soumis, comme tous les autres enfants présents sur le territoire national, au respect de l'obligation d'instruction et d'assiduité scolaire. L'inclusion dans une classe ordinaire constitue la principale modalité de scolarisation. Ces élèves peuvent également être accueillis dans les unités pédagogiques spécifiques de certaines écoles ou suivre un enseignement à distance par le Centre national d'enseignement à distance (CNED).

La scolarisation de ces enfants est coordonnée par les centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV).

Les dispositifs pour les élèves nouvellement arrivés en France (ENAF) sont destinés à accueillir des élèves qui viennent d'un autre pays, d'une autre culture, qui pratiquent une autre langue et qui arrivent au début ou en cours d'année scolaire. Certains ont un passé scolaire important, d'autres sont allés à l'école de manière plus sporadique, d'autres n'y sont jamais allés. Selon les cas, ils arrivent directement dans une classe et partagent leur temps avec des élèves francophones du même âge ou bien débudent dans un dispositif spécifique où sont regroupés des ENAF pour apprendre un français dit « langue seconde ».

Les modules français langue étrangère, français langue seconde (FLE/FLS) et les unités pédagogiques implantées en collège et en lycée regroupent les élèves d'un secteur géographique pour une année. Avec certains dispositifs, les élèves nouvellement arrivés en France sont intégrés dans les disciplines scolaires sur l'établissement de leur secteur d'habitation et se rendent sur un autre établissement pour les cours de FLE ou FLS. Dans d'autres cas, ce sont quelques heures de français hebdomadaires dispensées dans l'établissement par un professeur de FLE/FLS ou par un autre enseignant dans le cadre des cours de rattrapage intégrés.

**La scolarisation des élèves malades ou en situation de handicap**

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a favorisé le développement rapide de la scolarisation en milieu ordinaire des enfants et des adolescents en situation de handicap.

L'article L. 111-1 du code de l'éducation modifié par la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance précise que le service public de l'éducation doit veiller à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction. Il

consacre ainsi une approche nouvelle : quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité.

La scolarisation des élèves en situation de handicap repose aujourd'hui sur plusieurs principes structurants :

Le décret n° 2015-85 du 28 janvier 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L. 146-8 du code de l'action sociale et des familles vise à améliorer l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap en rendant obligatoire la présence d'un enseignant au sein de l'équipe pluridisciplinaire lorsqu'elle se prononce sur des questions de scolarisation.

L'arrêté du 6 février 2015 relatif au document formalisant le projet personnalisé de scolarisation (PPS) mentionné à l'article D. 351-5 du code de l'éducation définit un modèle national de PPS afin d'harmoniser les pratiques des différentes équipes pluridisciplinaires d'évaluation. L'arrêté du 6 février 2015 relatif au document de recueil d'informations mentionné à l'article D. 351-10 du code de l'éducation, intitulé « guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation » (GEVA-Sco) définit un support national de recueil des informations relatives à la situation de l'élève, qui sera ensuite transmis à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation. Le GEVA-Sco est renseigné par l'équipe de suivi de la scolarisation définie à l'article D. 351-10 du code de l'éducation pour les élèves disposant déjà d'un projet personnalisé de scolarisation et par l'équipe éducative. Ainsi, la scolarisation des élèves en situation de handicap peut prendre la forme d'une scolarisation dans une classe ordinaire, dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS – école, collège, LEGT ou LP) ou encore dans une unité d'enseignement d'un établissement ou service médico-social qui peut être implantée dans un établissement scolaire avec toutes les mesures et accompagnements préconisés dans le PPS.

Comme en scolarisation individuelle en classe ordinaire, les ULIS-collège proposent à leurs élèves de 3ème des stages de 3 à 5 jours pour leur permettre de découvrir le monde économique et professionnel, de se confronter aux réalités concrètes du travail et préciser leur projet d'orientation. Les ULIS-lycée professionnel sont incitées à fonctionner en réseau, notamment pour répondre aux besoins de formation professionnelle des élèves. A la rentrée 2019, 166 500 élèves en situation de handicap sont scolarisés dans le 2nd degré, dont 83,5 % dans les établissements publics (soit 139 000 élèves).

Les outils numériques proposent des réponses personnalisées et efficaces aux besoins éducatifs particuliers des élèves en situation de handicap, leur permettant de suivre une scolarité proche de celles des autres élèves. Le ministère chargé de l'éducation nationale soutient le développement de nombreuses ressources numériques adaptées, accessibles aux élèves à besoins spécifiques et couvrant les différents champs du handicap.

La mission des enseignants référents est de s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre du PPS et d'en évaluer les effets. Le nombre de postes (en ETP) d'enseignants référents s'élève à la rentrée 2019 à 96 ETP sur le BOP 141.

### Effectifs d'élèves handicapés scolarisés dans le second degré (public)

Mode de scolarisation	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Evolution des effectifs entre 2006-2007 et 2019-2020
Classe ordinaire	32 028	36 488	41 854	46 765	51 791	55 769	61 385	66 714	72 246	79 288	86 448	95 498	77 952
ULIS	13 116	15 440	18 093	20 742	23 195	26 101	29 223	32 222	34 543	37 677	40 399	43 516	35 718
Total 2d degré	45 144	51 928	59 947	67 507	74 986	81 870	90 608	98 936	106 789	116 965	126 847	139 014	113 670

Source : MENJS-DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DROM

Les élèves en situation de handicap peuvent bénéficier d'une aide humaine, la présence d'un accompagnement pouvant constituer, dans de nombreux cas, un facteur de réussite du parcours scolaire. Le financement de ce dispositif relève du programme 230 « Vie de l'élève ».

La stratégie 2018-2022 pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement (TND) vise à personnaliser les parcours scolaires pour assurer une continuité jusqu'à l'insertion professionnelle. Dans ce cadre, des ULIS seront créées en collège et en lycée professionnel avec adossement d'un service médico-social.

**Les problématiques et pédagogies spécifiques adaptées aux élèves à besoins éducatifs particuliers constituent une des composantes essentielles de la formation initiale et continue des enseignants**

## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Elles font partie du cursus de formation des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE).

L'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF), modifié par l'arrêté du 27 août 2019, prévoit la prise en compte de la diversité des publics et en particulier des élèves en situation de handicap, par des méthodes de différenciation pédagogique et de soutien aux élèves en difficulté. Un nouvel arrêté à paraître prochainement définira un volume horaire minimal et un cahier des charges de la formation des personnels enseignants à la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Afin d'harmoniser la formation professionnelle des enseignants spécialisés, la certification professionnelle conduit, depuis la rentrée scolaire 2017, au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) régi par le décret du 10 février 2017 relatif à la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée. Une révision de cette certification est en cours. Elle offrira une équivalence aux enseignants disposants du 2C-ASH au CAPPEI sans passage d'épreuve supplémentaire et ouvrira l'accès à cette certification par la voie de la validation des acquis de l'expérience.

Une plateforme numérique nationale Cap école inclusive est mise à disposition des enseignants, depuis la rentrée 2019, pour leur offrir :

- un accès à des ressources pédagogiques en ligne directement utilisables en classe, en complément de parcours M@gistère ;
- une mise en relation avec des enseignants / formateurs experts dans le département.

Dès la rentrée scolaire et au plus tard avant les congés d'automne, un entretien est organisé avec la famille, le professeur principal de la classe et l'AESH, lorsque l'élève est accompagné.

**Pour les élèves malades ou en situation de handicap éloignés de l'école, la continuité du cursus scolaire est assurée par un enseignement à domicile ou dans un établissement sanitaire ou médico-éducatif**

Sur 80 600 jeunes malades ou en situation de handicap accueillis et scolarisés en 2019-2020 dans des structures médico-sociales ou hospitalières, 77 300 l'ont été de manière durable (22 % à temps plein, 65 % à temps partiel et 13 % bénéficiant aussi d'une scolarité partielle dans une structure de l'éducation nationale). Rattachés aux établissements médico-sociaux, les unités d'enseignement peuvent scolariser les élèves en situation de handicap au sein des établissements spécialisés (unité d'enseignement interne : UE) ou au sein des établissements scolaires (unité d'enseignement externalisée : UEE). Le ministère chargé de l'éducation nationale garantit la continuité pédagogique en affectant des enseignants au sein de ces UE et UEE. A chaque fois que cela est profitable aux élèves, les UE sont implantées dans les établissements scolaires plutôt que dans les établissements médico-sociaux. La démarche d'externalisation répond ainsi à l'objectif de l'école inclusive par une meilleure implication de l'ensemble des acteurs (équipes enseignantes, sanitaires ou médico-sociales).

Pour éviter des ruptures de scolarité, l'élève qui suit un enseignement à domicile peut bénéficier de l'intervention d'un enseignant dans le cadre du service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD). Lorsqu'un élève est temporairement empêché de suivre une scolarité en établissement scolaire pour des raisons de santé, il peut bénéficier d'un service de soutien pédagogique gratuit, même après ses 16 ans.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 318 486 536	1 318 486 536
Rémunérations d'activité	773 775 758	773 775 758
Cotisations et contributions sociales	543 361 098	543 361 098
Prestations sociales et allocations diverses	1 349 680	1 349 680
Dépenses d'intervention	5 710 419	5 710 419
Transferts aux collectivités territoriales	2 913 192	2 913 192
Transferts aux autres collectivités	2 797 227	2 797 227
<b>Total</b>	<b>1 324 196 955</b>	<b>1 324 196 955</b>

## DEPENSES D'INTERVENTION

**Dispositifs relais : 5 710 419 €**

Ce montant ne recouvre que les crédits alloués aux dispositifs relais et ne reflète donc pas la totalité des financements liés aux besoins éducatifs particuliers.

En effet, les crédits concernant l'achat de matériels pédagogiques destinés aux élèves handicapés sont regroupés sur l'action 03 « Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap » du programme 230 « Vie de l'élève » et ceux consacrés aux SEGPA et EREA, à l'intégration des primo-arrivants, à la scolarisation des élèves malades ou handicapés et à l'enseignement à l'extérieur de l'EPLÉ sont répartis entre les actions 01, 02, 03 et 05 du programme 141.

**ACTION 0,2 %****07 – Aide à l'insertion professionnelle**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	52 568 812	3 416 030	<b>55 984 842</b>	0
Crédits de paiement	52 568 812	3 416 030	<b>55 984 842</b>	0

Sortir du système éducatif après avoir obtenu le diplôme préparé demeure déterminant pour l'insertion des jeunes. En 2017, l'écart des taux d'insertion selon ce critère s'élève en moyenne à 19 points : 73 % des sortants diplômés sont en emploi contre 54 % des jeunes sortis en année terminale d'un cursus sans obtenir le diplôme. C'est pourquoi l'enseignement secondaire public a vocation à offrir à tous les jeunes, avant leur sortie du système éducatif, l'accès au diplôme et à une certification professionnelle destinée à faciliter leur insertion professionnelle.

Pour lutter efficacement contre le décrochage scolaire et favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, il faut agir dans deux directions : en amont dans le domaine de la prévention afin d'éviter les sorties prématurées et encourager la « persévérance scolaire » et en sortie de système éducatif pour donner la possibilité à ceux qui ont quitté l'école de réintégrer un parcours de formation.

L'article L. 122-2 du code de l'éducation prévoit à ce titre un droit au retour vers l'école pour les jeunes en situation de décrochage ainsi qu'un complément de formation pour les jeunes qui, à l'issue de la scolarité obligatoire, n'ont pas obtenu de diplôme ni un niveau suffisant de qualification.

L'article 15 (entré en vigueur à la rentrée 2020) de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 « pour une école de la confiance » concrétise l'engagement du gouvernement de lutter contre la pauvreté et le décrochage des jeunes les plus fragiles par une obligation de formation pour tous les jeunes de 16 à 18 ans. Cette obligation de formation se fera sous différentes formes : scolarité, apprentissage, stage de formation, service civique, dispositif d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle et constitue un levier pour lutter contre le décrochage scolaire.

**La lutte contre le décrochage scolaire prévient les sorties du système scolaire sans qualification**

La prévention du décrochage nécessite l'adaptation des pratiques pédagogiques dans la classe, le travail collaboratif au sein de l'équipe pédagogique, ainsi que la co-éducation avec les parents.

Les premiers signes de « décrochage » doivent être décelés le plus tôt possible par les enseignants. Au sein des établissements, des applications informatiques, telles que le module « SIECLE - décrochage scolaire », contribuent au bon suivi des élèves. Le repérage des jeunes en risque de « décrochage » scolaire repose ainsi sur la vigilance des équipes éducatives des établissements scolaires et sur une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs du dispositif. Dans ce cadre, les alliances éducatives développent les regards croisés au sein des équipes pluri



professionnelles des établissements. Elles coordonnent, dans une démarche coopérative impliquant fortement les parents, les interventions des différents professionnels de la sphère éducative et des partenaires extérieurs autour du jeune en risque ou en situation de décrochage.

Pour favoriser le maintien en formation, des « parcours aménagés de formation initiale » sont proposés à des jeunes de 15 à 19 ans en risque de « décrochage » et scolarisés dans un établissement du second degré. La possibilité est ainsi donnée aux jeunes, repérés comme en risque ou en situation de décrochage, de prendre du recul en sortant temporairement du milieu scolaire et/ou de l'établissement, et en combinant des temps de formation et des activités extrascolaires : stage en entreprise, service civique, etc.

La transition entre la classe de 3ème et de seconde, un soutien et un approfondissement des apprentissages dans le cadre de l'accompagnement personnalisé au lycée, peuvent prévenir des décrochages avant l'obtention du diplôme.

Enfin, le maintien en formation avec la possibilité de redoubler dans son établissement, de suivre un parcours et un accompagnement adapté à la situation de chacun, et de conserver les notes au-dessus de la moyenne, est proposé aux élèves qui échouent à l'examen (baccalauréat, BT, BTS, ou CAP).

La mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) participe à la prévention des ruptures de formation en repérant les signes précurseurs du « décrochage » en lien avec les « référents décrochage scolaire » des établissements et les « groupes de prévention du décrochage scolaire », en développant une activité de conseil et d'expertise en ingénierie de formation auprès des équipes éducatives, dans les réseaux « Formation Qualification Emploi » (FOQUALE) et dans les « plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs » (PSAD) . Les personnels de la MLDS assurent la mise en œuvre d'actions d'information, de remobilisation et de préparation à l'examen déployées dans des établissements scolaires.

Les missions et les compétences des personnels impliqués dans la lutte contre le « décrochage » scolaire ont été redéfinies notamment dans le cadre d'un nouveau référentiel national d'activités et de compétences.

Depuis la rentrée 2017, un certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le « décrochage » scolaire atteste la qualification des personnels appelés à participer aux missions mises en place dans les services académiques et départementaux, dans les établissements scolaires pour prévenir le « décrochage » scolaire et accompagner les jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale.

### **Le retour en formation des jeunes en situation de décrochage est facilité par une action coordonnée des acteurs de terrain**

Le droit au retour en formation est proposé aux jeunes de 16 à 25 ans qui ont quitté le système scolaire sans diplôme national ou titre professionnel enregistré et classé au niveau V du répertoire national des certifications professionnelles, pour leur permettre de faire valoir une qualification professionnelle reconnue (article L. 122-2 du code de l'éducation). Ces jeunes bénéficient d'une durée complémentaire de formation qualifiante qui a pour objet de leur permettre d'acquérir soit un diplôme, soit un titre ou certificat inscrit au répertoire national des qualifications professionnelles (article D. 122-3-1 du code de l'éducation). Ce dispositif de remédiation s'appuie sur :

- la nouvelle gouvernance régionale du service public régional de l'orientation (SPRO) ;
- le système interministériel d'échange d'informations (SIEI), outil d'identification des jeunes de plus de 16 ans sortis prématurément de formation initiale ;
- les 377 plateformes de suivi et d'appui aux « décrocheurs » (PSAD) qui coordonnent les acteurs locaux de la formation, de l'orientation et de l'insertion des jeunes, traitent les résultats des campagnes du SIEI et proposent des solutions de retour en formation ou de préparation à l'entrée dans la vie active ;
- l'outil RIO qui permet d'assurer le suivi des jeunes au long de leur prise en charge (RIO SUIVI) et de piloter l'activité des PSAD (RIO STATS) ;
- le numéro unique 0800 12 25 00, les sites masecondechance.fr et revienstformer.fr, qui permettent aux jeunes et aux familles d'obtenir conseil et rendez-vous dans les plus brefs délais ;
- les réseaux « Formation Qualification Emploi » (FOQUALE), qui rassemblent les établissements et dispositifs susceptibles de conduire les jeunes en situation de décrochage vers un retour en formation initiale sous statut



scolaire (modules « SAS » MLDS, structures de retour à l'école, clauses sociales de formation, actions de formation combinées avec le service civique).

Les micro-lycées représentent la majorité des structures de retour à l'école. 29 académies étaient dotées d'au moins une des 71 structures de retour à l'école proposées à la rentrée 2019 aux jeunes décrocheurs de plus d'un an. Les parcours dans ces structures permettent des passerelles entre les voies et les filières, et visent la réussite au baccalauréat (avec un taux de réussite se situant entre 75 et 80 %). Les structures de retour à l'école sont appelées à se développer pour enrichir l'offre de retour en formation proposée par l'éducation nationale pour la mise en œuvre de l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans. Particulièrement innovantes, ces structures constituent le ferment d'une initiative plus large adressée à ceux qui sont très éloignés de l'école et dont le désir de revenir est moins affirmé, avec une « offre diplômante » adaptée, un accompagnement spécifique et des parcours fortement sécurisés.

Dans le cadre de la stratégie « Europe 2020 » qui vise une « croissance intelligente, durable et inclusive » et face aux enjeux d'évolution des métiers et d'élévation du niveau de formation et de qualification des jeunes, le développement des relations école – entreprise permet d'améliorer l'accès des jeunes au marché du travail.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	52 568 812	52 568 812
Rémunérations d'activité	30 170 926	30 170 926
Cotisations et contributions sociales	22 215 700	22 215 700
Prestations sociales et allocations diverses	182 186	182 186
Dépenses d'intervention	3 416 030	3 416 030
Transferts aux collectivités territoriales	366 980	366 980
Transferts aux autres collectivités	3 049 050	3 049 050
<b>Total</b>	<b>55 984 842</b>	<b>55 984 842</b>

#### DEPENSES D'INTERVENTION

##### Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) : 1 616 030 €

Les établissements scolaires et les GIP-FCIP (groupement d'intérêt public dans le domaine de la formation continue, de la formation et de l'insertion professionnelle), au titre de leur mission d'insertion, proposent aux jeunes concernés des mesures personnalisées de formation et d'accompagnement leur permettant d'obtenir les bases d'une qualification qui les conduira vers un emploi.

En 2021, 1 616 030 € de crédits d'intervention sont prévus au titre de ce dispositif.

##### Ingénieurs pour l'école : 1 800 000 €

Une convention, en cours de renouvellement pour la période 2020-2022, formalise le partenariat entre le ministère chargé l'éducation nationale et celui chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et l'association « ingénieurs pour l'école ».

Ce dispositif consiste à détacher de leur entreprise une cinquantaine d'ingénieurs et de cadres dans des établissements scolaires, à titre temporaire, afin qu'ils puissent mettre leur expérience professionnelle au service du système éducatif. L'objectif est de favoriser le rapprochement de l'école et de l'entreprise, de contribuer au renforcement des enseignements technologiques et professionnels et d'accroître les chances d'accès des jeunes à l'emploi. Parmi les entreprises qui contribuent à ce dispositif figurent Air-France, EDF, EADS, Orange, France Télévision, Schneider, Safran, Total.

**ACTION 1,0 %****08 – Information et orientation**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	332 592 305	2 063 997	<b>334 656 302</b>	0
Crédits de paiement	332 592 305	2 063 997	<b>334 656 302</b>	0

L'orientation est une des grandes priorités du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

L'accompagnement à l'orientation est renforcé dans le cadre des transformations de l'enseignement secondaire, avec la mise en place d'heures dédiées dans l'emploi du temps des élèves et le rôle en matière d'information confié aux régions. En outre, des mesures ont été mises en place en 2019 pour assurer une orientation plus progressive et accompagnée tout au long de la scolarité (réforme du baccalauréat et du lycée général et technologique, transformation de la voie professionnelle, loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance) dans la continuité de de la loi n° 2018- 166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants.

**Le renforcement de l'accompagnement tout au long de la scolarité**

L'accompagnement, essentiel pour une orientation progressive tout au long de la scolarité, est renforcé à tous les niveaux dès le collège. Il s'appuie sur un dialogue avec les élèves, les parents et les membres des équipes éducatives. Il permet à l'élève d'élaborer son projet d'orientation et de développer la compétence à faire des choix.

Les mesures mises en œuvre visent un meilleur accompagnement des élèves, une plus grande progressivité, une personnalisation des parcours et une multiplication des voies de réussite :

- l'horaire dédié, progressif, à l'accompagnement au choix de l'orientation au collège comme au lycée et pour toutes les voies de formation (12 h en 4ème, 36 h en 3ème, 54 h au lycée général et technologique à titre indicatif, respectivement 192,5 h et de 265 heures de « consolidation » en CAP et en baccalauréat professionnel, sur l'ensemble du cycle de formation) ;
- les nouvelles organisations pédagogiques du LEGT et du lycée professionnel favorisant la préparation de l'orientation et la personnalisation des parcours ;
- la circulaire relative aux missions du professeur principal du 11 octobre 2018 qui définit et renforce son rôle dans l'accompagnement à l'orientation des élèves à tous les niveaux ;
- les mesures du « Plan Étudiants » : deux semaines de l'orientation organisées dans les lycées, nomination d'un second professeur principal en terminale.

Des ressources et outils (vade-mecum, vidéos, diaporamas, plaquettes, portails, sites, etc.), des formations (dans le cadre du plan national de formation sur l'orientation, et des plans académiques de formation sur l'accompagnement à l'orientation) se déploient au niveau national et en région et sont mis à disposition des acteurs pour faciliter l'accompagnement aux choix d'orientation. Les sites [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr), [eduscol.fr](http://eduscol.fr), [onisep.fr](http://onisep.fr), <http://www.secondes-premieres2019-2020.fr/>, <http://www.terminales2019-2020.fr/> et [horizon2021.fr](http://horizon2021.fr), ainsi que les sites académiques sont régulièrement actualisés. .

**Un nouveau partage des compétences État / région**

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a défini un nouveau partage des compétences État / région pour une meilleure éducation à l'orientation dès le collège. Le décret du 21 mars 2019 relatif aux nouvelles compétences des régions en matière d'information sur les métiers et les formations confie aux régions la responsabilité d'organiser des actions d'information sur les métiers et les formations en direction des élèves, des étudiants et des apprentis.

Le cadre national de référence entre l'État et la région signé le 28 mai 2019 précise les rôles respectifs de l'État et des régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaires, étudiants et apprentis. Il articule les actions

d'information des instances régionales avec les priorités définies par la région académique et donne de la cohérence aux actions des différents acteurs. Ces dernières s'inscriront dans le temps dédié à l'orientation scolaire. Les acteurs de chaque région signent une déclinaison régionale du cadre national de référence adaptée aux spécificités locales qui précise les modalités d'action de chacun dans le cadre de la réforme territoriale.

Au niveau des établissements scolaires, l'équipe éducative, et particulièrement les professeurs principaux et les psychologues de l'éducation nationale (PsyEN) accompagnent l'orientation en coordination avec les régions et les partenaires extérieurs que celles-ci mandatent.

Le transfert de responsabilité s'accompagne de dispositions permettant aux régions d'assumer leurs nouvelles compétences, notamment la participation des régions à la production et à la diffusion de l'information aux publics scolaires et universitaires avec le concours de l'ONISEP (décret n° 2019-1552 du 30 décembre 2019 relatif au transfert définitif aux régions de parties de services des Dronisep et décret n° 2019-10 du 4 janvier 2019 relatif aux modalités de compensation financière du transfert de compétences des Dronisep). Il s'agit d'ancrer l'information dans le contexte local, en prenant en compte les caractéristiques de l'offre de formation régionale et les besoins économiques locaux.

Le rôle de l'Onisep national est recentré sur la constitution des bases documentaires nationales des formations diplômantes et certifiantes et sur la production éditoriale de ressources pédagogiques en matière d'orientation.

### **Des dispositifs particuliers pour la réussite de tous les élèves**

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel crée, au cours de la dernière année de scolarité au collège, les classes de troisième dites « prépa-métiers ». La classe de troisième « prépa-métiers », tout en permettant aux élèves de poursuivre l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, vise à préparer leur orientation, en particulier vers la voie professionnelle et l'apprentissage. Elle permet en outre de renforcer la découverte des métiers, notamment par des stages en milieu professionnel et prépare à l'apprentissage.

Dans le cadre du continuum Bac-3 / bac+3, les « cordées de la réussite » visent à accroître l'ambition scolaire des jeunes collégiens et lycéens issus des milieux sociaux modestes et à lever les obstacles psychologiques, sociaux et culturels qui peuvent freiner leur accès aux formations de l'enseignement supérieur, notamment aux filières d'excellence. Avec plus de 400 cordées, ce dispositif bénéficie à plus de 80 000 élèves en flux annuel dans plus de 2 000 établissements du second degré et permet d'accentuer significativement le taux d'accès dans l'enseignement supérieur, notamment en ce qui concerne les sections de STS et d'IUT.

Le « parcours d'excellence » a été mis en place à la rentrée 2016 pour les élèves volontaires des collèges de REP+ de la troisième à la terminale, puis étendu aux élèves de REP. Ce dispositif de lutte contre les déterminismes économiques et sociaux s'appuie sur des partenariats avec des universités, des grandes écoles et le monde de l'entreprise, pour informer les élèves issus de milieux modestes sur des univers dont ils n'avaient pas ou peu connaissance.

Pour l'année scolaire 2018-2019, on estime à près de 35 000 le nombre d'élèves ayant bénéficié d'un accompagnement en « parcours d'excellence ». Le financement de ce dispositif est prévu sur les crédits pédagogiques des actions 01 et 02 du présent programme.

À compter de la rentrée 2020, cordées de la réussite et parcours d'excellence sont fusionnés en un seul dispositif sous l'appellation de « cordées de la réussite » afin de créer un continuum d'accompagnement de la classe de 4e au lycée et jusqu'à l'enseignement supérieur, en étroite articulation avec les réformes engagées, notamment en matière d'accompagnement à l'orientation. Le dispositif, destiné en priorité aux élèves scolarisés en éducation prioritaire ou en quartier prioritaire politique de la ville, aux collégiens et lycéens de zone rurale et isolée et aux lycéens professionnels, a pour ambition de donner à chacun les moyens de sa réussite dans l'élaboration de son projet personnel d'orientation quel que soit le parcours envisagé : poursuite d'études dans l'enseignement supérieur ou insertion professionnelle.

A la rentrée 2020, il est attendu de voir doubler le nombre d'élèves bénéficiaires du dispositif à l'échelle du territoire national avec pour cible d'atteindre 180 000 jeunes encordés. De même, conformément aux engagements pris dans le cadre de l'Agenda rural, il s'agit de doubler le nombre d'élèves encordés qui résident loin des métropoles.

## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	332 592 305	332 592 305
Rémunérations d'activité	191 857 045	191 857 045
Cotisations et contributions sociales	139 596 600	139 596 600
Prestations sociales et allocations diverses	1 138 660	1 138 660
Dépenses de fonctionnement	2 063 997	2 063 997
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 063 997	2 063 997
<b>Total</b>	<b>334 656 302</b>	<b>334 656 302</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

**Frais de déplacement (personnels d'orientation) : 2 063 997 €**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

**ACTION 0,4 %****09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	126 532 480	2 500 000	<b>129 032 480</b>	0
Crédits de paiement	126 532 480	2 500 000	<b>129 032 480</b>	0

La loi n° 2018- 771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel modifie substantiellement le paysage de la formation professionnelle continue. Ce texte a en effet pour objectif de donner de nouveaux droits aux personnes afin de leur permettre de choisir leur vie professionnelle tout au long de leur carrière. Il a pour but de développer et de faciliter l'accès à la formation, autour des initiatives et des besoins des personnes, dans un souci d'équité, de liberté professionnelle, dans un cadre organisé collectivement et soutenable financièrement. Il vise aussi à renforcer l'investissement des entreprises dans les compétences de leurs salariés, par une simplification institutionnelle et réglementaire forte et le développement du dialogue social et économique. Le cadre législatif doit également simplifier et adapter les outils d'insertion professionnelle pour les publics les plus fragilisés, tout particulièrement les travailleurs handicapés. Ce texte ouvre également la possibilité pour les GRETA de réaliser des prestations en apprentissage.

Dans ce nouveau cadre, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a poursuivi le pilotage et l'animation du réseau de la formation continue des adultes pour contribuer au développement de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage sur l'ensemble du territoire. Les dispositifs académiques de bilan et de mobilité (DABM) mobilisent leurs compétences pour accompagner les adultes dans l'élaboration de leurs projets de professionnalisation et/ou de mobilité et réalisent, selon les besoins, des bilans à mi-parcours ou des bilans de compétences.

Les dispositifs académiques de validation des acquis (DAVA) ont, eux, pour mission d'informer et de conseiller les candidats à la validation des acquis et de l'expérience (VAE), de recevoir et de traiter toutes leurs demandes. Pour augmenter les chances de réussite, les DAVA proposent également aux candidats de les accompagner tout au long de leur parcours de VAE, soit individuellement, soit dans le cadre de partenariats avec des entreprises.

**Les groupements d'établissements (GRETA) organisent des parcours de formation pour adultes et pour les apprentis**

Les GRETA, qui regroupent des collèges, lycées et lycées professionnels, sont chargés d'une mission de service public de formation continue d'adultes et de développement de l'apprentissage lors que le recteur de région académique ou d'académie l'a souhaité. Ils accueillent chaque année plus de 400 000 stagiaires, salariés, demandeurs d'emploi et personnes à titre individuel. Dans un GRETA, il est possible de préparer un diplôme du CAP au BTS, dans sa totalité ou par blocs de compétences, ou de suivre un simple module de formation permettant d'acquérir ou de réactualiser ses compétences dans tous les domaines de l'économie : bâtiment, industriel, transport logistiques, sanitaire et social, hôtellerie restauration et dans les domaines fondamentaux, bureautique, langues et compétences clés.

L'action des GRETA s'inscrit dans le cadre d'une stratégie nationale déclinée dans des plans académiques de développement élaborés et animés par les délégués de régions académiques à la formation professionnelle initiale et continue (DRAFPIC) dans les régions pluri-académiques ou délégués académiques à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC) dans les régions mono-académies. Les GRETA s'appuient sur les ressources en équipement et en personnel des établissements supports qui mutualisent leurs moyens pour accueillir et orienter le public salarié ou demandeur d'emploi, l'accompagner à définir un projet et un parcours de qualification, et pour mettre en place une offre de formation adaptée à l'économie locale. Les formations proposées sont collectives ou individualisées, conçues sur mesure et de durées variables en fonction des objectifs poursuivis. Elles peuvent se dérouler en alternance avec des périodes de travail en entreprise, dans le cadre de contrat de professionnalisation ou d'apprentissage/

Le réseau des GRETA est engagé dans les dispositifs « CléA » et « CléA Numérique » qui visent l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences professionnelles et numériques. Les GRETA sont également investis dans le développement d'une offre de formation appuyée sur les blocs de compétences, pour favoriser l'accès progressif à la certification, en lien avec le déploiement du compte personnel de formation.

Pour être en conformité avec les exigences qualité de la loi du 5 septembre 2018, le décret n° 2017-239 du 24 février 2017 créant le label qualité « EDUFORM » a été modifié par le décret n°2019-1390 du 18 décembre 2019. Il vise à garantir la conformité des prestations et des évaluations certificatives mises en œuvre par les organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences mentionnés à l'article L. 6351-1 du code du travail. L'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux conditions d'attribution et de retrait du label « EDUFORM » qui l'accompagne présente en annexe le nouveau référentiel du label. Ce dernier intègre le référentiel national qualité de la certification QUALIOPI.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	126 532 480	126 532 480
Rémunérations d'activité	73 363 738	73 363 738
Cotisations et contributions sociales	52 736 051	52 736 051
Prestations sociales et allocations diverses	432 691	432 691
Dépenses d'intervention	2 500 000	2 500 000
Transferts aux collectivités territoriales		
Transferts aux autres collectivités	2 500 000	2 500 000
<b>Total</b>	<b>129 032 480</b>	<b>129 032 480</b>

## DEPENSES D'INTERVENTION

**Validation des acquis de l'expérience : 1 550 000 €**

Les dispositifs académiques de validation des acquis (DAVA), généralement en liaison avec les GIP FCIP (formation continue insertion professionnelle), mettent en place des actions d'information, de conseil et d'appui aux candidats à la VAE.

### Formation continue des adultes : 950 000 €

Les établissements participant à la formation tout au long de la vie fédèrent leurs ressources humaines et matérielles pour organiser des actions de formation continue en direction des adultes. Il est précisé que, pour l'essentiel, ils génèrent leurs propres ressources par la vente de prestations de formation.

En outre, le ministère finance par convention les trois centres nationaux de ressources, des GIP FCIP de Nantes, Montpellier et Créteil, chargés de collecter et de diffuser des données qualitatives et quantitatives sur la formation des adultes.

## ACTION 2,0 %

### 10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	659 089 840	27 000 000	<b>686 089 840</b>	0
Crédits de paiement	659 089 840	27 000 000	<b>686 089 840</b>	0

Assurer la réussite de tous les élèves implique de doter les enseignants d'une formation initiale et continue de qualité tout au long de leur carrière.

La réforme de la formation des enseignants répond à cet impératif et permet, face aux enjeux éducatifs et sociétaux d'aujourd'hui, d'améliorer la capacité des futurs enseignants à préparer les jeunes à s'insérer dans une société de plus en plus complexe.

### La formation initiale des personnels enseignants

La formation aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation se déroule, depuis la rentrée 2013, au sein des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), créées par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, transformées à la rentrée 2019 en instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE).

Les INSPE organisent la formation initiale de l'ensemble des enseignants du 1er et du 2nd degrés, des documentalistes et des conseillers principaux d'éducation. Les parcours de master qu'elles proposent comportent des enseignements communs permettant l'acquisition d'une culture professionnelle partagée dont une initiation à la recherche, et des enseignements spécifiques en fonction des métiers, des disciplines ou spécialités, et des niveaux d'enseignement.

C'est une formation en alternance intégrative, articulant des temps de formation en INSPE et des temps de formation en établissement, grâce à l'alternance (temps partiel en situation professionnelle) mise en place en deuxième année du master « métiers de l'enseignement de l'éducation et de la formation » (MEEF). Pour éviter la juxtaposition de ces deux modalités de formation et s'assurer d'une réelle cohérence, les étudiants bénéficient d'un tutorat mixte, c'est-à-dire de l'appui d'un formateur référent en INSPE et d'un tuteur dit « de terrain ». Ces tuteurs conduisent des visites conjointes et contribuent à l'acquisition de la posture de « praticien réflexif » attendue du futur enseignant, dont le mémoire de recherche élaboré sur un objet professionnel doit attester.

Depuis l'année scolaire 2017-2018, chaque ESPE - désormais INSPE - peut proposer aux étudiants en licence des modules (ou « unités d'enseignement ») dits de préprofessionnalisation. Ces modules optionnels dispensent des enseignements utiles aux métiers de l'éducation (sciences de l'éducation, psychologie de l'enfant, etc.). Ils incluent également un stage de découverte des métiers. Ils permettent aux étudiants de mieux percevoir les attendus des métiers de l'enseignement et d'effectuer un choix éclairé de poursuite en master MEEF.

L'article 49 de la loi pour une École de la confiance offre la possibilité pour les établissements d'enseignement de recruter des assistants d'éducation, pour exercer au sein des établissements ou écoles des fonctions d'enseignement intégrées à leurs parcours de préprofessionnalisation. Ce dispositif doit permettre à des étudiants de découvrir et faire l'expérience du métier de professeur en amont des concours de recrutement, notamment dans les disciplines sous tension.

Il s'agit de susciter des vocations parmi les étudiants les moins favorisés en leur offrant une continuité professionnelle et financière. Ce parcours est ouvert aux étudiants à partir de la L2. Ces derniers peuvent se voir progressivement confier des missions d'éducation, pédagogiques et d'enseignement, avec, notamment la première année, une participation à l'aide aux devoirs et aux leçons, particulièrement dans le cadre du dispositif « devoirs faits ». Leur quotité de travail, en école ou en EPLE, est de 8 heures par semaine et les boursiers continuent de percevoir leurs bourses.

Ce parcours de préprofessionnalisation de trois ans a pris effet à la rentrée scolaire 2019, avec 1 181 étudiants recrutés en L2. 2 492 nouveaux recrutements sont prévus pour la rentrée 2020 et 3 000 supplémentaires pour la rentrée 2021.

Pour faciliter l'acquisition progressive des compétences mentionnées dans le cadre du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, un outil d'accompagnement à l'entrée dans le métier a été élaboré, permettant aux tuteurs, formateurs et étudiants de partager des attendus communs en fin de master et lors de la titularisation. Par ailleurs, l'intégration des fonctionnaires stagiaires est facilitée par l'organisation d'une semaine d'accueil précédant la rentrée scolaire.

L'adossé de la formation initiale à la recherche doit trouver son prolongement dans le cadre de la formation continue.

### **La formation continue des personnels enseignants**

La formation professionnelle continue des personnels enseignants et d'éducation représente un élément déterminant de la performance du système éducatif.

Un schéma directeur de la formation continue est mis en œuvre pour 2019-2022 avec pour ambition de former l'ensemble des personnels des 1er et 2nd degrés de l'enseignement public.

Elaboré après les « Assises de la formation continue » de mars 2019, ce schéma directeur s'inscrit dans une dynamique de trois ans afin d'élaborer une stratégie de formation en lien avec les académies et les vice-rectorats, avec pour principal objectif d'accroître les performances scolaires de tous les élèves.

Le schéma directeur se traduit par un « Plan National de Formation » (PNF) annuel qui se décline dans une logique systémique, en étroite collaboration avec les services académiques de formation, pour développer la formation de formateurs et ce, dans tous les territoires.

Le PNF mis en œuvre par l'intermédiaire des « Plans Académiques de Formation » (PAF) permettra la création de viviers de formateurs académiques et de réseaux apprenants thématiques.

1. Les actions du PNF s'inscrivent dans une stratégie d'accompagnement des académies qui vise prioritairement les personnels d'encadrement, les responsables de la formation en académie, les formateurs et les équipes ressources académiques en charge de la mise en œuvre des formations, en collaboration avec les INSPE.

Pour l'année 2018-2019, 132 séminaires nationaux ont été organisés dans le cadre du PNF pour 17 968 stagiaires, représentant 308 jours de formation, auxquels s'ajoutent les 93 séminaires MIN ASH et les 52 formations statutaires ou d'adaptation à l'emploi réalisés à l'IH2EF.

2. Les PAF, construits à partir des priorités du PNF, s'adressent aux personnels d'encadrement chargés, sous l'autorité des recteurs, de concevoir et mettre en œuvre les actions de formations au plan académique et départemental.

Les données consolidées pour l'année 2018-2019 grâce aux remontées GAIA-EGIDE indiquent qu'un total de 994 571 journées stagiaires réalisées ont été recensées pour le 1er degré et 1 256 371 pour le 2nd degré.

### **Une formation ouverte à distance**

Pour la formation initiale comme pour la formation continue, la formation ouverte à distance (FOAD) est mise en œuvre grâce à la plateforme M@gistère tout en s'appuyant sur les ressources offertes par le réseau de création et



## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

d'accompagnement des nouvelles offres pédagogiques (CANOPE) et par le Centre national d'enseignement à distance (CNED). 188 parcours de formation sont proposés pour le 2nd degré.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	659 089 840	659 089 840
Rémunérations d'activité	344 087 216	344 087 216
Cotisations et contributions sociales	313 885 908	313 885 908
Prestations sociales et allocations diverses	1 116 716	1 116 716
Dépenses de fonctionnement	27 000 000	27 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	27 000 000	27 000 000
<b>Total</b>	<b>686 089 840</b>	<b>686 089 840</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de cette action, soit **27 000 000 €**, (hors rémunération des intervenants imputée sur le titre 2) recouvrent les dépenses afférentes :

- à l'organisation de la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation (y compris les frais de déplacement liés à ces formations),
- à la mise en œuvre du plan de formation continue et d'accompagnement lié aux nouveaux cadres d'enseignement et d'organisation pédagogique,
- à la reconduction du plan de formation continue et d'accompagnement pour l'éducation prioritaire,
- le cas échéant, à la prise en charge de frais de déplacement des enseignants stagiaires.

L'offre de formation proposée aux personnels enseignants, d'éducation et d'orientation est organisée principalement autour de trois dispositifs :

- le programme national de formation, qui impulse la politique éducative en proposant aux personnels des formations en rapport avec l'évolution du système éducatif et de ses enjeux, sous la forme de séminaires nationaux ou d'universités d'été ;
- les plans académiques de formation, élaborés en fonction des priorités nationales et académiques, des besoins des personnels et des projets d'établissement ;
- le compte personnel de formation, mis en place au sein des académies, en partie dans le cadre du plan académique de formation.

Pour la première fois, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports se dote d'un schéma directeur de la formation continue pour les années 2019-2022 adressé à l'ensemble des personnels (circulaire n°219-133 du 23 septembre 2019). Le schéma directeur constitue un cadre national pluriannuel pour une politique de formation ambitieuse et renouvelée. Il crée un conseil académique de formation dans chaque académie, sous l'autorité du recteur. L'effort de formation continue est donc appelé à une amplification très nette les prochaines années. Cette amplification concerne autant la qualité des formations dispensées que leur quantité.

Le montant de 27 M€ est en adéquation avec les dépenses exécutées au titre des actions de formation mises en place sur les derniers exercices budgétaires mais aussi avec les formations nouvelles liées à la mise en place du schéma directeur.

Le montant prévu au PLF 2021 doit permettre de financer une journée supplémentaire de formation par professeur, accompagner la réforme du lycée et du baccalauréat, avec notamment la formation au numérique et aux sciences informatiques (NSI), nouvel enseignement de spécialité au lycée, ainsi que la reconduction du plan de formation continue et d'accompagnement pour l'éducation prioritaire.



**ACTION 4,4 %****11 – Remplacement**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 500 824 095	0	<b>1 500 824 095</b>	0
Crédits de paiement	1 500 824 095	0	<b>1 500 824 095</b>	0

La question du remplacement des enseignants constitue une préoccupation majeure du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports puisqu'elle touche à la continuité et à la qualité du service public. La bonne continuité des apprentissages impose au service public de l'éducation de veiller à ce que tout enseignant absent soit remplacé.

La notion de « remplacement » recouvre à la fois le remplacement de longue durée, les congés de maladie de courte durée, les stages de formation annuels ou de formation continue, les congés de maternité ou d'adoption. Les congés de longue maladie ou de longue durée conduisent également à un remplacement.

Dans le second degré, les remplaçants titulaires sont appelés « titulaires sur zone de remplacement » (TZR).

Pour les absences de longue durée (à partir de 15 jours), les remplaçants sont des TZR mais aussi des contractuels CDI et CDD, ce qui permet de maintenir un taux d'efficacité élevé.

Le décret n° 2005-1035 du 26 août 2005 a précisé l'organisation du remplacement de courte durée des personnels enseignants dans les établissements du second degré. Les besoins en remplacement sont couverts selon les modalités d'organisation suivantes :

- dans le cas d'une absence d'une durée de quinze jours et plus, l'autorité académique affecte un titulaire sur zone de remplacement ou recrute un contractuel ;
- outre les moyens dédiés habituellement au remplacement des plus longues absences (TZR, CDD), le chef d'établissement est chargé de pourvoir au remplacement de courte durée du professeur absent (moins de 15 jours) par un enseignant de l'établissement dans la même discipline ou dans une discipline connexe, rémunéré en heures supplémentaires effectives (HSE).

Dans les collèges et les lycées, qui ont la responsabilité d'assurer les remplacements des absences de courte durée (moins de quinze jours), des protocoles sont élaborés dès le début de l'année scolaire. Ils exposent la manière dont la communauté scolaire compte limiter et prendre en charge les absences de courte durée.

Les moyens correspondants sont inclus dans les dotations académiques. L'indemnité de sujétion spéciale de remplacement (ISSR) est attribuée aux personnels titulaires sur zone de remplacement.

Aux termes de la circulaire n° 2017-050 du 15 mars 2017 sur l'amélioration du dispositif de remplacement, le référent académique remplacement désigné par le recteur est l'interlocuteur privilégié des chefs d'établissement. Les situations d'urgence lui sont signalées. Il s'agit de prévenir et mieux anticiper les absences des enseignants, mieux organiser leur remplacement et mieux informer les élèves et leur famille.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 500 824 095	1 500 824 095
Rémunérations d'activité	882 198 266	882 198 266
Cotisations et contributions sociales	517 051 225	517 051 225
Prestations sociales et allocations diverses	101 574 604	101 574 604
<b>Total</b>	<b>1 500 824 095</b>	<b>1 500 824 095</b>

**ACTION 10,6 %****12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	3 594 081 682	8 513 702	<b>3 602 595 384</b>	350 000
Crédits de paiement	3 594 081 682	8 513 702	<b>3 602 595 384</b>	350 000

**Les personnels de direction participent à l'encadrement du système éducatif et aux actions d'éducation.**

Ils dirigent l'établissement en qualité de représentant de l'État et de président du conseil d'administration, sous l'autorité du recteur et du directeur académique des services de l'éducation nationale. Ils conduisent la politique pédagogique et éducative de l'établissement, en concertation avec l'ensemble de la communauté éducative, pour offrir aux élèves les meilleures conditions d'apprentissage.

Les personnels de direction travaillent avec les représentants des collectivités territoriales et veillent au développement de partenariats avec le monde économique, social et culturel.

Ils collaborent avec les autres services de l'État, les corps d'inspection pédagogique et les autres chefs d'établissement, afin d'améliorer la qualité de l'offre éducative.

Les personnels de direction peuvent aussi se voir confier d'autres fonctions concourant à l'exécution du service public de l'éducation, notamment dans les services déconcentrés et en administration centrale.

Dans le cadre du protocole « Parcours Professionnels Carrières Rémunération » (PPCR), le corps des personnels de direction a été revalorisé au 1er septembre 2017. Les décrets n° 2017-955 et n° 2017-958 du 10 mai 2017 ont restructuré ce corps en deux grades, mis en place une nouvelle grille indiciaire et créé un échelon spécial à la hors classe.

**Personnels de direction et d'administration des établissements (\*)**

	2006-2007	2007-2008	2008-2009 (1)	2008-2009(2)	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Chefs d'établissement	7 671	7 699	7 090	7 114	7 164	7 159	7 197	7 209	7 228	7 236	7 206	7 284	7 283	7 290	7 178
Adjointes	5 554	5 439	5 611	5 635	5 691	5 738	5 817	5 956	6 051	6 135	6 093	6 156	6 129	6 217	6 159
Personnels administratifs	31 535	31 025	30 881	30 882	30 994	30 696	30 652	30 379	30 383	30 348	30 377	30 409	30 299	30 104	29 745
dont catégorie A	5 678	5 652	5 548	5 549	5 603	5 517	5 602	5 581	5 547	5 551	5 624	5 693	5 674	5 668	5 680
<b>TOTAL</b>	<b>44 760</b>	<b>44 163</b>	<b>43 582</b>	<b>43 631</b>	<b>43 849</b>	<b>43 593</b>	<b>43 666</b>	<b>43 544</b>	<b>43 662</b>	<b>43 719</b>	<b>43 676</b>	<b>43 849</b>	<b>43 711</b>	<b>43 611</b>	<b>43 082</b>

(\*) Uniquement personnels du programme second degré

(1) Sans Mayotte

(2) Avec Mayotte

Source : MENJS-MESRI-DEPP, panel des personnels issu de BSA, novembre 2019 pour la dernière année

Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale, en activité au 30 novembre, France métropolitaine + DOM, hors administration centrale et SIEC.

Note : Les données concernant Mayotte ont été introduites à partir de l'année 2008. Afin de permettre une plus grande lisibilité, les effectifs de l'année 2008/2009 ont été calculés avec et sans Mayotte.

Les personnels administratifs sont les personnels titulaires. Ils sont pour la plupart d'entre eux affectés dans les établissements, dans les rectorats et les services départementaux de l'éducation nationale (hors non titulaires). Les personnels ITRF ne sont pas pris en compte.

**Les inspecteurs veillent à la mise en œuvre de la politique éducative dans les classes et les établissements scolaires.**

## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Ils participent à l'animation pédagogique dans les formations initiales, continues et par alternance des personnels de l'éducation nationale, en lien avec l'université. Ils contribuent à la professionnalisation des enseignants et à leur accompagnement, à la fois individuel et collectif, tout au long de leur parcours professionnel.

Ils évaluent le travail des personnels enseignants d'éducation et d'orientation des établissements du second degré et concourent à l'évaluation de l'enseignement des disciplines, des unités d'enseignement, des procédures et des résultats de la politique éducative. Ils inspectent et conseillent les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation et s'assurent du respect des objectifs et des programmes nationaux de formation, dans le cadre des cycles d'enseignement.

Par ailleurs, ils peuvent se voir confier des missions particulières ou d'expertise, par le recteur d'académie, pour une durée déterminée, dans le cadre départemental ou académique.

Ils peuvent être amenés à conseiller les chefs d'établissement à la demande du recteur.

Les IEN chargés de l'information et de l'orientation (IEN-IO) exercent principalement leur fonction sous l'autorité du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN).

Les IEN de l'enseignement technique et de l'enseignement général (IEN ET-EG) exercent leur fonction dans le cadre d'une académie sous l'autorité du recteur.

Les IA-IPR travaillent en relation fonctionnelle avec l'inspection générale de l'éducation nationale, ainsi qu'avec l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche.

## Potentiel de pilotage

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Nb d'IA-IPR	1 123	1 132	1 159	1 167	1 200	1 183	1 155	1 174	1 201	1 212	1 163	1 221*	1 131	1 152
Nb d'IEN (ET et EG)	553	555	542	547	535	532	537	531	518	488	535	536	539	547
Nb d'IEN IO	109	110	104	99	100	105	108	104	108	114	104	109	118	120
<b>TOTAL</b>	<b>1 785</b>	<b>1 797</b>	<b>1 805</b>	<b>1 813</b>	<b>1 835</b>	<b>1 820</b>	<b>1 800</b>	<b>1 809</b>	<b>1 827</b>	<b>1 814</b>	<b>1 802</b>	<b>1 866</b>	<b>1 788</b>	<b>1 819</b>

Source : MENJS-MESRI-DEPP, panel des personnels issu de BSA, novembre 2019 pour la dernière année

Champ : Enseignement public. France métropolitaine + DOM hors Mayotte

Note : Seuls sont recensés les personnels en activité au 30 novembre de l'année considérée. Les effectifs des IA-IPR et des IEN qui, à partir de 2016, ont été intégrés dans un emploi fonctionnel de conseiller de recteur ou de vice-recteur ne sont pas pris en compte.

Parmi les 1 152 IA-IPR de 2019-2020 10 relèvent du programme 214.

Les effectifs des IEN de ce tableau ne relèvent que du programme 141. Pour information : 9 IEN ET-EG et 2 IEN-IO sont rémunérés sur le programme 214, en 2019-2020.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	3 594 081 682	3 594 081 682
Rémunérations d'activité	2 008 394 991	2 008 394 991
Cotisations et contributions sociales	1 579 839 360	1 579 839 360
Prestations sociales et allocations diverses	5 847 331	5 847 331
Dépenses de fonctionnement	8 513 702	8 513 702
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 513 702	8 513 702
<b>Total</b>	<b>3 602 595 384</b>	<b>3 602 595 384</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

**Frais de déplacement (personnels d'inspection) : 8 513 702 €**

Cf. coûts synthétiques transversaux

Un montant de 350 000 € est par ailleurs prévu au titre du fonds de concours 06.1.1.886 « Participations FEDER à l'équipement technologique et informatique des établissements du second degré » et de l'attribution de produits 06-2-2-262 « Recettes provenant de la rémunération de prestations fournies par l'ensemble des services ».

**ACTION 0,3 %****13 – Personnels en situations diverses**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	97 008 857	0	<b>97 008 857</b>	0
Crédits de paiement	97 008 857	0	<b>97 008 857</b>	0

Cette action concerne notamment les personnels mis à disposition ou les personnels enseignants titulaires qui, principalement pour des raisons de santé, peuvent solliciter une affectation sur poste adapté. Ils quittent alors leurs fonctions premières pour exercer temporairement ou définitivement de nouvelles activités au sein du système scolaire ou auprès d'organismes avec lesquels l'institution a conclu un partenariat.

En fonction de l'état de santé des personnels et de leur projet professionnel, une affectation d'une durée limitée peut leur être proposée sur un poste adapté de courte durée (PACD) ou sur un poste adapté de longue durée (PALD). Dans les deux cas, la décision relève de la compétence du directeur académique des services de l'éducation nationale.

**Poste adapté de courte durée** : affectation prononcée pour une durée d'1 an renouvelable dans la limite maximale de 3 ans, pour exercer des fonctions dans un service ou un établissement relevant de l'éducation nationale ou de l'enseignement supérieur.

À l'issue de la période d'affectation sur poste adapté de courte durée, plusieurs possibilités sont envisageables, selon les cas :

- le retour à l'enseignement ;
- la reconversion professionnelle (voir le reclassement, très exceptionnellement) ;
- une affectation sur poste adapté de longue durée auprès du CNED ;
- une affectation sur poste adapté de longue durée au sein des services et établissements relevant de l'éducation nationale.

**Poste adapté de longue durée** : affectation prononcée pour une durée de 4 ans renouvelable après examen médical de manière illimitée, pour exercer des fonctions exclusivement dans des services et établissements relevant de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur ou d'autres organismes.

Dans les deux cas, l'affectation sur poste adapté est conditionnée à l'élaboration, par le fonctionnaire, d'un projet professionnel, avec l'appui des services académiques.

**Décharges syndicales**

Les décharges d'activité et les autorisations spéciales d'absence pour l'exercice d'un mandat syndical constituent une contribution de l'institution à la représentation démocratique des personnels.

Les décharges d'activité et les autorisations spéciales d'absence pour l'exercice d'un mandat syndical reposent sur les dispositions du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

**Partenariats**

**Enseignement scolaire public du second degré**

Programme n° 141 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Ces partenariats reposent sur des personnels sollicités pour exercer des fonctions diverses au sein du système éducatif et en relation directe avec l'enseignement ou des fonctions liées à l'enseignement auprès d'organismes avec lesquels l'institution entretient des relations. Les personnels exercent ces fonctions en administration centrale, en service déconcentré, en établissement public ou sont mis à disposition d'organismes divers (associations périscolaires, musées, mutuelle générale de l'éducation nationale, etc.).

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	97 008 857	97 008 857
Rémunérations d'activité	54 399 766	54 399 766
Cotisations et contributions sociales	42 404 132	42 404 132
Prestations sociales et allocations diverses	204 959	204 959
<b>Total</b>	<b>97 008 857</b>	<b>97 008 857</b>

## SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Universités et assimilés (P150)	0	0	0	0
Réseau Canopé (P214)	0	0	0	0
ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions (P214)	0	0	0	0
CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications (P214)	0	0	0	0
FEI - France éducation international (P214)	0	0	0	0
CNED - Centre national d'enseignement à distance (P214)	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Total des subventions pour charges de service public	0	0	0	0
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
<b>Total</b>										

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

**Enseignement scolaire public du second degré**

Programme n° 141 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME**

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	
Impact du schéma d'emplois 2021	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2021</b>	
<b>Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP</b>	